

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 15/I

Séance du mardi 11 novembre 2003, première partie

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	379
Ouverture de la séance	382

Divers :

1. Prestation de serment de MM. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) et Jean-Charles Bettens (Soc.), remplaçant M. Claude-Olivier Monot (Soc.) et M ^{me} Géraldine Savary (Soc.), démissionnaires	382
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Claude-Olivier Monot (Soc.), démissionnaire	386
3. Point de l'ordre du jour	428

Communications :

1. Place du Tunnel. Réfection partielle des zones d'arrêt tl	383
2. Nomination de M. Michel Cambrosio en qualité de chef du Service du travail de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE)	384

Lettres :

1. Absence excusée de M. Olivier Français, conseiller municipal (M. Olivier Français)	382
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2003/38 (Municipalité)	383

Interpellations :

1. «Les arbres du Désert!» (M. Jacques Pernet). <i>Développement photocopié</i>	388
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	388
<i>Discussion</i>	389
2. «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (M. Pierre Santschi). <i>Développement photocopié</i>	389
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	390
<i>Discussion</i>	391
3. Ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes (M. Charles-Denis Perrin). <i>Développement photocopié</i>	392
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	392
<i>Discussion</i>	393
4. Locaux nécessaires à l'Ecole de voile de Vidy (M. Jacques Ballenegger). <i>Développement photocopié</i>	394
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	395
<i>Discussion</i>	396

5.	«Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?» (M ^{me} Florence Germond).	
	<i>Développement photocopié</i>	397
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	398
	<i>Discussion</i>	398
6.	«Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable» (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Développement photocopié</i>	399
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	399
	<i>Discussion</i>	400
7.	Attitude de la police le matin du 1 ^{er} août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines (M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Développement photocopié</i>	401
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	401
	<i>Discussion</i>	403
8.	Problèmes de sécurité dans les écoles lausannoises (M ^{me} Thérèse de Meuron).	
	<i>Développement photocopié</i>	403
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	404
	<i>Discussion</i>	405

Motions :

1.	Demande à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise (M. Gilles Meystre).	
	<i>Dépôt</i>	384
2.	Création d'une commission consultative de la culture (M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	384
3.	Restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Développement photocopié</i>	386
	<i>Discussion préalable</i>	387
4.	Elaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne (M ^{me} Magali Zuercher).	
	<i>Développement photocopié</i>	387
	<i>Discussion préalable</i>	388
5.	«Une formation professionnelle pour les sans-papiers» (M. Alain Hubler et consorts).	
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice	429
	<i>Discussion</i>	430

Pétition :

Maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy (M ^{me} Diane Stiner et consorts [2960 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice	430
--	-----

Questions orales	384
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2003/38	Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE) (Services industriels de Lausanne, Administration générale et Finances)	408
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Pierre Dallèves, rapporteur	424
	<i>Discussion</i>	426
N° 2003/41	Maison du sport international. Construction de quatre bâtiments administratifs au droit de l'avenue de Rhodanie à Lausanne. Octroi de la garantie du service de la dette (Culture, Sports, Patrimoine)	433
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice	437
	<i>Discussion</i>	437
N° 2003/35	Vente de l'immeuble acquis dans le cadre de la succession en déshérence de M ^{me} Geneviève Badan (Administration générale et Finances)	439
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Olivier Martin, rapporteur	441
	<i>Discussion</i>	441

Ordre du jour

15^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 novembre 2003 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de MM. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) et Jean-Charles Bettens (Soc.), remplaçant M. Claude-Olivier Monot (Soc.) et M^{me} Géraldine Savary (Soc.), démissionnaires.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Claude-Olivier Monot (Soc.).

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

4. *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.
5. *Pétition de M^{me} D. Stiner et consorts (2960 sign.)* en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.
6. *Préavis N° 2003/41*: Maison du sport international. Construction de quatre bâtiments administratifs au droit de l'avenue de Rhodanie à Lausanne. Octroi de la garantie du service de la dette. (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.
7. *Préavis N° 2003/21*: Stade olympique de la Pontaise. PPA concernant les terrains compris entre la route des Plaines-du-Loup, la limite nord-ouest de la parcelle N° 1987, le chemin des Grandes-Roches et l'avenue du Vélodrome. 3^e étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations. (CSP, Trx). SERGE SEGURA.
8. *Rapport-préavis N° 2003/23*: Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006. Réponses aux motions et pétition de C.-O. Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance), J.-D. Berset, A. Egli et M. Dubochet

(pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante) et la pétition J.-D. Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois), J.-D. Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés), O. Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance), A. Egli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?), A. Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...). (EJE). GRAZIELLA SCHALLER.

9. *Préavis N° 2003/32*: Immeuble locatif et commercial rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne. Projet de rénovation et de restructuration du bâtiment. (CSP). ALMA BUCHER.

10. *Préavis N° 2003/35*: Vente de l'immeuble acquis dans le cadre de la succession en déshérence de M^{me} Geneviève Badan. (AGF). OLIVIER MARTIN.

11. *Préavis N° 2003/38*: Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE). (SI, AGF). PIERRE DALLÈVES.

12. *Préavis N° 2003/40*: Fondation Pro Habitat Lausanne. Projet de construction de 4 bâtiments comprenant 46 logements subventionnés, un centre de vie infantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos sis avenue du Temple. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. (SSE, EJE). ANDREA EGGI.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M^{me} Adèle Thorens* pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

15. *Interpellation de M. Jacques Pernet*: «Les arbres du Désert!» (6^e). DISCUSSION.*

16. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14^e). DISCUSSION.*

17. *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin* au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4^e). DISCUSSION.*

18. *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les locaux nécessaires à l'École de voile de Vidy. (11^e). DISCUSSION.*

19. *Interpellation de Mme Florence Germond*: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-métro?» (1^{re}). DISCUSSION.*

20. *Interpellation de Mme Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2^e). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de Mme Evelyne Knecht* au sujet de l'attitude de la police le matin du 1^{er} août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines. (11^e). DISCUSSION.*

22. *Interpellation de Mme Thérèse de Meuron* sur les problèmes de sécurité dans les écoles lausannoises. (13^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve), 27.1, 17.2, 9.3 (de 18 h à 20 h), 30.3, 20.4 (18 h, séance double), 4.5, 25.5, 15.6, 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire:
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

28.10 *Préavis N° 2003/42*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2004. Plan des investis-

sements pour les années 2004 et 2005. Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

28.10 *Préavis N° 2003/44*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/49*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/50*: Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits cadres annuels 2004. (Trx, SP). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/51*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2004. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/52*: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

18.3 *Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (Mme M. Seiler – 14 sign.)*: «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

Passim. *Sept pétitions de M. K. C. Gossweiler*. (AGF, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

17.6 *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADELE THORENS.

17.6 *Motion de Mme Christina Maier*: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

30.6 *Pétition de Mme F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.)* pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.9 *Préavis N° 2003/26*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3^e partie: Finances. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). CHRISTINA MAIER.

2.9 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (AGF). ROGER COSANDEY.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/27: Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/29: Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Réponse aux motions P. Zwahlen et O. Tosato. (SSE, AGF, EJE, CSP, SP). ROBERT FOX.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/30: Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (SI). CLAUDE BONNARD.

2.9 Motion de M. Marc-Olivier Buffat en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

16.9 Préavis N° 2003/37: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 4^e partie: Education et formation. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

28.10 Rapport-préavis N° 2003/43: Nouvelle politique communale du logement et réponses à trois motions sur le logement de: M. Vuilleumier (demandant à la Municipalité de définir sa politique relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville), J. Cruchaud (Service des gérances, échange d'appartements et ajustement progressif des loyers), J.-Y. Pidoux (demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriétés de la Ville). (SSE, CSP). ISABELLE MAYOR.

28.10 Deux pétitions du Comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts (8042 sign. d'usagers / 253 sign. d'entreprises) contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 Pétition du Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts (4349 sign.) contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 Pétition de La Meute suisse (4 sign.) contre les abus en matière d'affichage public. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.11 Rapport-préavis N° 2003/45: Transports publics: gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. Réponse aux motions S. Behar, M. Zuercher et P. Payot. (AGF). SYLVIE FAVRE.

11.11 Préavis N° 2003/46: Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué. (SSE). GILLES MEYSTRE.

11.11 Préavis N° 2003/47: Signalisation des écoles lausannoises. (Trx, EJE). GEORGES GLATZ.

11.11 Rapport-préavis N° 2003/48: Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

II. INTERPELLATIONS

8.4 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 Interpellation de M. Alain Bron: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

17.6 Interpellation de M. Filip Uffer sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (9^e). DISCUSSION.

16.9 Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration». (12^e). DISCUSSION.

16.9 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?» (12^e). DISCUSSION.

7.10 Interpellation de M. Pierre Santschi: «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?». (13^e). DISCUSSION.

7.10 Interpellation de M. Alain Bron: «Quel bilan pour l'opération <propre en ordre>?». (13^e). DISCUSSION.

28.10 Interpellation de M^{me} Magali Zuercher demandant l'établissement d'une statistique liée au personnel communal. (14^e). DISCUSSION.

28.10 Interpellation de M. Georges Arthur Meylan: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 11 novembre 2003, première partie

Membres absents excusés: M. Jean-Pierre Béboux, M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Caroline Julita, M. Jean Meylan, M. Gianni John Schneider, M. Dino Venezia.

Membres absents non excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M. Antoine Perrin, M^{me} Solange Peters.

Membres présents	89
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Prestation de serment de MM. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) et Jean-Charles Bettens (Soc.), remplaçant M. Claude-Olivier Monot (Soc.) et M^{me} Géraldine Savary (Soc.), démissionnaires

La présidente: – Mesdames, Messieurs, nous allons procéder à la prestation de serment de MM. Jacques-Etienne Rastorfer et Jean-Charles Bettens. Les membres du plénum et les personnes présentes à la tribune voudront bien se lever. Messieurs les Huissiers, faites entrer les futurs conseillers.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de MM. Jacques-Etienne Rastorfer et Jean-Charles Bettens.)

La présidente: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

La présidente: – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Qui pourrait encore douter que M. de La Fontaine eût un sens aigu de la politique, si l'on en juge par les propos contenus dans sa fable intitulée «L'ours et l'amateur de jardins»?

En quelques mots résumée, c'est l'histoire d'un ours qui s'ennuyait et d'un vieux jardinier qui se lassait de parler à son potager. Se rencontrant par hasard, ils convinrent de partager leurs repas, même si l'ours en question se singularisait par un QI bien au-dessous d'un niveau acceptable...

Un jour que le jardinier était endormi, une mouche se posa sur son nez. Voulant la chasser, l'ours prit un lourd pavé, le lança avec force et tua la mouche ainsi que l'infortuné amateur de jolis jardins...

Comme vous pouvez l'imaginer, la morale est à la hauteur de l'événement, soit:

*Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami;
Mieux vaudrait un sage ennemi.*

J'aimerais saluer le retour parmi nous de Grégoire Junod. *(Applaudissements.)*

Absence excusée de M. Olivier Français, conseiller municipal

Lettre courriel

Le 11 novembre 2003

Séance du Conseil communal du 11 novembre 2003

Madame la Présidente,

Par la présente, vous voudrez bien prendre note que je ne serai pas présent à la première partie de la séance citée en exergue, étant retenu par une délégation municipale à laquelle je ne peux me soustraire. En effet, je serai le représentant de la Municipalité à l'Assemblée générale de la Société industrielle et commerciale de Lausanne et environs (SIC) qui se tiendra à 17 h 45 au Palais de Beaulieu.

En vous remerciant d'excuser mon absence, à la première partie de la séance du Conseil communal, je vous présente, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

Olivier Français
Conseiller municipal

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour le préavis N° 2003/38**

Lettre

Madame
Martine Fiora-Guttman
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville de Lausanne
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 novembre 2003

Séance du Conseil communal du 11 novembre 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 11 – Préavis N° 2003/38: Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA.

Motif: Le délai limite pour réaliser l'achat des actions viendra très prochainement à échéance. Par ailleurs, la mise en place du programme de gestion intégrée dans un avenir aussi proche que possible est éminemment souhaitable.

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Place du Tunnel
Réfection partielle des zones d'arrêt tl**

Communication

Lausanne, le 27 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 3 juin 2003, votre Conseil a octroyé à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 530'000.– pour financer une réfection de la chaussée sur le tronçon de la rue du Tunnel compris entre les N°s 5 et 20 dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites industrielles engagés dans l'urgence par le Service du gaz et du chauffage à distance et eauser-vice au début du mois de juin dernier.

Les travaux sont en voie d'achèvement. Le planning et le devis ont été respectés nonobstant les inconvénients liés à l'exiguïté de la voirie et à l'importance du trafic sur cette artère. La chaussée sera restituée à la circulation automobile dans le courant de la première quinzaine du mois de novembre et le raccordement du réseau de canalisations d'eau et de gaz mis en place depuis les conduites venant de la rue de la Borde a été planifié immédiatement après.

Bien que les travaux étaient initialement prévus sur la seule rue du Tunnel, l'état de dégradation avancée aux abords des zones d'arrêt tl sur la place du Tunnel nécessite une intervention urgente. Les désordres qui affectent le revêtement routier sont de nature à compromettre l'état de service des dalles en béton qui constituent les zones d'arrêt tl. Les apports réguliers de béton bitumineux froid mis en place au fil des ans par le personnel du Service des routes et voirie pour maintenir la viabilité de la voirie sont devenus aujourd'hui inopérants compte tenu des zones toujours plus étendues à colmater. Saisissant l'opportunité des travaux entrepris à proximité, la réfection de ces zones a été intégrée aux travaux routiers en cours sur la rue du Tunnel.

La réfection envisagée ne constitue qu'une réparation provisoire qui permettra de garantir un état de service satisfaisant dans l'attente du réaménagement de la place du Tunnel et de la réorganisation des lignes tl dans le cadre de la mise en service du m2. Les travaux prévus consistent en un renouvellement de la couche bitumineuse sur la voie bus, de part et d'autre des dalles en béton des arrêts de bus existants.

Le coût de cette intervention est de l'ordre de Fr. 50'000.–. Cette prestation sera effectuée par l'entreprise adjudicataire présente en place, sous forme d'une adjudication complémentaire imputée sur le crédit voté pour la rue du Tunnel, dont le disponible est suffisant.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Nomination de M. Michel Cambrosio en qualité de chef du Service du travail de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE)

Communication

Lausanne, le 5 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 23 octobre 2003, la Municipalité a nommé M. Michel Cambrosio en tant que chef du Service du travail, avec effet au 1^{er} décembre 2003. Sa grande expérience au sein du Service social et du travail, en tant qu'adjoint, puis comme chef de service par intérim sera ainsi mise à profit à la tête de ce nouveau service.

Agé de 37 ans, Michel Cambrosio a obtenu en 1994 une licence ès lettres à l'Université de Lausanne. De 1994 à 1996, il a été secrétaire politique de l'Union nationale des étudiant(e)s de Suisse à Berne. Entré en 1996 à l'Administration communale lausannoise en tant qu'adjoint administratif du Service social et du travail, il assume différentes responsabilités: conduite de projets, gestion et conduite du personnel, représentation du service auprès des Autorités cantonales et communales, notamment. Depuis le 1^{er} octobre 2003, Michel Cambrosio assure la direction par intérim du Service social et du travail, suite au départ à la retraite d'Alain Reymond. Par ailleurs, M. M. Cambrosio est député socialiste au Grand Conseil depuis 2001.

Rappelons que les tâches toujours plus abondantes, complexes et diverses du Service social et du travail, accomplies par un très nombreux personnel (320 collaborateurs) ont poussé la Municipalité à opter pour une partition du service en deux entités qui se concentreront chacune sur leurs missions respectives. Le Service social regroupera le Centre social régional (CSR), le Groupe ressources (appui technique et juridique), l'Unité d'assainissement financier (UNAFin) et, enfin, le Garde-meubles communal. Pour sa part, le Service du travail, que dirigera M. M. Cambrosio, se composera de l'Office régional de placement (ORP), des Emplois temporaires subventionnés lausannois (ETSL), de l'Inspection communale du travail, de la Main d'œuvre étrangère et de la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT). Il comprendra environ 160 collaborateurs.

Enfin, signalons que M. M. Cambrosio continuera à assurer la direction par intérim du Service social jusqu'à la désignation du futur chef de service qui devrait intervenir dans les mois qui viennent.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise

Dépôt

Lausanne, le 27 octobre 2003

(Signé) *Gilles Meystre*

Motion de M. Gilles Meystre demandant la création d'une commission consultative de la culture

Dépôt

Lausanne, le 27 octobre 2003

(Signé) *Gilles Meystre*

Questions orales

La présidente: – La soirée étant chargée, je ne prendrai qu'une question orale par parti.

Question

M. Marc Vuilleumier (POP): – 24 heures s'est fait l'écho la semaine passée d'une enquête de l'Idheap attribuant une note très peu flatteuse à la Ville de Lausanne quant à sa gestion financière. La Municipalité juge-t-elle pertinente cette enquête et pense-t-elle y répondre?

La présidente: – Qui répond? M. le syndic, je pense? (*M. le syndic en aparté: «Je n'ai pas entendu la question... Excusez-moi, j'étais retenu par autre chose!»*) (*Rires.*)

La présidente: – *Bis repetita*, Monsieur Vuilleumier! C'est un carton noir pour ce soir!... Je vous redonne la parole, Monsieur.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Ce n'était pas pour savoir si la Municipalité était toujours attentive à ce que l'on disait, là n'était pas la question... 24 heures s'est fait l'écho la semaine passée d'une enquête de l'Idheap attribuant une note peu flatteuse, etc., vous voyez où je veux en venir... La Municipalité juge-t-elle cette enquête pertinente et pense-t-elle y répondre?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Excusez-moi, Monsieur Vuilleumier, d'avoir été inattentif un instant. Concernant l'enquête de l'Idheap – Institut de hautes études en administration publique –, les critères retenus font que les recettes

fiscales varient de Fr. 50 millions – soit une perte de Fr. 50 millions – et ramènent six critères à la note 1 pour cette seule et unique raison. En effet, un écart de plus de x% sur les recettes de la prévision budgétaire vaut la note 1. Un déficit de plus de tant, également la note 1, et ainsi de suite. Je ne vous énumérerai pas les six critères pour lesquels cela se produit. On peut s'attendre aux mêmes effets cumulés pour les comptes 2003.

Un certain nombre d'étrangetés figurent encore dans les considérations de l'Idheap. Je ne les citerai pas toutes ici, car il ne s'agit pas d'une interpellation. Un exemple: nous avons une relative bonne note, entre 3 et 4 sur 6, selon les années, quant à la mobilité du budget. Alors que les budgets communaux sont plus ou moins stables, nous obtenons cette bonne note parce que les recettes des SI sont extrêmement variables en fonction des températures. Plus elles varient, meilleure est notre note. Autre exemple enfin du sérieux particulièrement universitaire de l'étude: nous avons, toujours dans le même registre, des intérêts passifs représentant 13% du budget, selon une méthode de calcul mêlant le rendement fiscal et diverses considérations qui ne tiennent compte ni du bénéfice des SI, ni de celui du Service immobilier, alors que notre chiffre réel se situe à environ 7%. Avec EtaCom, il s'élèvera même à 15%, puisque l'on perdra Fr. 80 millions de recettes fiscales.

Nous ne prétendons pas qu'il n'y a pas de problèmes. Il y en a et d'importants. Mais en voulant comparer des poires, des pommes et des oranges avec une méthode universelle de jaugeage des fruits, l'Idheap se condamne à un travail scientifiquement peu sérieux.

Quant à répondre à une telle enquête de manière polémique, c'est extrêmement complexe si l'on veut s'exprimer en termes techniques compréhensibles pour tout un chacun. Nous avons déjà tenté de l'expliquer l'an dernier, alors que les résultats étaient meilleurs. Je tiens seulement à informer le Conseil communal que cette étude a raison sur un certain nombre de points – notre situation n'est pas brillante – mais que la manière de la réaliser conduit à aggraver très nettement la situation par rapport à la réalité.

Question

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Lors de la discussion sur le préavis relatif au remplacement du serveur d'entreprise¹, la machine qui fait tourner l'informatique communale, une solution alternative avait été proposée par notre collègue Charles-Denis Perrin. Le débat s'était conclu sur la promesse du syndic de l'examiner. Si elle était plus avantageuse, un préavis serait présenté dans ce sens. Sinon, on en resterait à l'option première. N'ayant rien reçu, on peut en déduire la solution choisie. Mais j'aimerais être éclairé sur la manière dont cette décision a été prise par la Municipalité.

¹BCC 2003, T. II (N° 12), pp. 156 ss.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – La commission chargée de l'examen du projet «serveur d'entreprise» a été réunie et a bénéficié de toutes les informations qui, à tort apparemment, n'ont pas été répercutées plus loin. Nous pensions que si des questions étaient posées, on y répondrait. En quelques mots, avec l'option proposée et une nouvelle offre de l'entreprise «U», nous arrivions à une solution meilleur marché de quelque Fr. 40'000.– par an, parce que les prix ont encore baissé en phase finale. Mais, car il y avait un certain nombre de mais, si nous avons recommencé la procédure, nous aurions dû préalablement faire un appel d'offres international, dans le sens du GATT, avec un délai d'une année. Nous n'avions dès lors aucune garantie qu'une entreprise de proximité soit choisie. Il pouvait très bien s'agir d'une société sise à plusieurs centaines de kilomètres, avec laquelle les problèmes de communication et de gestion auraient été extrêmement importants. Il n'y avait donc pas d'économie pour plusieurs centaines de milliers de francs, mais tout de même pour Fr. 40'000.– par an, de ce strict point de vue.

Face aux risques informatiques de douze à dix-huit mois supplémentaires de délai et que le marché soit emporté par une entreprise fort éloignée – s'agissant d'un marché public, il n'y a dès lors plus de choix possible –, considérant également que la procédure n'aurait pas été juridiquement irréprochable, la Municipalité a finalement décidé de ne pas prendre ces risques et de confirmer l'offre faite dans le préavis. La commission informée en a pris acte sans protester, à ma connaissance.

Question

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Ma question s'adresse à M. Schilt et concerne la rénovation des immeubles, place de la Palud. Lors du préavis², j'avais discuté avec la tenancière du petit magasin, très inquiète qu'il soit caché par les échafaudages. A l'époque, on m'avait dit que le problème allait être considéré en commission. Maintenant les échafaudages dressés, je constate qu'on ne voit plus du tout les commerces, ni le kiosque, ni le petit magasin. Je voulais vous demander si l'on prévoyait de les rendre un peu visibles et quelle était la politique de la Ville lorsque des travaux cachent des magasins, pour que leurs chiffres d'affaires ne soient pas trop perturbés.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Il est clair que l'on ne fait pas des travaux sans créer des désagréments. Nous assurons l'accès aux magasins en tout temps. Vous avez remarqué que de grands panneaux ont été posés pour attirer l'attention des clients sur le fait que les commerces se trouvant derrière les palissades sont ouverts. On ne peut

²BCC 2003, T. I (N° 1), pp. 42 ss.

pas faire plus. Il est impossible de rendre les palissades transparentes. D'autre part, une grue, un chantier, doivent être mis en place, chose difficile compte tenu de l'espace restreint disponible. De plus, les accès à la maison, vous l'aviez constaté lors de la visite faite, sont très malaisés aussi. On sait que les commerçants auront quelques semestres difficiles, mais il y a tout de même un passage d'une bonne largeur derrière les palissades.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Claude-Olivier Monot (Soc.), démissionnaire

La présidente: – J'attends vos propositions.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Le groupe socialiste vous propose la candidature de Magali Zuercher, en remplacement de Claude-Olivier Monot. Magali Zuercher est architecte EPFL et travaille dans un bureau d'urbanisme. Ancienne constituante et ancienne conseillère communale à Renens, elle est entrée au Conseil communal de Lausanne en 2001. Aujourd'hui, elle se réjouit d'investir toute son énergie dans le cadre des travaux de la Commission permanente de gestion. Le groupe socialiste vous encourage donc à soutenir cette candidature.

La présidente: – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je mets au vote la candidature de M^{me} Magali Zuercher.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. C'est à une belle unanimité que vous avez été élue, Madame.

Motion de M^{me} Adèle Thorens pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale³

Développement photocopié

A Lausanne, de nombreux efforts ont déjà été accomplis pour qu'une partie de l'espace urbain soit rendu aux piétons plutôt que conçu pour le seul usage du trafic automobile. La journée «En ville, sans ma voiture», qui aura lieu tout prochainement, n'est qu'un exemple parmi d'autres. Pourtant, une zone de notre ville reste envahie par les véhicules, alors qu'elle présente un attrait tout particulier pour les touristes et les promeneurs. Il s'agit des Quais de Belgique, ou plus précisément de la zone riveraine située entre le Château d'Ouchy et la Tour Haldimand. Cet espace constitue un lieu de détente à plusieurs égards. Outre les quais eux-mêmes, aménagés en promenade et offrant un

magnifique coup d'œil sur le paysage lémanique, de nombreuses terrasses se sont développées, particulièrement autour du Château d'Ouchy. Elles occupent un large espace le long de la place du Port, jusqu'à l'Hôtel Beau-Rivage. D'autre part, au nord des quais eux-mêmes se trouvent de très beaux jardins, appréciés des promeneurs, qui constituent en outre l'écrin de deux importants musées lausannois, le Musée de l'Elysée et le Musée olympique. Cette zone attire ainsi de nombreuses personnes, tout particulièrement en période estivale et durant les week-ends. Parmi ces dernières se trouvent des Lausannois, des habitants de la région, mais aussi de nombreux touristes, logeant dans l'un des hôtels de la zone, venus visiter l'un des musées, ou tout simplement profiter de la beauté du site. Cet espace de détente et de culture est malheureusement traversé par une route, qui forme un obstacle entre la zone des jardins et des musées et la promenade des Quais de Belgique, et qui coupe les terrasses des rives du lac. Le trafic qu'elle génère constitue une gêne pour les personnes qui viennent bénéficier de ces lieux.

La proposition de la motionnaire est la suivante. Le fait de couper cette route au trafic de manière permanente pourrait provoquer des problèmes suite au report de la circulation sur d'autres axes. D'autre part, une telle mesure ne serait pas vraiment nécessaire en semaine ou en saison hivernale, où les lieux sont moins fréquentés. C'est pourquoi une solution intermédiaire est avancée, qui permettrait de rendre le site aux piétons, promeneurs et touristes aux moments où ils y sont le plus présents. Ces usagers sont particulièrement nombreux en été et le dimanche. Pourquoi donc ne pas fermer ce tronçon routier à la circulation de manière ciblée, à savoir uniquement les dimanches et en période estivale?

Cette interruption du trafic valoriserait les terrasses, qui bénéficieraient d'une plus grande tranquillité. Elle ouvrirait largement l'espace de la place du Port aux piétons, au skaters et aux enfants. La continuité entre les musées, leurs jardins et les Quais de Belgique serait en outre assurée, pour le plus grand plaisir des promeneurs, des visiteurs et des touristes. La zone entière serait alors dévolue à la promenade et à la détente, ce que recherche justement le public qui s'y rend. N'oublions en outre pas que cet axe a été choisi comme site d'essai pour la Serpentine, moyen de locomotion alternatif voué à relayer, sur certains tronçons, la voiture individuelle. Il se prête donc tout particulièrement à un usage piétonnier.

Bien sûr, cette démarche rendrait un certain nombre de places de parc, situées le long de cet axe routier, inaccessibles. Néanmoins, de nombreuses places restent à la disposition des automobilistes dans le parking souterrain d'Ouchy, qui se trouve à une centaine de mètres. D'autre part, la mise en place du m2 permettra à un grand nombre de Lausannois de rallier le bord du lac en transport public. Enfin, il faut souligner le fait que le trafic étant de toute façon moins important le dimanche, son transfert momentané sur d'autres axes ne devrait pas poser de problème majeur.

³BCC 2003, T. II (N° 12), p. 103.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Madame?

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – Oui, Madame la Présidente. J'ai deux petites précisions à apporter. C'est ma première motion et j'ai peut-être été quelque peu maladroitement dans l'intitulé, qui porte à confusion. J'aimerais préciser qu'il s'agit de couper la circulation sur les quais d'Ouchy les dimanches en période estivale uniquement – et non tous les dimanches de l'année –, soit une dizaine de dimanches pendant l'été, à l'époque où les promeneurs et les touristes sont plus nombreux. Deuxième point: il s'agit uniquement de limiter la circulation motorisée, les vélos pouvant toujours emprunter ce tronçon routier.

La présidente: – Vous demandez que cette motion soit renvoyée à la Municipalité. M^{me} de Meuron.

Discussion préalable

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Au nom du groupe radical et conformément aux dispositions de notre Règlement du Conseil, je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

La présidente: – Y a-t-il au moins cinq personnes appuyant cette demande? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie, Madame.

Motion de M^{me} Magali Zuercher pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne⁴

Développement polycopié

Depuis plusieurs années, la Ville de Lausanne porte un grand soin à l'aménagement de l'espace public, et plus particulièrement à celui des lieux stratégiques présentant divers intérêts comme le quartier de Saint-Laurent, Ouchy, la place de la Gare, ou plus récemment la place de l'Europe et tout prochainement la rue Centrale. Ces aménagements valorisent des lieux dans lesquels il est aujourd'hui agréable de se promener, de passer, de rester. Les habitants les apprécient et les «habitent». Ces lieux contribuent à la qualité de vie de la ville et participent à l'image de la ville au-delà de ses frontières.

Pour cela, la Ville s'est aussi dotée d'une structure transversale regroupant les principaux services intéressés susceptibles de trouver des solutions acceptables pour tous.

On peut se réjouir de tout cela, mais avec tous ces projets réalisés, force est de constater une multiplication du mobilier urbain (types d'éclairages, bornes, bancs, bordures de

chaussée, panneaux signalétiques, traitement des pieds d'arbres...).

On peut comprendre qu'on ait recherché pour chaque espace un aménagement spécifique tenant des caractéristiques du lieu – la place de la Gare n'est pas Saint-Laurent. Toutefois, on peut regretter une (trop) grande diversité entre ces places elles-mêmes ou avec leurs abords (voir Ouchy, la place de l'Europe ou encore la rue de l'Ale). Et c'est le même phénomène sur l'ensemble des rues lausannoises.

Cette diversité conduit finalement à un tel échantillonnage qu'il nuit à l'image et à la qualité de l'espace public. Pourquoi dans une même rue, le pied des arbres est-il traité en rond puis en carré avec un bord en pavés puis en granit? Pourquoi a-t-on réaménagé cette place avec un revêtement et plus loin un jardin dans un esprit différent alors que nous sommes toujours dans le même secteur? Pourquoi tout ce bric et ce broc?

La Ville de Lyon est connue et reconnue pour le soin qu'elle a apporté à l'aménagement de l'espace public. Pour cela, elle s'est dotée d'un catalogue fixant les lignes directrices des aménagements (couleurs, matériaux, types de mobilier urbain...), sorte de plan directeur des espaces publics. Il tient bien sûr compte du fait qu'une place principale n'est pas aménagée de la même manière qu'une rue de quartier mais le catalogue donne une image globale contribuant à garantir une certaine cohérence. Ainsi il existe un «caractère» lyonnais qui n'est pas celui d'une autre ville d'Europe.

Une telle démarche paraît extrêmement importante à l'heure où chaque ville d'Europe commence à ressembler à n'importe quelle autre ville d'Europe: mêmes chaînes de magasins, mêmes restaurants, hôtels... Le patrimoine s'efface et on s'y perd.

La définition d'un catalogue permet de réfléchir sur ce qui fonde notre identité dans une vision transversale entre les différents métiers qui gèrent l'espace public. Il définit un vocabulaire du mobilier urbain (bancs, signalétique, protection des arbres, bouches d'égout et caniveaux, garde-corps...) mais aussi le traitement des surfaces piétonnes et de la chaussée, les bords de chaussée et traversées piétonnes, la végétation et l'arborisation, l'éclairage public (mobilier et type). Il évite la multiplication des types ainsi que le mimétisme avec d'autres projets vus ailleurs. De plus, une telle démarche permet de réfléchir d'une part sur l'image globale mais également sur le confort des usagers et tout particulièrement sur celui des personnes handicapées.

Pour ces raisons, je demande à la Municipalité d'établir un «catalogue» fixant les lignes directrices des aménagements de l'espace public.

Je demande que ma motion soit directement transmise à la Municipalité.

⁴BCC 2003, T. II (N° 13), p. 235.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Vous demandez que votre motion soit transmise à la Municipalité. M. Olivier Martin.

Discussion préalable

M. Olivier Martin (Rad.): – Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes soutenant cette demande? C'est le cas. La motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie, Madame.

Interpellation de M. Jacques Pernet:

«**Les arbres du Désert!**»⁵

Développement photocopié

Le 1^{er} avril, 24 heures relatait l'abattement de 140 arbres majeurs dans le lieu-dit «Le Désert».

Croyant tout d'abord à un canular du 1^{er} avril, je me suis rendu sur les lieux.

Sans les compter, je dois constater que cette région ressemble à une zone sinistrée.

Voici mes questions:

1. Pourquoi?
2. Comment (sur quelle base)?
3. Combien cela a-t-il coûté?
4. Qui a payé et quel compte a été débité?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Il est utile en préambule de citer quelques extraits du préavis N° 2002/9 du 14 mars 2002, adopté par votre Conseil le 21 janvier 2003, qui traitait des interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts.

Ce phénomène est particulièrement aigu dans les vallons boisés en raison de la faible fréquence des interventions sylvicoles. Le manque de desserte, la déclivité élevée des terrains, la forte urbanisation, ainsi que la quantité moindre des produits expliquent en partie ce relatif manque d'exploitation. Ce retard chronique d'interventions a entraîné une augmentation du volume sur pied. Cette dernière peut d'une part engendrer une réduction de la stabilité des individus et des peuplements, et causer;

consécutivement à une dégradation de l'état sanitaire, la chute d'arbres ou de branches.

Cela ayant été préalablement exposé, nous pouvons répondre comme suit aux questions de l'interpellation.

1. Pourquoi?

Environ 130 foyards en forêt et 10 tilleuls faisant partie de l'allée du parc du Désert ont été abattus pour des raisons de sécurité. Avant d'entreprendre les travaux, une séance d'information a été organisée, le 14 décembre 2002, par les deux services concernés (Forêts, domaines et vignobles et Parcs et promenades). Ils ont pu renseigner les habitants du quartier qui étaient présents.

Quant aux tilleuls, le sens de la réponse à la question orale de M. Pidoux (lors de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2003) garde toute sa valeur:

En substance, ce n'est pas le pourcentage de bois sain qui est déterminant pour juger de l'état sanitaire d'un sujet, mais la position et l'ampleur des zones «dégradées». Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'état de santé, il a aussi fallu tenir compte de l'intervention forestière au nord (les 130 foyards cités plus haut). Leur disparition mettait les tilleuls, déjà très affaiblis, dans une situation de forte exposition aux rafales de bise.

2. Comment (sur quelle base)?

Pour ce qui concerne les arbres soumis au régime forestier, c'est sur la base d'une étude de stabilité effectuée par un bureau d'ingénieurs forestiers mandaté que les décisions d'interventions ont été prises.

Quant aux arbres soumis à la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), c'est sur la base des observations faites et au vu de l'évolution considérable des foyers de pourriture, que la requête d'abattage a été déposée par le Service des parcs et promenades auprès de la Municipalité. Un communiqué de presse a d'ailleurs été émis à cette occasion.

3. Combien cela a-t-il coûté?

Pour les arbres soumis au régime forestier, le montant de la facture finale devrait s'élever à Fr. 72'000.–, soit 360 m³ à Fr. 200.–.

Pour les tilleuls de l'allée, l'abattage a coûté Fr. 17'800.–. A cela s'ajoute Fr. 3000.– pour le fraisage des souches, le remplacement devant se faire au même emplacement pour préserver l'image de l'allée. Un arrachage des souches, quoique plus économique, aurait pu détruire des éléments historiques construits faisant partie du «parc du Désert».

Comme pour beaucoup de forêts urbaines, les accès sont particulièrement malaisés. Un coût de Fr. 10'800.– représente les frais de remise en état de la propriété privée et de

⁵BCC 2003, T. I (N° 6), p. 441.

la zone du parc, qui ont été traversées pour accéder au chantier. Il est clair que, dans une logique purement économique, il eût été plus favorable de renouveler l'allée du Désert en une seule fois.

4. Qui a payé et quel compte a été débité?

Forêts, domaines et vignobles sur son compte d'investissement (DIPA N° 3200.509.3435) créé spécialement suite au préavis 2002/9.

Pour Parcs et promenades, les coûts annoncés au point précédent comportent essentiellement des heures de main-d'œuvre et de machines propres au service ou prêtées par un autre service de l'Administration. Ils ressortent donc du budget courant.

Le rabotage des souches a été effectué par une entreprise privée, coût supporté également par le budget de fonctionnement du service.

Discussion

M. Jacques Pernet (Rad.): – Un poète a dit: «Au Désert, les arbres trépassent et la caravane passe.» Que dire, en effet, devant cette parfaite réponse technique? En fait, rien. Mais, crénom de sort, 140 arbres, ce n'est pas rien! Je ne peux donc m'empêcher d'avoir une pensée émue pour tous les petits locataires et petits propriétaires qui demandent à l'Autorité – avec A majuscule – que l'arbre qui de tout petit est devenu grand, très grand, au point de masquer la vue sur la vue, si nécessaire à l'entretien de la bonne humeur, ou qui dégage une humidité indésirable et insalubre, que cet arbre unique soit coupé, ou tout au moins fortement élagué, et à qui on répond: «Non!».

Ce n'est pas une invention de ma part. C'est au marché que j'ai été interpellé sur le sujet, marché très fréquenté en période électorale. Un citoyen m'a fait part de son courroux, non pour un arbre, mais pour les 140. Je pense que l'information a été lacunaire, même si la réponse prône le contraire. On peut se donner bonne conscience en distillant une certaine forme d'information, sans s'assurer qu'elle a bien été entendue, comprise et assimilée. Je ne m'étendrai pas sur les Fr. 100'000.– qu'a coûté l'opération, mais déposerai la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de façon complète et suffisamment tôt avant d'abattre massivement des arbres.

La présidente: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je vous relis la résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de façon complète et suffisamment tôt avant d'abattre massivement des arbres.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez accepté cette résolution. Objet liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jacques Pernet: «Les arbres du Désert!»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de façon complète et suffisamment tôt avant d'abattre massivement des arbres.»

Interpellation de M. Pierre Santschi: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?»⁶

Développement polycopié

Parmi les moyens que met en œuvre l'Administration publique pour pousser les citoyens à écouter les sirènes de la libéralisation et de la privatisation des services publics, il en est un qui peut rendre les habitants de Lausanne particulièrement réceptifs au chant de ces sirènes et qui est cultivé par certains chefs d'office ou de service: il s'agit de la technique qui consiste à ne pas répondre aux lettres que leur adressent des citoyens ou habitants, ou à répondre sciemment à côté de la question qu'ils posent.

En récent exemple, on signalera une lettre pouvant recevoir une réponse dans les dix jours, expédiée le 12 juillet 2002 et qui, au 13 septembre 2002, n'avait même pas reçu d'accusé de réception. Il est vrai qu'émanant d'un avocat représentant une association environnementale et un conseiller communal, et gênante parce que mettant indirectement en évidence des pratiques illégales du service concerné, cette lettre se devait d'être traitée par le mépris. On rappellera aussi les extrémités auxquelles a été contraint certain citoyen remuant, et qui ont consisté, pour le citoyen en question, à noyer le Conseil communal sous des pétitions parfaitement traitables par courrier ordinaire, à condition que les services concernés consentent à répondre.

Devant cette situation, compte tenu du fait que dans le concept Agenda 21 dont se réclame fréquemment la Municipalité, l'écoute des citoyens est mise en avant, la Municipalité peut-elle répondre aux questions suivantes, dans le cadre de l'article 60 du Règlement du Conseil communal régissant les interpellations:

⁶BCC 2002, T. II (N° 14), p. 416.

1. La Municipalité est-elle consciente que la non-réponse ou la réponse dilatoire faite à un habitant par un service de l'Administration communale est dommageable non seulement pour l'image de ce service, mais pour celle de l'Administration tout entière et pour celle de la Municipalité elle-même?
2. En l'absence d'une directive municipale contenant des règles sur les délais et le type de contenu des réponses que les fonctionnaires de l'Administration doivent faire lors de la réception d'une lettre qui est envoyée à l'adresse de leur entité administrative, la Municipalité ne pense-t-elle pas qu'il faudrait établir une telle directive et surtout la faire appliquer?
3. Dans cette attente, quels sont les délais et règles que la Municipalité considère comme raisonnables pour les réponses à faire aux habitants qui ont écrit à l'Administration communale?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Que toute correspondance appelle une réponse, que cette réponse soit autant que possible complète et que, si le fond de la question ne peut être traité immédiatement, un accusé de réception confirme à l'expéditeur que sa missive est arrivée à bon port, telles sont les règles que, tout comme l'interpellateur, la Municipalité souhaite voir appliquées aux lettres adressées à l'Administration communale – au même titre qu'elle peut d'ailleurs espérer voir le même traitement appliqué par les destinataires de la correspondance journalièrement expédiée par les services de la Ville.

Des exceptions existent, bien sûr. Certaines sont explicables, sinon justifiables: les lettres d'injures ne méritent pas de réponse, l'expression d'opinions parfois paradoxales ne nécessite pas une longue étude et les tendances à la graphomanie de certains correspondants finissent par lasser les magistrats et les fonctionnaires les mieux intentionnés. D'autres, en revanche, et c'est apparemment le cas de celle que signale l'interpellateur (sans que la Municipalité dispose d'indications suffisantes pour se prononcer en pleine connaissance de cause), ne sont pas acceptables. La Municipalité va donc, en même temps qu'elle répond à la présente interpellation, rappeler les règles en cause, dont elle veillera à l'application. Elle veillera également, pour ce qui la concerne directement, à ce que désormais réponse soit donnée dans le délai réglementaire aux interpellations dont elle est saisie.

Cela posé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

1. *La Municipalité est-elle consciente que la non-réponse ou la réponse dilatoire faite à un habitant par un service de l'Administration communale est dommageable non*

seulement pour l'image de ce service, mais pour celle de l'Administration tout entière et pour celle de la Municipalité elle-même?

La Municipalité partage sans réserve le point de vue de l'interpellateur. A l'heure où l'accent est mis sur l'écoute des habitants, ceux-ci doivent avoir l'assurance que leurs requêtes et propositions ne se heurtent pas à un mur d'indifférence, mais qu'elles font l'objet d'un examen attentif, même si cet examen ne débouche pas toujours sur une réponse favorable ou si, en fonction des circonstances, la réponse n'est pas donnée aussi rapidement que le souhaite le correspondant intéressé.

2. *En l'absence d'une directive municipale contenant des règles sur les délais et le type de contenu des réponses que les fonctionnaires de l'Administration communale doivent faire lors de la réception d'une lettre qui est envoyée à l'adresse de leur entité administrative, la Municipalité ne pense-t-elle pas qu'il faudrait établir une telle directive et surtout la faire appliquer?*

La règle voulant que dans l'impossibilité de répondre immédiatement ou à très court terme à une lettre on accuse réception de celle-ci, en indiquant si possible un délai prévisible et la raison de celui-ci, est habituellement appliquée dans l'Administration. Relevant du bon sens et de la courtoisie élémentaire, une telle règle semble aller de soi; la Municipalité va néanmoins la rappeler, par l'intermédiaire d'une communication aux chefs de service, à l'ensemble de l'Administration communale, en invitant également l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville à faire diligence dans le traitement de la correspondance et à y donner des réponses ne laissant pas le destinataire dans l'expectative. Il appartiendra aux chefs de service de faire appliquer cette directive, sous le contrôle de la Municipalité. Comme toute directive du même genre, celle-ci fera en outre l'objet de rappels périodiques.

3. *Dans cette attente, quels sont les délais et règles que la Municipalité considère comme raisonnables pour les réponses à faire aux habitants qui ont écrit à l'Administration communale?*

La Municipalité considère qu'un accusé de réception s'impose dans tous les cas où une réponse ne peut intervenir dans un délai de dix jours ouvrables; de tels accusés de réception sont d'ailleurs systématiquement établis pour le courrier adressé au collège municipal. Quant à la réponse sur le fond, le délai nécessaire dépend de la nature et de la complexité des questions posées. La consigne générale est, comme dit plus haut, de faire diligence, en évitant néanmoins d'engager des moyens disproportionnés pour ce faire. La priorité est évidemment donnée au respect des délais légaux ou réglementaires, mais en règle générale les correspondants de l'Administration, lorsqu'ils soulèvent des problèmes d'une certaine complexité, impliquant parfois plusieurs directions et services, ne devraient pas attendre plus de quatre à six semaines la réponse qui leur est

due. Toute règle, nous l'avons dit, connaît des exceptions; il peut arriver qu'une lettre soit mal adressée, ou mal aiguillée au sein de l'Administration, ou encore glissée dans le mauvais dossier, avec pour conséquence un allongement du délai de réponse. Par rapport au volume du courrier traité par les services communaux, de tels manquements ne sauraient justifier que l'on jette l'opprobre sur l'ensemble de l'Administration.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'ai d'abord un cadeau à offrir à la Municipalité pour la remercier d'avoir mis une année pour répondre à une interpellation parlant justement des délais de réponse aux simples citoyens... C'est la lettre à laquelle mon interpellation fait allusion et qui démontre que, pour une réponse à un avocat appuyant un conseiller communal, il a fallu trois mois... Alors voilà, Monsieur le Syndic... (*remet la lettre*).

Les remerciements d'usage étant faits, j'ai tout de même une ou deux réflexions à émettre, ou plutôt quelques questions à poser à propos de cette réponse, qui vient à son heure car nous sommes en principe régis par la Loi sur l'information, entrée en vigueur très récemment, ainsi que son règlement d'application. Elle impose une certaine transparence non seulement aux Autorités cantonales, mais également aux Autorités communales. Et cette interpellation s'inscrit fort bien dans ce cadre, ainsi que dans la démarche Quartiers 21, où il sera sans doute question de la manière dont la Municipalité ou l'Administration traitent les requêtes des citoyens. Je pense qu'il sera instructif de voir si les bonnes intentions municipales émises dans la réponse à mon interpellation seront suivies.

J'ai trois questions. La première se réfère au point 2 de la réponse, qui dit: (...) *la Municipalité va néanmoins la rappeler, par l'intermédiaire d'une communication aux chefs de service, à l'ensemble de l'Administration communale, en invitant également l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville à faire diligence dans le traitement de la correspondance et à y donner des réponses ne laissant pas le destinataire dans l'expectative*. Ma question: dans quel délai cette communication sera-t-elle faite?

Deuxième question: selon la Municipalité, que doit faire l'habitant qui n'est pas traité selon les bonnes règles décrites dans la réponse municipale?

Troisièmement, la Municipalité ne pense-t-elle pas qu'en cas de multiples récidives de certains services, il serait bon de prendre quelques sanctions à l'égard de ceux qui ne remplissent pas les devoirs de leur charge telle qu'elle les décrit et, a contrario, de féliciter ceux qui font simplement bien leur travail? C'est une réponse quelque peu morale que je souhaite, mais peut-être faudrait-il penser que les bons fonctionnaires sont parfois découragés parce que les mauvais ne sont pas sanctionnés.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Suivant l'usage, dès que l'objet est traité, nous passons à la communication. Le Conseil communal devrait donc la recevoir avant la fin de l'année. Pour le citoyen qui ne serait pas traité selon ces normes, il serait souhaitable – en laissant toutefois un ou deux jours de délai, car La Poste a parfois du retard – qu'il réagisse par une nouvelle lettre à la Municipalité, voire par un téléphone. Pas forcément à celui qui vous parle, qui ne dispose pas d'un standard téléphonique personnel. Nous n'encourageons pas pour autant les citoyens à déposer des listes lors des deuxièmes tours d'élection à la Municipalité ou au Conseil d'Etat...

Concernant les sanctions, l'appréciation des situations est assez complexe. Dans un certain nombre de cas, des fonctionnaires ont soit d'assez fortes surcharges en fonction de l'actualité, soit des dossiers cruciaux à traiter. Un choix des priorités doit être fait. Et dire que la priorité absolue est de répondre aux lettres des citoyens – dont certains sont abonnés à cette pratique, si j'ose dire – à la Municipalité au sujet de préavis importants soumis au Conseil communal n'est pas non plus ce que vous souhaitez. Une appréciation doit être faite entre des situations de surcharges chroniques ou ponctuelles et les cas de nonchalance, appréciation facile à faire lorsqu'on constate plusieurs fois le même phénomène, plus difficile dans d'autres circonstances. Le RPAC ne laisse que des marges de manœuvre assez limitées en la matière. C'est avant tout moral, sauf si l'on constatait que quelqu'un ferait systématiquement mal son travail.

Enfin, la Municipalité tient à présenter ses excuses pour le délai. Comme quelques lettres de citoyens, l'interpellation en question a été mal acheminée. Lorsque nous avons fait des recherches, il y a deux mois, pour savoir où elle se trouvait, nous avons découvert qu'elle était restée en suspens et la réponse a aussitôt été préparée. Cela ne devrait plus se produire.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je remercie M. le syndic de ces précisions. Je ne peux que prendre acte de ses engagements et des «trucs» qu'il suggère aux citoyens. Je m'abstiendrai de déposer une résolution, car les intentions manifestées vont dans le bon sens. Je me bornerai à émettre le souhait que le Conseil communal reçoive la communication faite aux chefs de service dans un délai de deux à trois semaines, correspondant aux objectifs de la Municipalité.

La présidente: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre Santschi: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Charles-Denis Perrin au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes⁷

Développement polycopié

Le groupe radical a été approché par plusieurs parents d'élèves pour dénoncer ce qu'on pourrait appeler «une difficulté persistante de planification, de communication et de coordination» entre, semble-t-il, le Service de la jeunesse et des loisirs et la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

En effet, malgré les promesses faites de «mettre en place une étroite collaboration entre les divers services pour le bien des enfants et de leur famille» force est de constater qu'aucune amélioration n'est réellement perceptible. La direction continue d'annoncer des modifications d'horaires sans se préoccuper des parents que ces changements mettent dans des situations difficiles, sans proposer d'ouverture des APEMS lorsque la solution d'intégration des élèves dans d'autres classes n'est pas possible.

Par exemple, le mardi 18 février, à la veille des vacances scolaires, une circulaire est remise aux parents pour annoncer une journée de formation le 3 mars, sans consultation pour une demande d'ouverture d'APEMS...

Or, que s'est-il passé pour de nombreuses familles où les deux parents travaillent? Le mardi 18 les parents cherchent une solution, le mercredi, ils écrivent ou prennent contact avec le Service de la jeunesse et des loisirs qui répond qu'une consultation doit être organisée pour justifier une ouverture..., la semaine des relâches se passe..., le samedi soir, en rentrant de vacances, les parents ne savent toujours pas ce qui se passera pour leurs enfants le jeudi. Le mardi, peut-être, le Service de la jeunesse et des loisirs a obtenu un nombre de réponses suffisant..., il décide alors d'ouvrir les APEMS..., ce qui laisse un jour aux responsables des APEMS pour se débrouiller et répondre présent à cet authentique travail sur appel, mais oublie de prévenir les parents qui ont exprimé leurs besoins d'ouverture des APEMS... Des difficultés inutiles pour les parents, une erreur en aval qui auraient pu être évitées si, en amont, l'annonce n'avait pas été faite au dernier moment...

Dès lors je pose à la Municipalité les questions suivantes:

1. La Municipalité a-t-elle connaissance de ces annonces tardives et peut-elle confirmer ces faits? Ces éléments,

qui apparaissent comme des dysfonctionnements récurrents, sont-ils liés à quelques établissements particuliers ou concernent-ils l'ensemble des établissements scolaires de Lausanne?

2. Pourquoi, dès lors que des réunions ont eu lieu l'année passée sur ce sujet, il appartient toujours et encore aux parents «d'organiser» l'ouverture des APEMS?

3. Lorsque l'intégration des élèves dans d'autres classes n'est pas possible, n'existe-t-il pas des possibilités de faire en sorte qu'à chaque suppression de cours, par exemple courses d'école, Fête du Bois ou autres situations exceptionnelles, les services concernés, spontanément et automatiquement, en coordination avec les directions d'établissements concernés, offrent la possibilité de prise en charge des élèves, par les APEMS?

4. La Municipalité peut-elle s'engager à corriger cette situation dans les semaines à venir pour éviter que les parents se trouvent dépourvus de solution de garde à la dernière minute et peut-elle tenir au courant les parents d'élèves sur les mesures qui vont être prises?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Les APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire) existent depuis quelque cinq ans. Ils résultent de la volonté politique communale de proposer une prise en charge socio-éducative entre les temps d'école. A la fin de l'année scolaire 2002-2003, ce sont plus de 1200 enfants qui bénéficient, tout ou partie de la semaine, d'un accueil sécurisant et stimulant dans 20 lieux d'accueil. Une enquête réalisée en 2002 montre que 95% des parents jugent bonne, voire excellente la qualité de l'accueil et de l'encadrement éducatif et 98% des parents trouvent adéquats les horaires d'ouverture⁸.

La collaboration et la coordination avec le Service des écoles primaires et secondaires et les directions des cinq établissements primaires fonctionnent très bien, en particulier lors des enclassements afin de répondre aux vœux des parents. Le projet EVM (Ecole vaudoise en mutation) prévoit plusieurs modules de formation continue des enseignants pendant les heures scolaires. Ces formations peuvent être individuelles ou concerner l'entier d'un bâtiment scolaire, voire tout un établissement. Plusieurs dizaines de ces modules de formation ont eu lieu pendant l'année scolaire écoulée et, à chaque fois, le processus mis en place a été le même et a fonctionné à la satisfaction de tous. Malheureusement, la Haute école pédagogique (HEP), responsable de ces formations, n'avertit les enseignants que très tardivement. Lorsque, comme c'était le cas en février, une semaine de vacances s'intercale, la planification est rendue de ce fait plus difficile.

La procédure est la suivante:

⁷BCC 2003, T. I (N° 4), p. 250.

⁸Enquête réalisée en juin 2002. 1200 envois, 42% de réponses valables.

- Si quelques enseignants sont concernés, les parents sont avertis que les classes sont mises en congé et les enfants qui ne peuvent pas être pris en charge à la maison vont dans une autre classe.
- Si tout le bâtiment scolaire est concerné, la procédure est identique et l'établissement scolaire engage un remplaçant, si nécessaire, afin que la prestation scolaire soit garantie.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. *La Municipalité a-t-elle connaissance de ces annonces tardives et peut-elle confirmer ces faits? Ces éléments, qui apparaissent comme des dysfonctionnements récurrents, sont-ils liés à quelques établissements particuliers ou concernent-ils l'ensemble des établissements scolaires à Lausanne?*

La Municipalité est au courant des retards d'annonce pris par l'institut en charge de la formation des enseignants. Cette difficulté sera résolue dès la prochaine année scolaire par une planification annuelle des formations. Pour la Municipalité, ce ne sont pas des dysfonctionnements récurrents car le système a bien fonctionné pendant toute l'année scolaire malgré les difficultés décrites.

2. *Pourquoi, dès lors que des réunions ont eu lieu l'année passée sur ce sujet, il appartient toujours et encore aux parents « d'organiser » l'ouverture des APEMS?*

La Municipalité rappelle que les APEMS se situent dans le champ parascolaire et qu'ils garantissent leurs prestations de base en tout temps, mais qu'il ne leur appartient pas de pallier systématiquement les besoins scolaires. Ce n'est que lorsque l'établissement primaire a épuisé les solutions selon la procédure décrite ci-dessus que la direction peut solliciter les APEMS (et au minimum pour cinq enfants) pour pallier les besoins de garde correspondant aux périodes scolaires. Les enfants peuvent être regroupés dans un autre APEMS que celui qu'ils fréquentent habituellement.

3. *Lorsque l'intégration des élèves dans d'autres classes n'est pas possible, n'existe-t-il pas des possibilités de faire en sorte qu'à chaque suppression de cours, par exemple courses d'école, Fête du Bois ou autres situations exceptionnelles, les services concernés, spontanément et automatiquement, en coordination avec les directions d'établissements concernés, offrent la possibilité de prise en charge des élèves, par les APEMS?*

Malgré toutes les directives qui seront émises et les efforts qui seront déployés, il convient de rappeler que ni l'école ni les structures d'encadrement ne pourront répondre à l'ensemble des situations particulières. Il faut rappeler que la Loi scolaire précise que l'école seconde les parents dans leur tâche éducative et que la

responsabilité première incombe aux parents, en particulier lorsque les mesures qui doivent être prises sont disproportionnées par rapport au nombre d'enfants concernés. En effet les coûts induits par un engagement de la collectivité d'assurer systématiquement le relais chaque fois que l'école n'est pas tenue dans les horaires habituels ne pourraient être pris en charge.

4. *La Municipalité peut-elle s'engager à corriger cette situation dans les semaines à venir pour éviter que les parents se trouvent dépourvus de solution de garde à la dernière minute et peut-elle tenir au courant les parents d'élèves sur les mesures qui vont être prises?*

En faisant le bilan de l'année scolaire écoulée, la Municipalité a pu constater qu'aucune difficulté majeure ne lui avait été signalée. Elle restera cependant particulièrement attentive à la problématique évoquée par l'interpellateur.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Je commencerai par les traditionnels remerciements à la Municipalité pour sa réponse. La question était simple, la réponse le fut également. Permettez-moi tout de même de m'étonner qu'il ait fallu cinq mois pour la rédiger, juste pour y faire allusion!

D'une manière générale, l'interpellation n'avait pas pour but de mettre mal à l'aise qui que ce soit, mais de démontrer un dysfonctionnement causé par une planification inappropriée de la Haute école pédagogique, les parents étant avertis des cours au dernier moment. Ce qui entraîne des difficultés, soit pour l'Administration d'organiser l'ouverture des APEMS, soit pour les parents de trouver des solutions. La réponse municipale m'apprend que l'Administration avait été informée de cette planification. Néanmoins, je me permettrai de déposer deux résolutions. L'une parce que la planification étant faite, encore faut-il que les parents en soient avertis. Elle a la teneur suivante:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité informe, au moins dix jours ouvrables à l'avance, les parents d'élèves de toute modification du programme scolaire.

Pourquoi? Dans le cas que j'avais évoqué, les parents ont été avertis mardi 18 février que le jeudi 3 mars, il n'y aurait pas cours, sans consultation pour une demande d'ouverture d'APEMS. Ils ont donc dû chercher des solutions, ne les ont pas forcément trouvées, se sont adressés à l'Administration qui leur a dit que pour ouvrir les APEMS, une consultation générale devait avoir lieu, afin d'être sûr qu'il y ait au moins cinq enfants. Ce qui fut fait. Mais comme des vacances se glissaient entre deux, les parents ont finalement appris le mercredi que les APEMS ne s'ouvriraient pas et ont été mis en difficulté par cette situation. C'est pour prévenir cela que je suggère cette première résolution.

J'en propose une deuxième afin d'éviter à l'Administration un travail ardu de réponses téléphoniques aux parents: «Oui, on va ouvrir. Non, on ne va pas ouvrir. Nous attendons d'avoir cinq appels pour ouvrir.» C'est un système à mon avis bien compliqué. Si M. le municipal pense qu'il faut que je fasse une motion, je la ferai volontiers, mais je préfère lui éviter du travail. La deuxième résolution a la teneur suivante:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité examine la possibilité d'offrir aux parents d'élèves qui y ont droit, la possibilité de s'inscrire aux APEMS directement sur le site www.lausanne.ch.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – J'aimerais remercier M. Charles-Denis Perrin pour ses propos pacificateurs sur cette question. Les cinq mois de délai ont été utiles pour comprendre et mettre en place les modifications nécessaires, suite à ses remarques. Il ne s'agit pas simplement de répondre et dire que l'on a raison ou pas, mais tenter de voir où est le problème et trouver une solution immédiate. C'est à cette tâche que nous nous sommes attelés, pour être sûrs d'aborder la rentrée avec un service des APEMS qui soit efficace et fasse le bonheur des parents. Je crois que le taux de satisfaction indiqué dans la réponse à l'interpellation le démontre. Vous devez savoir qu'aujourd'hui, nous avons 1300 contrats APEMS. Je préciserai que la fréquentation des APEMS se fait sur la base de contrats de prestations, les parents achetant une offre que nous leur faisons.

Réponses brèves à vos deux résolutions. La première: dans le cadre des répartitions des tâches EtaCom, la gestion de la scolarité obligatoire n'est plus de la compétence des Communes. La Municipalité peut dès lors difficilement vous promettre qu'elle annoncera dix jours à l'avance toute modification du programme scolaire, n'ayant pas ces informations. C'est le Département cantonal de la formation et de la jeunesse qui les détient et les communique aux parents. S'il s'agit d'une modification générale, nous en recevons copie, mais il n'est pas de notre compétence de modifier le programme scolaire. Il sera donc difficile pour nous de tenir cette promesse.

La deuxième: c'est un vœu. Je l'apprends ce soir. Je vous remercie de ne pas déposer de motion dans ce sens. Nous allons tenter de tout mettre en œuvre pour parvenir à satisfaire votre proposition d'amélioration de l'offre faite aux parents.

La présidente: – Monsieur l'Interpellateur?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Alors, je maintiens seulement la deuxième.

La présidente: – Je vous la relis, la parole n'étant plus demandée:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité examine la possibilité d'offrir aux parents d'élèves qui y ont droit, la possibilité de s'inscrire aux APEMS directement sur le site www.lausanne.ch.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Vous avez accepté la résolution de M. Charles-Denis Perrin. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité examine la possibilité d'offrir aux parents d'élèves qui y ont droit, la possibilité de s'inscrire aux APEMS directement sur le site www.lausanne.ch.»

Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les locaux nécessaires à l'Ecole de voile de Vidy⁹

Développement polycopié

Je désire interpellier la Municipalité à propos des locaux dont dispose l'Ecole de voile de Vidy dans le port du même nom. Cette école dispose actuellement d'un petit bureau qu'elle sous-loue à son voisin, le Cercle de la voile de Vidy. Mais le bailleur a déclaré avoir besoin de ce local pour lui-même, et le bail est résilié pour le 31 décembre 2004.

L'Ecole de voile de Vidy, dirigée par un moniteur diplômé, dispose des embarcations suivantes:

- 3 bateaux à voile lestés pour l'enseignement de la navigation à voile et pour la location;
- 3 bateaux à moteur d'accompagnement ou pour l'enseignement;
- 11 dériveurs;
- 5 Optimist;
- 8 planches à voile.

L'Ecole de voile, qui fonctionne depuis quatorze ans, organise chaque été six semaines de stage pour enfants, chaque stage accueillant 10 à 12 élèves. Des cours donnés le mercredi après-midi réunissent 10 à 15 enfants chaque semaine

⁹BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 16.

du printemps à l'automne. Elle donne des cours à 150 personnes environ chaque année en vue d'une préparation au passage d'un permis. Elle loue également des bateaux à des navigateurs occasionnels ou de passage, à l'heure, à la journée ou à la semaine. Enfin, elle contribue à la sécurité de la zone lacustre environnante, en participant à la surveillance de celle-ci ainsi qu'à une vingtaine d'interventions de sauvetage chaque année.

Même si l'activité de l'école se déroule sur l'eau et non pas sur terre, un petit bureau est néanmoins indispensable, notamment pour l'accueil des parents d'élèves et pour les quelques inévitables activités administratives et comptables. Or l'Ecole de voile de Vidy cherche depuis deux ans un nouveau local pouvant abriter le petit bureau dont elle a besoin, en vain. Aucune solution n'a pu être trouvée avec le Cercle de la voile, et la Commune de Lausanne, propriétaire des lieux, est restée évasive jusqu'à présent. Par une lettre du 3 juillet 2002, la Direction de la culture, des sports et du patrimoine a admis qu'une petite extension des constructions actuelles serait envisageable, moyennant bien sûr enquête publique; cependant, toute solution concrète était reportée à un avenir plus ou moins lointain, sous prétexte que de nombreuses incertitudes relatives au développement du port de Vidy, notamment l'augmentation de sa capacité d'accueil, empêchent aujourd'hui d'avoir une image claire des besoins en locaux et d'arrêter un programme pour cette parcelle. La Direction concluait en écrivant qu'elle ne pouvait dès lors prêter l'avenir de cette zone et qu'elle devait renoncer à envisager la construction d'un local pour l'Ecole de voile de Vidy à cet endroit.

L'Ecole de voile de Vidy risque donc de se trouver contrainte de cesser toute activité, dans une quinzaine de mois, faute de pouvoir disposer d'un petit local de bureau, d'une quinzaine de mètres carrés, dans la zone portuaire. Une telle conséquence serait totalement disproportionnée par rapport aux raisons invoquées par la Direction de la culture, des sports et du patrimoine. La mise à disposition d'un petit bureau, soit dans le gabarit d'une construction existante, soit par un agrandissement, ne peut pas sérieusement prêter l'avenir plus ou moins lointain du port de Vidy. Ce qui le prêterait en revanche, c'est la disparition d'une école qui attire de nombreux élèves à chaque retour de la belle saison. La voile est un des sports les plus écologiques qui soient, non bruyant, non polluant et faisant intervenir une forme d'énergie renouvelable. Quelques «marins d'eau douce» helvétiques, et vaudois en particulier, ont démontré récemment qu'ils savent tenir la barre de main de maître sur toutes les mers du monde. Pour l'anecdote, le directeur de l'Ecole de voile de Vidy a donné ses premières leçons à Steve Ravussin. Dès lors, une école dont les bateaux sortent chaque semaine, et même chaque jour mérite bien qu'on lui prête autant de considération que d'innombrables embarcations ne quittant quasiment plus jamais leur place d'amarrage.

En conclusion, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

- 1° La Commune dispose-t-elle, dans les constructions actuellement existantes, d'une surface disponible, ou susceptible d'être facilement mise à disposition, pouvant servir de bureau à l'Ecole de voile de Vidy?
- 2° En cas de réponse négative à la première question, la Municipalité peut-elle prendre rapidement les dispositions nécessaires, d'entente avec l'Ecole de voile de Vidy, pour réaliser un petit agrandissement des constructions existantes, de manière à accueillir le bureau de ladite école à un endroit adéquat?
- 3° Les bateaux de l'Ecole de voile de Vidy sont actuellement amarrés ou tirés à terre sur le quai ouest du port, du côté de l'esplanade des Cantons, ce qui les oblige à traverser chaque fois toute la longueur du port à la voile pour sortir ou pour rentrer. Serait-il envisageable de déplacer les places et les surfaces occupées par l'Ecole de voile de la partie ouest à la partie est du port, plus près de l'entrée principale?

Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La voile est un sport en plein essor en notre pays et tout particulièrement dans notre région. Les exploits d'Ernesto Bertarelli, Steve Ravussin et autres Bernard Stamm n'y sont pas étrangers. Notre ville bénéficie d'atouts dans le domaine de la formation de la relève de ces grands noms. La Municipalité profite de l'occasion pour saluer le travail fait par les bénévoles des clubs de voile locaux.

L'Ecole de voile de Vidy (EVV) est une entité commerciale dont le bureau a été hébergé durant de nombreuses années par le Cercle de la voile de Vidy (CVV), association à but non lucratif. Le CVV ayant besoin de place, en particulier pour son centre de formation, il a dû résilier le bail le liant à l'EVV.

Cette décision, comme l'interpellateur le relève, place l'EVV dans une situation délicate. Le local occupé se situe dans le port de petite batellerie de Vidy, plus précisément dans sa partie ouest. Les bâtiments ont été construits après l'Expo et sont constitués principalement de cabines louées (d'une surface de 1,5 m²) à des particuliers pour la remise de leur matériel de navigation. On y trouve également, outre les locaux du CVV, ceux de l'Amicale des pêcheurs amateurs ainsi que de l'Union nautique de Vidy et le Kayak Club. Une liste d'attente pour la location des cabines existe actuellement.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. La Commune dispose-t-elle, dans les conditions actuellement existantes, d'une surface disponible, ou susceptible d'être facilement mise à disposition, pouvant servir de bureau à l'Ecole de voile de Vidy?

Comme indiqué en préambule, les locaux existants dans le port de petite batellerie sont tous loués et de nombreuses personnes figurent sur une liste d'attente, il n'y a donc pas de surfaces disponibles actuellement.

2. *En cas de réponse négative à la première question, la Municipalité peut-elle prendre rapidement les dispositions nécessaires, d'entente avec l'Ecole de voile de Vidy, pour réaliser un petit agrandissement des constructions existantes, de manière à accueillir le bureau de ladite école dans un endroit adéquat?*

Une extension des bâtiments existants est possible. Elle devrait faire l'objet d'études, mais ne saurait actuellement être financée par la Ville. Relevons que le CVV, l'Union nautique de Vidy, l'Amicale des pêcheurs amateurs, etc., ont financé eux-mêmes la réalisation de leurs locaux. Il en va de même pour les sociétés commerciales installées au port de petite batellerie.

3. *Les bateaux de l'Ecole de voile de Vidy sont actuellement amarrés ou tirés à terre sur le quai ouest du port, du côté de l'esplanade des Cantons, ce qui les oblige à traverser chaque fois toute la longueur du port à la voile pour sortir ou rentrer. Serait-il envisageable de déplacer les places et les surfaces occupées par l'Ecole de voile de la partie ouest à la partie est du port, plus près de l'entrée principale?*

Cette proposition, qui a déjà été étudiée par les services concernés, est tout à fait réalisable. Toutefois, elle ne pourra l'être que si l'extension des places d'amarrage et le réaménagement du port de Vidy sont entrepris.

Discussion

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Il y a des interpellateurs malheureux, qui attendent longtemps une réponse. Puis il y a des interpellateurs heureux, qui reçoivent une réponse quinze jours après avoir déposé leur interpellation. J'ai la chance d'appartenir à cette deuxième catégorie. Je remercie donc tout particulièrement la Municipalité, primo pour sa rapidité et secundo pour le sens de sa réponse.

J'ai déposé cette interpellation afin de trouver de nouveaux locaux pour un minimum d'administration de l'Ecole de voile de Vidy, qui doit libérer ceux qu'elle occupe actuellement à la fin de l'année prochaine. On imagine mal qu'un petit bureau et un dépôt pour son matériel puissent se situer à une grande distance du port où sont amarrés ses bateaux. Il s'agit donc de trouver dans le port de Vidy, qui est sous la maîtrise de la Municipalité, une vingtaine de mètres carrés à aménager, le cas échéant à construire quelque part. Je précise que l'Ecole de voile de Vidy ne demande pas que l'on mette des locaux gratuitement à disposition. Elle est naturellement prête à financer cette construction. Encore faut-il qu'on lui dise où et qu'on lui délivre l'autorisation adéquate. L'Ecole de voile semble avoir eu des difficultés à obtenir une réponse positive pendant une phase d'échange

de procédures. Ce soir, la situation paraît débloquée. Mais pour qu'elle soit tout à fait claire, je vous propose la résolution suivante:

Résolution

La Municipalité est invitée à faire bon accueil à un projet d'aménagement, à bref délai, de locaux nouveaux pour l'Ecole de voile de Vidy, à l'endroit le plus adéquat dans le complexe du port de Vidy, et à prendre les décisions positives nécessaires pour cette réalisation.

M. Pierre-Henri Loup (Rad.): – Lors du débat sur le Théâtre des Roseaux, plusieurs membres de ce Conseil sont montés à la tribune pour dire que ce projet était important pour les jeunes, au même titre que celui des arches du Grand-Pont. Oui, il est très important que l'on se préoccupe de la jeunesse. Or, nous consacrons plus de Fr. 3 millions à ces deux réalisations. De ce fait, je suis très étonné, pour ne pas dire déçu, de la réponse municipale à cette interpellation. En effet, la voile est un sport qui attire aujourd'hui énormément de jeunes, motivés par les exploits de grands navigateurs, tels que Stamm, Ravussin, ou de toute l'équipe d'Alinghi – j'en oublie certainement – qui ont montré au monde que la Suisse n'était pas qu'un pays de montagnes, mais aussi un pays de lacs, fournissant d'excellents navigateurs.

Aujourd'hui, l'Ecole de voile de Vidy a besoin d'une petite surface de locaux pour gérer son école et accueillir ces jeunes. On lui répond pratiquement qu'elle n'a qu'à se débrouiller. Je viens d'apprendre que ce n'était pas tout à fait le cas. Il ne s'agit pas d'un grand investissement, de quelques dizaines de milliers de francs au maximum pour la Ville. Cette école serait certainement d'accord de payer un loyer. Je souhaite donc que la Ville prenne contact avec ses responsables, afin de trouver une solution à leur besoin de locaux. On pourrait peut-être créer – sait-on jamais – une fondation que l'on appellerait «Du vent dans les roseaux»!

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – A ce point de la discussion, il n'est pas inutile de donner un autre éclairage. Une nouvelle école de voile a vu le jour. Nous sommes confrontés à une situation de concurrence née, si nous avons bien compris, de quelques difficultés. Nous devons donc être neutres en la matière. Mais comme le dit la réponse, s'il est possible d'ériger encore une petite construction, du type de celles qui existent, et qu'elle soit financée par celui qui veut exploiter cette école de voile, créant ainsi une concurrence sur la place, pourquoi pas? Ceux qui estiment que la concurrence est saine seront contents. Ceux qui redoutent qu'en ayant deux écoles sur place, elles aient toutes deux des difficultés, le regretteront peut-être. Pour le moment, nous en sommes à ce stade et attendons une proposition ferme. Il faudra accorder un droit de superficie, comme pour les autres constructions. Tout reste ouvert, mais encore faut-il un projet précis et un financement assuré.

La présidente : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je vous relis la résolution de l'interpellateur :

Résolution

La Municipalité est invitée à faire bon accueil à un projet d'aménagement, à bref délai, de locaux nouveaux pour l'Ecole de voile de Vidy, à l'endroit le plus adéquat dans le complexe du port de Vidy, et à prendre les décisions positives nécessaires pour cette réalisation.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une vingtaine. Vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les locaux nécessaires à l'Ecole de voile de Vidy;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

«La Municipalité est invitée à faire bon accueil à un projet d'aménagement, à bref délai, de locaux nouveaux pour l'Ecole de voile de Vidy, à l'endroit le plus adéquat dans le complexe du port de Vidy, et à prendre les décisions positives nécessaires pour cette réalisation.»

Interpellation de M^{me} Florence Germond :
«Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto ?»¹⁰

Développement polycopié

La nouvelle communauté tarifaire Transports publics lausannois tl-LEB et cars postaux est entrée en vigueur au 15 décembre 2002. L'initiative est certainement à saluer au niveau du transport des voyageuses et voyageurs. Il suffit désormais de prendre un seul billet, quelle que soit l'entreprise de transport utilisée. Le tarif dépend uniquement de la distance parcourue.

En revanche, au niveau du billet vélo, la communauté tarifaire est synonyme d'un seul et même tarif sur tout le réseau que l'on se déplace d'Ouchy à Moudon ou d'Ouchy à la gare CFF. Est-ce là le sens d'une communauté tarifaire? Le prix d'un trajet Ouchy-Gare CFF est désormais pour une voyageuse et son vélo de Fr. 5.40, dont Fr. 3.– pour le seul vélo. Ce tarif est purement et simplement dissuasif.

Spécialement dans une ville en pente comme Lausanne, si l'on veut favoriser l'usage du vélo, il faut absolument créer une réelle complémentarité vélo-transports publics, surtout sur les axes nord-sud. Le métro est l'instrument idéal pour mettre en œuvre cette politique, d'autant plus qu'il sera prolongé avec la construction du m2. C'est d'ailleurs la volonté exprimée par la Municipalité de Lausanne dans son Plan directeur au chapitre des deux-roues légers : «Il est proposé schématiquement la création d'itinéraires est-ouest, parallèles aux courbes de niveau (...). En complément, il convient de relier ces axes à l'épine dorsale des transports publics existants et futurs (LO-LG) afin de faciliter le déplacement des usagers à vélo sur les lignes de plus grande pente.» La capacité de m2 sera telle que ce serait une faute de ne pas la mettre pleinement à contribution.

Pour la Confédération également, la mobilité combinée est importante puisque dans son projet de plan directeur de la locomotion douce, un des principes directeurs est celui de l'association optimale des infrastructures de la locomotion douce avec celles des moyens de transports publics. Elle préconise comme mesure la création de possibilités de transport simples et attrayantes pour les vélos, voitures d'enfants et bagages dans les transports publics.

Enfin, à Lausanne, le problème de la pollution de l'air et des nuisances sonores causé par l'automobile est important. Les valeurs limites fixées par les Ordonnances fédérales sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit sont systématiquement dépassées. Là encore, la Commune, dans la mesure P13 de son plan OPB-OPair, prévoit «l'étude d'un <remonte-pente> pour bicyclettes». Un usage plus fréquent du vélo – comme à Genève, à Berne ou encore à Bâle – permettrait ainsi de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et habitants de Lausanne.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Ces nouveaux tarifs sont tout simplement dissuasifs pour espérer favoriser une complémentarité vélo-transports publics. Comment la Municipalité entend-elle concilier cet état de fait avec la volonté exprimée dans le Plan directeur communal d'utiliser les métros comme ascenseurs urbains?
2. La construction du futur m2 représente un enjeu capital. En complémentarité avec le métro, le vélo pourrait réellement voir son utilisation accrue et on pourrait à long terme espérer réduire une partie du trafic automobile grâce à un usage plus fréquent du vélo. La Municipalité entend-elle tenter de faire revenir le Conseil d'administration des tl sur cette décision?
3. A long terme une politique de promotion du vélo est bénéfique à la collectivité, mais il est clair qu'à court terme elle a un coût. Dans cette optique, la Municipalité est-elle d'avis que le seul objectif de

¹⁰BCC 2003, T. I (N° 1), p. 12.

l'entreprise publique tl est la rentabilité ou considère-t-elle aussi les tl comme un instrument de sa politique des transports ?

4. La Municipalité a-t-elle envisagé de créer un demi-tarif vélo (soit Fr. 1.50) sur les lignes de métro ou encore de mettre sur pied un abonnement «Vélo», comme cela existe dans bien d'autres villes et comme le pratiquent notamment les CFF ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Lors de sa séance du 16 septembre 2003, le Conseil communal a renvoyé à la Municipalité, pour étude et rapport, une motion de M^{me} Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin intitulée «Des tl remonte-pente pour les vélos». Les demandes des motionnaires portent, entre autres, sur la possibilité de charger les vélos sur les bus et métros des réseaux tl et sur la tarification y relative.

Par ailleurs, les tl ont mis en route, avec les Communes, un groupe de travail visant à renforcer la complémentarité vélo-transports publics. Cette démarche est actuellement en phase initiale.

Enfin, les services de l'Administration communale ont déjà commencé à étudier des solutions aptes à prendre en compte et à concilier les intérêts de toutes les instances en présence, qu'il s'agisse des cyclistes, des tl ou des Pouvoirs publics de la Commune de Lausanne.

Toutes ces démarches touchent directement le contenu de l'interpellation de M^{me} Florence Germond. Dès lors, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice :

1. *Ces nouveaux tarifs sont tout simplement dissuasifs pour espérer favoriser une complémentarité vélo-transports publics. Comment la Municipalité entend-elle concilier cet état de fait avec la volonté exprimée dans le Plan directeur communal d'utiliser les métros comme ascenseurs urbains ?*

La Municipalité soutient, sur le principe, une tarification pour le transport du vélo similaire à celle d'un billet simple course, avec la possibilité d'instaurer un abonnement annuel ; étant entendu que la décision finale est du ressort des entreprises partenaires dans l'actuelle entente tarifaire (tl, LEB, car postal), qui deviendra une communauté tarifaire lorsque les CFF s'y joindront.

2. *La construction du futur m2 représente un enjeu capital. En complémentarité avec le métro, le vélo pourrait réellement voir son utilisation accrue et on pourrait à long terme espérer réduire une partie du trafic automobile grâce à un usage plus fréquent du vélo. La Municipalité entend-elle tenter de faire revenir le Conseil d'administration des tl sur cette décision ?*

La Municipalité de Lausanne ne détient pas la majorité au sein des instances décisionnelles des tl mais, comme indiqué dans sa réponse à la question 1, elle soutient une proposition plus favorable aux cyclistes.

3. *A long terme une politique de promotion du vélo est bénéfique à la collectivité, mais il est clair qu'à court terme elle a un coût. Dans cette optique, la Municipalité est-elle d'avis que le seul objectif de l'entreprise publique tl est la rentabilité ou considère-t-elle aussi les tl comme un instrument de sa politique des transports ?*

La rentabilité n'est de loin pas le seul objectif des tl puisque le produit de la vente de billets et d'abonnements ne couvre qu'à peine plus de 40% des frais d'exploitation de cette entreprise. Le reste est pris en charge par des versements des collectivités publiques, la Ville de Lausanne devant contribuer, à elle seule, à hauteur d'environ Fr. 30 millions par an. Ce montage financier montre que les tl sont au service de la politique des transports des Communes de l'agglomération lausannoise et de l'Etat de Vaud, une question délicate à régler étant celle de la capacité contributive de chacun des acteurs de la mobilité, qu'il s'agisse des usagers ou des collectivités publiques.

4. *La Municipalité a-t-elle envisagé de créer un demi-tarif vélo (soit Fr. 1.50) sur les lignes de métro ou encore de mettre sur pied un abonnement «Vélo», comme cela existe dans bien d'autres villes et comme le pratiquent notamment les CFF ?*

La Municipalité soutient la proposition exposée dans sa réponse à la question 1. Mais il reste que la compétence de créer des tarifs spéciaux (demi-tarif vélo ou abonnement vélo) relève des tl qui doivent tenir compte, en la matière, des impératifs de la communauté tarifaire, donc des exigences des autres partenaires à cette communauté tarifaire.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je prends note de sa position, soit que le billet vélo devrait être similaire au billet voyageur, avec la possibilité d'un abonnement annuel. Ce n'est pas celle des tl actuellement, qui demandent Fr. 3.– pour un transport de vélo dans les métros. Je pense que si l'on veut vraiment favoriser le vélo à Lausanne, il faut assurer une complémentarité entre le vélo et le métro. Dans ce cadre, Cyclic – l'association pour la promotion du vélo que je préside – est d'avis que le billet vélo devrait être au maximum de Fr. 1.50, avec possibilité d'abonnement. Dans ce sens, la réponse de la Municipalité ne me satisfait pas pleinement, mais je salue le fait qu'elle soit plus ouverte sur la question que les tl. Je ne déposerai pas de résolution, mais me réjouis d'avance que la Municipalité défende sa position au Conseil d'administration des tl. Que non seulement elle la défende, mais qu'elle obtienne une nouvelle orientation dudit conseil.

La présidente : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Germond: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M^{me} Magali Zuercher:
«Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis
selon l'angle du développement durable»¹¹**

Développement polycopié

Plusieurs préavis soumis au Conseil communal contiennent un point Agenda 21, développement durable. Ce point décrit en quels termes le projet soumis au vote du Conseil est «développement durable-compatible».

Force est de constater que ce point ne figure pas dans tous les préavis et que s'il existe, son contenu est trop souvent sans grand intérêt: quelques phrases un peu vagues pour dire que le projet est conforme aux principes d'un développement durable.

Afin de mesurer l'adéquation des projets communaux à un développement durable, certaines Municipalités se sont dotées d'une grille d'analyse comme aide à la décision et évaluation des enjeux liés au développement durable. Cet outil est très utile et il permet un commentaire des projets un tant soi peu objectif et complet.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

- La Municipalité dispose-t-elle d'un tel outil?

Si oui,

- Cet outil était-il utilisé dans le cadre de l'élaboration des préavis et autres projets?
- Pourquoi n'est-il pas retranscrit dans les préavis?
- Est-il possible d'en avoir une copie?

Si non,

- Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé nécessaire d'en avoir un?
- Ou envisage-t-elle d'en élaborer un?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

¹¹BCC 2003, T. I (N° 2), p. 76.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Première étape de la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne, le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 rappelait les principes du développement durable comme suit: «Le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est donc que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Il doit en outre rassembler le local et le global.»

La Municipalité relève ici que, dans la pratique, ces principes sont déjà appliqués de longue date au sein de la Commune.

Pour rappel, la Municipalité a fait le choix de réaliser l'Agenda 21 pour la ville de manière évolutive et par grands «volets» qui ont été ou seront soumis au Conseil communal durant cette législature (cf. programme de législature 2002-2005):

- Bois, environnement et financement de la démarche
- Aspects sociaux et logement + démarche participative
- Finances
- Formation et éducation
- Economie et transports
- Résultats de la démarche participative.

Pour chaque domaine, les liens et la cohérence avec les critères du développement durable font l'objet d'un chapitre spécifique du préavis, qui donne des bases d'évaluation pour les projets de la Municipalité.

De nombreux projets de recherche sont en cours en Suisse en vue d'intégrer la vision de développement durable dans les processus de décision. Certains ont commencé à construire des instruments d'évaluation et des indicateurs. La Ville de Lausanne a participé à deux d'entre eux: le projet de recherche de l'EPFL «Priorité 21», mené conjointement par le Groupe développement durable du laboratoire de gestion des écosystèmes (GECOS) et par le Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR, anciennement IREC, Institut de recherches en environnement construit). Cette étude visait à mettre au point un outil de développement, d'analyse et de suivi des stratégies locales de développement durable qui permette une définition des priorités pour les Agendas 21 locaux. Deux autres Communes romandes (Vevey et Essertines-sur-Yverdon) et l'Etat de Vaud étaient associés à ce projet, dont le rapport final vient d'être publié et présente une méthode appliquée d'analyse d'actions communales.

Outre la participation au projet «Priorité 21», la Ville de Lausanne a été associée au projet «Indicateurs centraux pour le développement durable des villes et des cantons»,

soutenu par l'Office fédéral du développement territorial (ODT) et réalisé sous mandat par Ernst Basler + Partner. Avec Lausanne, sept Villes et cinq Cantons de Suisse alémanique participaient à ce projet, visant à établir des indicateurs prenant en compte de façon équivalente les trois domaines de l'environnement, de l'économie et de la société. Les expériences faites dans ce cadre ont abouti à une première proposition de trois fois dix indicateurs centraux, qui pourront servir de base à des travaux ultérieurs dans ce domaine. Le rapport final publié en juin 2003 a aussi mis en lumière des limites pratiques et de principe.

Placé sous l'égide de l'ODT, le Forum du développement durable est une plate-forme permettant à la Confédération, aux Cantons et aux Villes d'échanger leurs expériences en la matière. Dans ce cadre, vient de se mettre en place un «Cercle des indicateurs» visant à perfectionner et à approfondir les résultats du projet «Indicateurs centraux». La Municipalité vient de décider d'y associer Lausanne, d'où le délai prolongé de réponse à cette interpellation. Démarré cet été, ce projet se déroulera sur deux ans et réunira outre certaines Villes et Cantons ayant participé à la première phase, les Cantons de Vaud et de Genève, la Ville de Neuchâtel et vraisemblablement celle de Genève.

Par ailleurs, la Ville de Lausanne est également partenaire à un nouveau projet mené par l'IDHEAP (Institut des hautes études en administration publique) et le SANU (Partenaire pour la formation environnementale et la durabilité): «Mesurez les succès du développement durable» qui permettra de tester un instrument d'évaluation d'actions et d'analyse de projets, à savoir un logiciel élaboré par le groupe de recherche.

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice:

1. *La Municipalité dispose-t-elle d'un tel outil?*

La Municipalité ne dispose pas encore d'un tel outil.

2. *et 3. Si oui, cet outil était-il utilisé dans le cadre de l'élaboration des préavis et d'autres projets? Pourquoi n'est-il pas retranscrit dans les préavis? Est-il possible d'en avoir une copie? Si non, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé nécessaire d'en avoir un? Ou envisage-t-elle d'en élaborer un?*

Vu le mode évolutif de la mise en place de l'Agenda 21 lausannois, la Municipalité a préféré se donner une vue d'ensemble sur la démarche avant de se doter d'un outil d'aide à la décision, tel que celui proposé par l'interpellatrice.

La Municipalité compte mettre à profit les acquis réalisés dans les phases exposées plus haut de même que les expériences en cours dans d'autres collectivités, à l'exemple de la grille d'analyse utilisée à Vevey ou encore la «Boussole

du développement durable» dans le canton de Berne avant d'élaborer son propre instrument d'évaluation.

Après que les six volets de l'Agenda 21 auront été réalisés, la Municipalité proposera un instrument d'évaluation et de suivi qui devra permettre de juger la conformité des projets avec les objectifs du développement durable, tels qu'ils auront été définis au fil des préavis visant à la «mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne».

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse et des informations qu'elle contient. Je me réjouis que la Ville participe à toutes ces opérations, j'espère que cela se concrétisera par des résultats tangibles et qu'elle nous en informera. Je constate qu'il s'agit d'un thème d'actualité, concernant tous les niveaux institutionnels suisses, puisque la Confédération avisait cette semaine qu'elle avait mis sur pied le système MONET, un instrument de mesure révélant où en est le pays dans la voie du développement durable. Dans ce contexte, je fais part de regrets: compte tenu de toutes les démarches que la Municipalité entreprend, qu'il ne soit pas possible pour elle d'être quelque peu plus complète, dans les préavis, sur l'argumentaire relatif au développement durable et la justification des projets selon ce point de vue. A cet effet, je souhaite déposer une résolution disant:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui fournisse, dans le cadre des préavis, des justificatifs concernant le respect des principes du développement durable plus étayés que jusqu'à présent et s'appuyant sur les nombreuses démarches en cours qu'elle évoque dans sa réponse.

La présidente: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je mets en votation la résolution.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine. Abstentions? Une autre petite dizaine. Vous avez accepté la résolution de M^{me} Zuercher. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui fournisse, dans le cadre des préavis, des justificatifs

concernant le respect des principes du développement durable plus étayés que jusqu'à présent et s'appuyant sur les nombreuses démarches en cours qu'elle évoque dans sa réponse.»

Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet de l'attitude de la police le matin du 1^{er} août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines¹²

Développement photocopié

Suite à l'article paru dans le *24 heures* du 2 août dernier et aux dénonciations formulées par les occupants, je souhaite que la Municipalité nous donne quelques éclaircissements au sujet de l'intervention policière effectuée lors de l'occupation de la maison des Aubépines.

Mes questions sont :

1. Il semblerait que la police ait tout fait pour empêcher le dialogue avec le propriétaire et donc pour rendre impossible tout règlement des choses à l'amiable. Qu'en est-il?
2. Lors d'utilisation de menottes, les policiers sont-ils tenus d'avoir sur eux les outils adéquats pour les ouvrir?
3. Est-il normal que, après avoir été blessé par un policier (qui essayait justement de lui retirer les menottes avec un couteau suisse) un occupant doive attendre trois heures avant d'être mené au CHUV? (Il semblerait que les policiers n'avaient pas non plus de nécessaire de pharmacie.)
4. Est-il normal que les policiers s'adressent à des femmes en les traitant de «cocottes», de «p'tites» ou encore d'«hystériques»?
5. L'illégalité prétendue des occupants justifie-t-elle que des policiers agissent de façon illégale :
 - en refusant de donner leur matricule (les policiers auraient prétexté que la situation illégale des occupants les dégageait de l'obligation de s'identifier);
 - en empêchant la liberté de presse (les policiers auraient prétexté que la situation illégale des occupants leur permettait d'empêcher la liberté de presse)?
6. D'après la journaliste, les squatters ont accepté de sortir avec la garantie qu'ils ne seraient pas interpellés et je cite: «*C'est pourtant dans deux fourgons de police qu'ils quitteront les lieux, certains menottés, direction Hôtel de police, où ils subiront un contrôle d'identité.*»

La stratégie du mensonge est-elle souvent utilisée par la police de Lausanne?

7. La Ville de Lausanne pourrait-elle définir une réelle politique du «squat» de maisons inoccupées dans le contexte actuel de pénurie de logement, plutôt que de renforcer une criminalisation systématique de ce genre d'actions?

8. Qui a donné l'ordre de cette évacuation?

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, il convient de rappeler que, lors d'une occupation d'immeuble, la police n'intervient que s'il y a dépôt de plainte. C'est le juge qui donne alors l'ordre d'évacuation au moment où il l'estime opportun. Il faut bien distinguer les rôles respectifs des Autorités et ne pas perdre de vue que la police a deux «patrons». De fait, si, dans notre Etat démocratique, le Canton et les Communes ont le monopole de l'ordre public et le devoir d'assurer la sécurité, les forces de l'ordre sont aussi sous le contrôle de l'Autorité judiciaire, comme dans le cas qui fait l'objet de cette interpellation.

Vendredi 1^{er} août 2003, à 08 h 15, Police-secours était informé par le propriétaire que des squatters occupaient illégalement la villa, sise au chemin des Aubépines 41, dont sa mère est usufruitière. Les occupants, au nombre de 12, ont pénétré dans cette demeure par effraction. Ils ont changé le cylindre de la porte palière et cloué de l'intérieur les volets des fenêtres du rez-de-chaussée, afin d'empêcher toute possibilité de pénétration. Le propriétaire a déposé, le même jour, une plainte pénale pour violation de domicile.

Les squatters ont revendiqué le droit d'occuper ce lieu, au motif que la villa n'était plus habitée. Or, la villa en question est meublée et se trouve toujours utilisée par le fils de l'usufruitière, qui l'entretient régulièrement.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. *Il semblerait que la police ait tout fait pour empêcher le dialogue avec le propriétaire et donc pour rendre impossible tout règlement des choses à l'amiable. Qu'en est-il?*

En aucun cas, la police ne s'est opposée à un règlement à l'amiable entre le propriétaire et les personnes qui avaient investi la villa.

Le 1^{er} août 2003, aux environs de 09 h 00, une personne masquée s'est présentée à la fenêtre du 1^{er} étage de la villa en demandant à parler au propriétaire. Ce dernier, également sur place, à l'extérieur, n'était pas opposé à cet échange, pour autant que son interlocuteur ne soit pas masqué et que la conversation se déroule à l'extérieur de la villa. Cette demande lui a été refusée par les squatters. Au vu de cette situation, le propriétaire n'a pas souhaité entretenir le dialogue plus avant.

¹²BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 16.

De plus, pour lui, il était hors de question d'entrer seul dans la villa, car il craignait pour son intégrité physique. A ce sujet, il est exact que les policiers présents lui ont déconseillé d'y pénétrer.

2. *Lors d'utilisation de menottes, les policiers sont-ils tenus d'avoir sur eux les outils adéquats pour les ouvrir?*

Chaque policier est équipé d'une paire de menottes personnelle. Il dispose de la clé en permanence.

Dans le cas qui nous occupe, les personnes n'ont pas été menottées, mais ligaturées. Ce dernier moyen de contrainte, une fois fixé aux poignets, ne peut être retiré qu'en le coupant au moyen d'une pince ou d'un couteau. Ces bandes de ligature sont donc à usage unique.

Lorsqu'il est prévu d'utiliser ces ligatures, les moyens adéquats, tels que cités plus avant, sont mis à disposition des policiers, afin que ces derniers puissent libérer la personne contrainte sans délai.

3. *Est-il normal que, après avoir été blessé par un policier (qui essayait justement de lui retirer les menottes avec un couteau suisse) un occupant doive attendre trois heures avant d'être mené au CHUV? (Il semblerait que les policiers n'avaient pas non plus de nécessaire de pharmacie.)*

Il sied de relever que la personne qui a été blessée à l'avant-bras par un policier n'était pas entravée par des menottes, mais par une bande de ligature. Cette personne étant revenue au calme, il a été décidé de la libérer de ce moyen de contrainte, afin qu'elle puisse s'asseoir convenablement dans le fourgon de police. L'agent, qui a procédé à cette opération, a sectionné la ligature avec un couteau suisse. Au même moment, la personne, croyant être libérée, a bougé les bras pour s'en défaire, ce qui a eu pour effet de faire glisser la lame sur l'avant-bras et de provoquer une légère entaille. Cette blessure a été pansée immédiatement par un bandage. Questionnée, la victime n'a pas souhaité se rendre dans une permanence.

En ce qui concerne le matériel de premiers secours, chaque véhicule de patrouille est équipé d'une pharmacie, afin de permettre aux intervenants de prodiguer les premiers soins. Il est évident que les blessures graves doivent faire l'objet d'examen plus approfondis par du personnel médical.

4. *Est-il normal que les policiers s'adressent à des femmes en les traitant de «cocottes», de «p'tites» ou encore d'«hystériques»?*

Il n'est pas normal que les policiers utilisent des termes destinés à humilier ou insulter les personnes confrontées aux interventions de police. Il s'agit là de notions d'éthique et de politesse qui sont enseignées et rappelées au personnel en permanence. Cependant, il est malheureusement difficile d'exclure que, dans la dynamique de

l'intervention, certains agents aient utilisé de tels termes pour répondre aux nombreuses insultes qui leur ont été adressées par les squatters. Au vu du contexte, les policiers ont renoncé à déposer plainte pour injure auprès du Juge d'instruction.

5. *L'illégalité prétendue des occupants justifie-t-elle que des policiers agissent de façon illégale:*

- *en refusant de donner leur matricule (les policiers auraient prétexté que la situation illégale des occupants les dégageait de l'obligation de s'identifier);*
- *en empêchant la liberté de presse (les policiers auraient prétexté que la situation illégale des occupants leur permettait d'empêcher la liberté de presse)?*

Par rapport à l'illégalité prétendue des occupants, il est utile de relever qu'une plainte pour violation de domicile avait été déposée par le propriétaire auprès du Juge d'instruction. Les policiers ont donc agi en parfaite légalité, sous l'autorité de ce dernier.

Lors de situations conflictuelles, il est admis que les policiers ne mentionnent pas leur nom à des personnes qui font preuve d'opposition. Tous les collaborateurs sont munis d'un signe d'identification, porté visiblement sur l'uniforme, afin de permettre leur identification. Ce moyen est suffisant pour savoir à quel policier les gens ont eu affaire. Tout policier se doit de donner son numéro de matricule, même s'il se trouve confronté à une situation conflictuelle.

La liberté de la presse n'a pas été mise en cause et les journalistes présents ont été renseignés continuellement sur l'évolution de la situation. Peu avant l'intervention de la police dans la villa, la presse a été invitée à ne pas pénétrer à l'intérieur de celle-ci. Cette mesure a été prise d'entente avec le propriétaire, qui ne souhaitait pas que des photos de l'intérieur de son immeuble soient publiées. Lors de l'évacuation des squatters et de leur transfert dans les deux fourgons de police, les journalistes ont été maintenus à une distance raisonnable, afin qu'ils ne se trouvent pas mêlés à l'intervention.

6. *D'après la journaliste, les squatters ont accepté de sortir avec la garantie qu'ils ne seraient pas interpellés et je cite: «C'est pourtant dans deux fourgons de police qu'ils quitteront les lieux, certains menottés, direction Hôtel de police où ils subiront un contrôle d'identité.» La stratégie du mensonge est-elle souvent utilisée par la police de Lausanne?*

D'entente avec le magistrat instructeur, un délai de dix minutes a été laissé aux squatters pour évacuer spontanément les lieux. Il leur a été spécifié qu'en cas de refus, il serait procédé à leur évacuation forcée et que la villa serait investie par la police. Il leur a également été précisé qu'ils seraient identifiés dans tous les cas, cela conformément aux directives du Juge d'instruction. Peu après, les squatters se sont

déplacés sur le toit en manifestant clairement leur refus d'évacuer spontanément les lieux. Plusieurs policiers du Groupe d'intervention sont à leur tour montés à leur rencontre, afin de rétablir la situation et de les convaincre de redescendre de leur plein gré. A l'unanimité, ces personnes ont refusé de suivre les injonctions de la police.

Cette situation ne semblant pas pouvoir se résoudre dans des délais raisonnables, et la présence de nombreuses personnes sur le toit posant un réel problème de sécurité, il a été décidé d'utiliser des méthodes de gestion psychologique traditionnelles dans ce genre de situation extrême, comme cela se fait par exemple en cas de rapt, prise d'otage ou quand un forcené met sa propre vie en danger et menace celle d'autrui. Par ailleurs, le magistrat sur place a validé cette manière de faire.

Cette stratégie s'est justifiée d'une part et avant tout par rapport à la notion de sécurité, et, d'autre part, pour empêcher les squatters de reprendre possession, dans l'illégalité, de la villa et d'y commettre des déprédations.

7. *La Ville de Lausanne pourrait-elle définir une réelle politique du «squat» de maisons inoccupées dans le contexte actuel de pénurie de logement, plutôt que de renforcer une criminalisation systématique de ce genre d'action ?*

La Ville de Lausanne favorise la conclusion de contrats de confiance et de prêt à usage chaque fois qu'une opportunité se présente, en intervenant auprès des propriétaires d'immeubles inoccupés. Elle ne mène ses actions qu'en relation avec des partenaires de confiance, comme l'ALJF par exemple, qui manifeste sa volonté de collaborer dans un cadre défini avec l'Autorité. La Municipalité n'entend pas entretenir de relations privilégiées avec les mouvements «autogérés», qui ne défendent pas les mêmes intérêts.

Pour terminer, il convient de préciser qu'actuellement, d'autres bâtiments lausannois, occupés illégalement, font l'objet d'une enquête pénale conduite par le magistrat instructeur de l'arrondissement de Lausanne.

8. *Qui a donné l'ordre de cette évacuation ?*

L'ordre a été donné par le Juge d'instruction par rapport au délit de violation de domicile, pour lequel une plainte pénale avait été déposée par le propriétaire.

D'une manière générale, la Municipalité tient à souligner combien le cadre légal, dans lequel la police se doit d'agir, a été, lors de l'évacuation de la maison des Aubépines, parfaitement respecté.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse, qui ne me satisfait que moyennement. Mais je ne dépose pas de résolution. J'exprime uniquement

le souhait qu'à l'avenir, les négociations primeront sur les interventions policières hâtives.

La présidente : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet de l'attitude de la police le matin du 1^{er} août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur les problèmes de sécurité dans les écoles lausannoises¹³

Développement polycopié

Tout au long de leur scolarité obligatoire, nos enfants reçoivent une multitude d'informations extrascolaires, par ailleurs pertinentes et intéressantes, comme le tri des déchets, le droit de dire non dans certaines circonstances, l'égalité entre hommes et femmes, la pauvreté dans le monde, le fossé économique nord/sud, la façon de traverser les routes, etc.

En revanche, il semblerait, selon une information qui m'a été communiquée par des citoyens et dont je me fais le porte-parole, que nombre d'enfants n'aient jamais reçu d'instruction sur la manière de se comporter en cas d'évacuation d'urgence dans une école, en particulier en cas d'incendie.

La Ville de Lausanne est responsable de l'application des normes de sécurité dans les écoles. Il semblerait que Lausanne ait pris du retard dans l'application des normes entrées en vigueur il y a plusieurs années déjà. Les plans d'évacuation ne sont pas systématiquement affichés dans toutes les écoles, comme cela se fait (ou doit se faire) dans les hôtels par exemple et certains élèves et/ou enseignants n'ont jamais reçu les instructions de base en matière de sécurité incendie.

Loin de moi l'idée de vouloir faire dans le perfectionnisme. Toutefois, accepter un certain laxisme qui pourrait mettre en péril la vie de nos enfants me paraît inacceptable. Je sais que le thème de la sécurité est un thème d'actualité. Je ne suis pas séduite par les effets de mode. Mais, si ce qui précède est exact, je m'inquiète et, forte des dispositions de

¹³BCC 2003, T. II (N° 13), p. 235.

l'article 60 du Règlement du Conseil communal, je pose les questions suivantes à la Municipalité.

1. La Ville de Lausanne a-t-elle du retard dans l'application des normes légales en matière de sécurité incendie dans les écoles?
2. Si oui, s'agit-il d'un retard généralisé ou seules quelques écoles sont touchées?
3. Comment la Municipalité explique-t-elle ce retard?
4. Quelles mesures entend-elle prendre pour respecter les dispositions légales?

Réponse photocopiée de la Municipalité

La question de la sécurité des élèves en cas d'incendie a préoccupé les autorités scolaires lausannoises depuis fort longtemps. En 1983 déjà, en collaboration avec le Service du feu de l'époque, les services scolaires (alors Service des écoles primaires et Service des écoles secondaires et professionnelles) avaient élaboré un règlement ainsi qu'un matériel d'affichage sur le comportement à adopter en cas d'incendie dans un bâtiment scolaire.

Ce règlement comportait une partie destinée aux concierges et une autre partie au Corps enseignant. Il s'accompagnait d'affichettes à apposer dans les classes, les corridors et les salles des maîtres. De façon sporadique et sans qu'aucune norme ni aucune fréquence n'aient été déterminées, des exercices d'évacuation étaient organisés, en particulier dans les grands complexes scolaires où les risques sont plus importants en raison de la dispersion des élèves dans de très nombreux locaux (salles de classes, salles spéciales ou activités diverses).

A cet égard, il est important de préciser que l'initiative de telles mesures émanait autant des services scolaires que du Service du feu, par souci de sensibiliser les élèves et les enseignants au risque encouru en cas d'incendie. Mais contrairement à ce que l'on croit généralement, de telles mesures ne relèvent d'aucune base légale ou réglementaire, ni même d'aucune norme spécifique. En effet, dans ce domaine, les seules normes existantes sont édictées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Et ces normes concernent essentiellement les bâtiments (configurations, matériaux de constructions, chemins de fuite, installations diverses, etc). Elles ne contiennent que quelques recommandations très générales sur l'organisation du personnel concerné dans les bâtiments « *appelés à recevoir un grand nombre de personnes : écoles, salles polyvalentes, de sport et d'exposition, les théâtres, les cinémas, etc.* ». Aucune précision spécifique n'y est donnée au sujet des bâtiments scolaires. Le seul élément encourageant des mesures destinées aux usagers des bâtiments apparaît dans un article relatif au Devoir de vigilance dont la teneur est: « *les personnes chargées de la surveillance de tiers doivent veiller à ce que ceux-ci soient*

instruits et appliquent les mesures de prudence nécessaires » (AEAI: Norme de protection incendie, art. 8.2).

C'est donc également à l'initiative des Services scolaires et de secours et d'incendie, ainsi qu'en réponse à la demande de plusieurs directeurs d'établissements scolaires qu'une vaste opération de mise à jour des mesures relatives à la sécurité incendie a été mise sur pied au printemps 2002. Cette opération a également été rendue possible grâce à deux facteurs:

- le renforcement du secteur bâtiments du Service des écoles primaires et secondaires, qui a permis de confier à un gérant technique la tâche transversale de coordination et de mise au point d'un matériel utilisable dans l'ensemble du parc immobilier scolaire;
- la prise en charge et la mise au point par M. Michel Guyaz, directeur de l'établissement primaire de Mon-Repos, d'une démarche de sensibilisation et d'information des concierges et du personnel enseignant.

C'est ainsi que les onze collèges ou locaux scolaires de l'établissement primaire de Mon-Repos ont servi de « zone pilote » pour la mise au point du matériel et des dispositions à prendre en cas d'incendie. Cette démarche a permis de définir trois phases:

1. réunion du Corps enseignant, du concierge et d'un responsable du Corps des pompiers pour définir les mesures à prendre;
2. mise au point sur cette base des documents nécessaires à l'affichage dans les classes et les principaux lieux du bâtiment et préparation d'un exercice d'évacuation;
3. mise en œuvre d'un exercice d'évacuation.

L'essentiel de cette phase pilote s'est déroulé durant l'année scolaire 2002-2003. La conférence des directeurs prendra prochainement connaissance des résultats de l'opération et un calendrier de mise en œuvre sera arrêté à cette occasion.

En raison du temps et des forces disponibles pour couvrir les 75 lieux d'enseignement de Lausanne, cette opération s'étalera sur un à deux ans. Il conviendra alors de définir les modalités pour le maintien à long terme du niveau d'information et la mise à jour des documents affichés. D'autres villes ou d'autres pays, au gré des sensibilités, consacrent temps et moyens à ces opérations, mais disposent pour cela de services spécialisés, voire de matériel pédagogiquement élaboré dans ce but. Or non seulement de telles dispositions qui touchent à l'enseignement sont du ressort du Canton, mais elles sont très onéreuses et il faut se demander dans quelle mesure un tel perfectionnisme, sans l'assurance d'une meilleure efficacité, est à l'ordre du jour au vu des difficultés financières que nous connaissons.

Ces précisions étant apportées, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice:

1. *La Ville de Lausanne a-t-elle du retard dans l'application des normes légales en matière de sécurité incendie dans les écoles ?*

On ne peut en aucune manière parler de retard dans l'application de normes légales relatives aux bâtiments scolaires, puisque ces normes spécifiques n'existent pas et que l'AEAI ne considère pas que les bâtiments scolaires constituent des lieux comportant des risques particuliers. Malgré cela, de nombreux collègues disposent depuis des années soit du matériel mis au point en 1983, soit de documents élaborés à l'interne par les directions d'établissements. Des complexes comme celui des Bergières ou de Grand-Vennes par exemple comprennent des plans d'évacuation très complets affichés dans toutes les classes et tous les locaux sanitaires.

Mais il est vrai qu'en raison de l'absence de consignes précises qui pourraient se substituer à l'absence de normes spécifiques en la matière, on a constaté dans plusieurs lieux la disparition progressive de documents affichés, lors des changements de classes, des grands nettoyages de l'été ou lors de travaux de réfection. D'autre part, les exercices d'évacuation se sont espacés ou n'ont plus été effectués.

C'est précisément en raison de ce constat que les responsables des services concernés et les directeurs d'établissements ont décidé de lancer l'opération en cours. Le caractère alarmiste de l'expression utilisée par l'interpellatrice qui parle de «laxisme pouvant mettre en péril la vie de nos enfants» est donc particulièrement inapproprié et ne reflète nullement l'état d'esprit qui anime les responsables des écoles lausannoises.

2. *Si oui, s'agit-il d'un retard généralisé ou seules quelques écoles sont touchées ?*

Réponse a déjà été donnée dans ce qui précède.

3. *Comment la Municipalité explique-t-elle son retard ?*

Comme expliqué plus haut, il ne s'agit nullement de retard, mais de la durée incontournable d'une opération qui mobilise de très nombreuses personnes. Le souci de la Municipalité est d'abord de faire en sorte que les élèves soient réellement sensibilisés et les enseignants responsabilisés, et non de précipiter l'application formelle de normes virtuelles. Cette opération, qui prend certes plus de temps, est préférable à un affichage expéditif de documents mal introduits.

4. *Quelles mesures entend-elle prendre pour respecter les dispositions légales ?*

Réponse a déjà été donnée dans ce qui précède.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – Je remercie tout particulièrement la Municipalité pour la promptitude de sa

réaction. Je fais partie du camp des heureux interpellateurs, comme l'a dit M. Ballenegger, puisqu'en moins d'un mois, j'ai reçu une réponse. A mon avis, cela témoigne d'une préoccupation manifeste de la Municipalité quant à la sécurité de nos enfants dans les établissements scolaires. Je souhaiterais tout de même autant de diligence vouée à diffuser un minimum d'information. J'ai pris acte de l'absence de base légale. J'observe cependant que la Municipalité s'en passe très souvent pour mettre en place certaines structures dans l'Administration, ou encore pour lancer des campagnes d'information.

Je m'étonne que l'on ne puisse pas diffuser très rapidement une instruction aux enseignants, aux élèves et aux concierges. Je constate cependant que la Municipalité a été attentive à ce problème, puisqu'un groupe de travail a été constitué au printemps 2002. Cela se fait beaucoup dans l'Administration : on crée des groupes de travail, mais pour que les propositions soient ensuite faites et développent leurs effets, il faut beaucoup de temps !

Je suis grand-mère depuis deux mois. J'espère que des informations seront données à nos enfants avant que ma petite-fille ait passé son bac... Dans cet esprit, je dépose une résolution ayant la teneur suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne des recommandations aux élèves, aux enseignants et aux concierges concernant la manière de se comporter en cas d'incendie, et ce sans attendre les effets d'une vaste opération – dont il est fait état dans la réponse – qui devrait durer entre un et deux ans.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – J'ai aussi pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de cette réponse et remercie la Municipalité de se préoccuper de ce problème. Toutefois, il est tout de même surprenant d'y lire, entre autres, que «ces études sont très onéreuses». C'est toujours plus coûteux d'entreprendre quelque chose, alors que l'on pourrait simplement s'inspirer de ce qui survient pour apprendre. Preuve en est ce qui s'était passé lorsqu'un train avait déraillé en gare de Lausanne, il y a sept ou huit ans. Il y avait eu des évacuations catastrophiques au collège de Montriond. Mes enfants y étaient, cela m'avait donc frappée. Je trouve incroyable que l'on n'ait pas tiré les enseignements de cet accident. Tout s'était passé dans la précipitation, les enfants avaient été évacués vers la place de Milan, les parents ne savaient pas où les récupérer. Pourquoi n'avoir pas profité de cette occasion pour apprendre certaines choses et les appliquer ? Pourquoi faut-il toujours de longues études onéreuses ? Je trouve cela regrettable.

Une suggestion, également évoquée à la Commission permanente de gestion, proposait d'organiser au moins des exercices, comme cela a semble-t-il été fait à Mon-Repos, puis d'en tirer les enseignements, les appliquer éventuellement ailleurs. C'est un problème qui préoccupe beaucoup de parents. On parle aussi de l'information aux enseignants,

des panneaux explicatifs. Je pense que des exercices d'évacuation réguliers, qui ne paniquent personne, seraient plus efficaces et ne coûteraient pas si cher.

Mais cela va-t-il vraiment s'organiser et s'appliquer? Car la réponse municipale parle d'exercices d'évacuation qui avaient lieu un temps, mais n'ont plus vraiment cours... Depuis que mes enfants sont à l'école, je n'ai pas vécu un seul exercice d'évacuation dans aucun des collèges. Je trouve que l'on pourrait nous dire honnêtement qu'on n'en a jamais fait et qu'on essaiera d'en faire. Même en n'étant pas perfectionniste, s'il arrivait qu'un collège brûle, cela risquerait tout de même de faire bien des dégâts. S'il y a un domaine où l'on peut être perfectionniste, c'est bien celui des enfants dans les écoles.

Telles étaient mes remarques et questions. Question subsidiaire: je crois qu'un exercice d'évacuation s'est déroulé au collège de Montriond lors du G8. Sauf erreur, les enfants ont été évacués, mais les parents n'en ont pas su grand-chose, si ce n'est à travers les allusions des enfants. J'aimerais savoir quelles sont les consignes lors de tels exercices.

Dernière question: dans les informations que vous diffusez, est-il possible d'inclure des renseignements pour les parents, leur précisant où ils peuvent récupérer leurs enfants lors d'un éventuel incendie?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – La protection des enfants dans les bâtiments scolaires en cas d'incendie est un problème sérieux et fait l'objet de toute l'attention de la Municipalité. J'aimerais rassurer les conseillères et conseillers communaux. Nous avons 75 bâtiments scolaires, conçus de façon à éviter tout accident. Je tiens à le préciser d'emblée: il n'y a pas à paniquer. La question est importante, mais nos bâtiments sont bien construits et conçus pour éviter même le feu. Il convient toutefois de ne pas faire d'amalgame entre les questions ayant trait à la sécurité des enfants, parents, enseignants et la présence de plan d'évacuation des bâtiments en cas d'incendie. En préambule, je précise que la réponse de la Municipalité a été faite en toute honnêteté. J'aurais bien aimé que cela transparaisse dans la réponse. Je l'affirme et le réaffirme, Madame Schaller, elle a été rédigée en toute honnêteté et précise exactement ce que l'on fait.

Vous m'avez posé des questions relatives à trois domaines: information, documentation et exercices d'évacuation, qui sont abordés ce soir.

L'information est donnée aux enfants par les enseignants chaque année. Il s'avère, comme pour la distribution du *Lausanne écoles*, qu'elle n'est parfois pas transmise. Il s'agit encore de vérifier si tel est bien le cas ou si elle n'a pas été bien entendue par les enfants. Mais généralement, elle est donnée. La Commission scolaire a également été interpellée sur cette question par un citoyen lausannois.

Lors de la séance qui a suivi, nous avons informé tous ses membres des mesures prises, en présentant également les plans, les instructions et les signalisations des sorties.

Les évacuations: des exercices s'effectuent chaque année. Ils sont organisés par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, en collaboration avec le Service de secours et d'incendie. Ce sont des professionnels qui les assurent. Lausanne compte 75 bâtiments scolaires. Pour un exercice d'évacuation, il faut compter un jour de préparation et d'organisation, un jour pour l'exercice lui-même et un jour pour tirer le bilan de l'opération. Multipliez 75 bâtiments par 3 jours d'exercices d'évacuation avec les pompiers: on occupe le Service de secours et d'incendie pendant toute l'année! Nous devons également être attentifs à cet aspect. De plus – financièrement parlant – on ne peut en faire annuellement un dans chaque bâtiment. En revanche, un exercice d'évacuation important s'est déroulé en 2003 au collège des Bergières, un grand bâtiment. Chaque année, nous tirons le bilan des exercices effectués. Nous allons continuer d'œuvrer dans ce sens.

L'interpellatrice nous demande également de donner des recommandations aux élèves, sans attendre que tout le projet soit sur pied – indications et dessins d'évacuation – avec les directeurs d'établissements scolaires. Il est difficile pour moi de vous dire dans combien de temps cela sera fait, mais il est clair que l'on va tenter de diffuser un formulaire d'indications.

Depuis le dépôt de l'interpellation de M^{me} de Meuron, nous avons reçu de la documentation envoyée par un citoyen lausannois, notamment un document d'une dizaine de pages qui est remis dans le canton de Genève. Je pense que vous l'avez aussi reçu. Ce que je peux promettre et ce à quoi je peux m'engager quant aux recommandations, c'est que nous allons tout mettre en œuvre pour que cela soit fait rapidement, aussi rapidement que ma réponse à l'interpellation de M^{me} de Meuron.

La présidente: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous relis la résolution de M^{me} de Meuron:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne des recommandations aux élèves, aux enseignants et aux concierges concernant la manière de se comporter en cas d'incendie, et ce sans attendre les effets d'une vaste opération qui devrait durer entre un et deux ans.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Six. Vous avez accepté cette résolution. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur les problèmes de sécurité dans les écoles lausannoises;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne des recommandations aux élèves, aux enseignants et aux concierges concernant la manière de se comporter en cas d'incendie, et ce sans attendre les effets d'une vaste opération qui devrait durer entre un et deux ans.»

Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL)

Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie

Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE)

Préavis N° 2003/38

Lausanne, le 31 juillet 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité tient à informer le Conseil communal de la stratégie des SIL, des orientations et des projets qu'elle entend mettre en œuvre pour faire face à de nouveaux défis.

Elle demande à votre Conseil de l'autoriser à réaffecter un montant de Fr. 4'860'000.– sur un montant total de Fr. 8'700'000.– accepté par le Conseil communal le 26 juin 2001 dans le cadre du préavis N° 201 du 1^{er} mars 2001¹ et de lui accorder un nouveau crédit de Fr. 1'000'000.–.

Ces montants correspondent à :

- Fr. 4'860'000.– destinés à mettre en œuvre un Programme de gestion informatique intégrée aux SIL (PGI) par le biais d'une société d'exploitation commune à constituer avec la Romande Energie SA (RE);
- Fr. 1'000'000.– au titre de participation à hauteur de 50% du capital-actions de ladite société.

La recherche d'une nouvelle solution informatique pour les SIL est rendue indispensable pour deux raisons majeures : la fin de vie en 2005 au plus tard du système actuel ISIS et la nécessité de renforcer, grâce à de nouveaux outils informatiques, le service à la clientèle, l'analyse économique de toutes les activités des SIL et avec elles l'efficacité du service public, qui constituent le fondement de la stratégie des SIL. Il convient de relever que la constitution d'une société informatique avec la Romande Energie engendre pour les SIL une économie substantielle sur investissement de l'ordre de Fr. 6 millions et de Fr. 520'000.– sur les charges d'exploitation.

Cette société est ouverte aux revendeurs respectifs de la RE et des SIL qui pourront entrer dans son capital-actions, ce qui déboucherait sur une collaboration opérationnelle entre les importants acteurs énergétiques vaudois.

La Municipalité demande d'autre part à votre Conseil l'autorisation d'augmenter sa participation au capital-actions de la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE) par l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant maximal de Fr. 12'000'000.– pour l'acquisition d'actions, en particulier d'un certain nombre d'actions dont les Communes vaudoises souhaitent se défaire.

La Municipalité estime qu'une étroite collaboration informatique et un partage de savoir-faire opérationnel dans ce domaine vont de pair avec un renforcement de la participation de la Ville de Lausanne au sein du capital-actions de la CVE. Cette ouverture vers le futur s'accompagne en outre de la garantie d'un siège au Conseil d'administration de ladite société.

¹BCC 2001, T. I, pp. 758-788.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	408
2. Table des matières	409
3. Nouvelle stratégie des SIL	410
4. L'orientation clients: une nécessité dans un paysage en pleine mutation	410
4.1 <i>Contexte en évolution</i>	410
4.2 <i>Politique des SIL et nouveau système de management</i>	411
4.3 <i>Nouvelle organisation</i>	412
4.4 <i>Nouveaux processus</i>	413
4.5 <i>Sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs à une amélioration des prestations à la clientèle</i>	413
5. Outils informatiques de gestion de la clientèle, d'analyse, d'aide à la décision et de contrôle	413
6. Les limites des systèmes actuels	414
7. Nécessité d'un programme de gestion intégrée (PGI)	415
7.1 <i>Le PGI, un outil de gestion pour les SIL</i>	415
7.2 <i>Conclusions de l'étude des consultants</i>	415
7.3 <i>Regards sur les autres sociétés et visites de systèmes déjà opérationnels</i>	416
8. Choix de SAP	416
9. Présentation de la solution SAP	416
9.1 <i>Généralités</i>	416
9.2 <i>Description des modules</i>	417
10. Recherches de collaboration	418
10.1 <i>Services industriels de Genève (SIG)</i>	418
10.2 <i>Un PGI étendu à l'ensemble de la Ville de Lausanne</i>	418
10.3 <i>Romande Energie</i>	418
11. Constitution d'une société informatique commune SIL/RE	419
11.1 <i>Buts et siège de la société</i>	419
11.2 <i>Capital de la société</i>	419
11.3 <i>Aspects financiers</i>	420
11.4 <i>Financement</i>	420
11.4.1 <i>Par réaffectation d'un crédit déjà voté</i>	420
11.4.2 <i>Par octroi d'un crédit</i>	420
11.5 <i>Ouverture à d'autres partenaires</i>	420
11.6 <i>Ressources humaines de la société</i>	421
12. Augmentation de la participation des SIL dans le capital-actions de la CVE	421
12.1 <i>Stratégie de développement de collaboration</i>	421
12.2 <i>Opportunité d'une prise de participation</i>	421
12.3 <i>Siège au Conseil d'administration de la CVE</i>	421
12.4 <i>Conséquences financières</i>	422
13. Récapitulation des aspects financiers	422
13.1 <i>Investissements</i>	422
13.2 <i>Charges d'exploitation</i>	422
13.3 <i>Plan des investissements</i>	422
14. Conclusions	423

3. Nouvelle stratégie des SIL

En novembre 2002, suite au rejet de la Loi sur le marché de l'électricité, la Municipalité a réexaminé :

- l'évolution de la direction des SIL ;
- les activités qu'elle entend développer prioritairement ;
- les grandes lignes de l'organisation à mettre en place pour y parvenir.

En préambule, il convient de relever que les SIL sont un service public et défendent un certain nombre de valeurs qui constituent un avantage concurrentiel certain. Leurs activités s'exercent dans le cadre du développement durable dont les fondements sont une source de valeur ajoutée à terme. Ils considèrent enfin qu'ils assument des services de proximité. A cet égard, la satisfaction des clients reste plus que jamais une priorité.

Une note a informé le Conseil communal le 25 novembre 2002 de la nouvelle stratégie des SIL. La Municipalité réaffirme aujourd'hui l'importance des trois piliers suivants qui en constituent le fondement et guideront leurs activités dans le futur :

- **Orientation clients** par une personnalisation des activités permettant une connaissance approfondie des besoins des clients, des réponses rapides et adaptées et la simplification des démarches. L'option stratégique désormais prise par les SIL vise à instaurer à tous les niveaux de l'organisation des SIL un système de management de la qualité débouchant sur une culture d'évaluation et d'amélioration permanentes. L'accent est mis sur les clients (internes et externes). De ce fait, ce sont la finalité des processus de travail (quoi) et la manière dont ils sont réalisés (comment) du point de vue de la performance et de la satisfaction des clients qui sont prépondérants.
- **Professionalisme** grâce à des investissements et des efforts constants tant au niveau des installations techniques que de la formation des collaborateurs/trices. Le but est de garantir la sécurité d'approvisionnement et d'offrir à l'ensemble des clients des compétences métier d'excellent niveau. Il s'agit d'améliorer les compétences des SIL dans tous leurs domaines d'activités, de faire preuve de créativité et d'innovation en particulier dans le domaine des énergies renouvelables et de parvenir à maîtriser les coûts afin de pouvoir en faire bénéficier les clients tout en garantissant des ressources pour la Ville. A cet égard, il est important de pouvoir mesurer l'impact économique de toutes les activités et de disposer d'outils d'analyse, d'aide à la décision et de contrôle.
- **Efficacité énergétique et protection de l'environnement**, domaines dans lesquels les SIL ont été des pionniers et ont fait preuve de capacité d'innovation et reçu de nombreux prix. Relevons qu'en 2001, les SIL ont obtenu le 1^{er} rang des Cités de l'énergie et que leur production a été labellisée TÜV et Naturemade star/basic. En 2002, les SIL ont reçu le prix Cité Verte récompensant la ville distribuant le plus d'énergie verte par habitant ainsi que le prix spécial Naturemade star, étant les Services industriels qui ont la plus grande part d'un tel courant labellisé à haute valeur écologique. Dans ce domaine, les efforts des SIL porteront sur trois axes : production d'abord, par de nouvelles centrales d'énergie renouvelable (en particulier dans le cadre de la bourse solaire), consommation ensuite, par la poursuite de la sensibilisation des consommateurs à l'utilisation rationnelle de l'énergie, réalisation d'installations performantes enfin, permettant une optimisation des consommations d'énergies.

Le déploiement cohérent d'une telle stratégie nécessite de mettre en œuvre des activités dans les domaines suivants :

- organisation et processus de travail ;
- sensibilisation des collaborateurs et collaboratrices à la fourniture de prestations de qualité à la clientèle ;
- mise en œuvre d'outils informatiques de gestion de la clientèle, d'analyse, d'aide à la décision et de contrôle.

4. L'orientation clients : une nécessité dans un paysage en pleine mutation

4.1 Contexte en évolution

L'orientation clients est un des trois piliers de la stratégie des SIL. Elle vise à assurer de meilleures prestations à la clientèle dans un marché qui pourrait, malgré le refus de la LME, s'ouvrir un jour et devenir concurrentiel. Même si cela ne devait pas être le cas, force est de constater que les citoyens et citoyennes sont devenus plus critiques et plus exigeants. Ils attendent un service public efficace et performant, de même qu'une plus grande transparence sur les prix.

Toutes les entreprises électriques, en particulier romandes, ont fait d'importants investissements pour améliorer leurs prestations à la clientèle et devenir plus compétitives dans la perspective d'une ouverture future du marché de l'électricité qui pourrait être partielle, malgré le refus de la loi sur le marché de l'électricité. En effet, sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), environ 120 personnes, dont 45 représentants de la branche, réparties entre un groupe de spécialistes et quatre groupes d'accompagnement, élaborent des propositions pour une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité. L'espoir de l'OFEN est que le débat puisse avoir lieu aux Chambres en 2005-2006 et que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur en 2007, au moment même où les marchés de l'électricité et du gaz seront complètement libéralisés dans l'Union européenne pour toutes les catégories de consommateurs. Les travaux venant de commencer, il est trop tôt pour en mesurer les conséquences. On sait toutefois qu'il existe de fortes pressions en faveur d'une ouverture pour les grands clients.

Une autre affaire opposant les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) à Migros et Watt pourrait avoir des conséquences importantes sur le marché de l'électricité. En février 2000, Migros a signé un contrat avec le groupe Watt, portant sur l'approvisionnement en électricité de l'ensemble de ses grands sites en Suisse. Pour ceux d'Estavayer et de Courtepin, le courant doit passer par les EEF. L'entreprise fribourgeoise a refusé de laisser transiter ce courant qui lui fait concurrence sur ses terres. Le 14 février 2000, Migros et Watt ont porté plainte auprès de la Commission de la concurrence (Comco). Le 5 mars 2001, la Comco a jugé que les EEF abusaient de leur position dominante. Ces dernières ont fait recours contre cette décision, recours rejeté le 18 septembre 2002. Les EEF se sont donc adressées alors au Tribunal fédéral, qui vient de rejeter leur recours.

Il est vraisemblable que le Tribunal fédéral a considéré que la loi sur les cartels s'applique aussi longtemps que les EEF ne sont pas au bénéfice d'un monopole de droit ancré dans une loi cantonale. La décision de la Comco du 5 mars 2001, constatant que les EEF ne peuvent refuser le passage à Watt, entre donc en force. On apprend que le Grand Conseil fribourgeois examine actuellement une loi cantonale sur l'approvisionnement en énergie électrique. Si celle-ci introduit un droit exclusif en faveur des EEF (monopole de droit), le territoire fribourgeois ne serait plus, dès cet automne, soumis à la loi sur les cartels. Les EEF peuvent, en dernier recours, demander au Conseil fédéral une autorisation exceptionnelle en application de l'art. 8 de la loi sur les cartels. Celui-ci peut, à titre exceptionnel et pour autant que cela soit nécessaire à la sauvegarde d'intérêts publics prépondérants, autoriser une pratique déclarée illicite par les autorités de la concurrence. L'autorisation doit être limitée dans le temps. Elle pourrait par exemple couvrir la période comprise entre la décision du Tribunal fédéral et l'adoption d'une législation fédérale.

Pendant ce temps, le paysage électrique suisse s'organise. En Suisse romande notamment, les EEF, actionnaires comme les SIL d'eos holding, ont annoncé, il y a peu de temps, une alliance avec les Forces motrices bernoises qui s'est traduite par une prise de participation croisée (10% des EEF ont été pris par les FMB et 5% des FMB ont été pris par les EEF). Les deux sociétés ont constitué des plate-formes informatiques et commerciales pour la gestion des clients.

Quant aux Services industriels genevois, également actionnaires d'eos holding, ils ont décidé d'entrer dans Swisspower. Cette société intervient comme prestataire de services pour vingt services industriels de Communes et de Villes suisses principalement situées en Suisse allemande. L'entreprise a pour vocation le développement et la distribution de produits énergétiques et de prestations annexes pour les clients finaux multi-sites nationaux.

Le fait que la LME ait été refusée par le peuple n'a en rien diminué la pression sur les fournisseurs pour des réductions de prix. Les entreprises électriques qui nous entourent se préparent activement à une ouverture par crainte, si elle devait se produire, de perdre des parts de marché.

4.2 Politique des SIL et nouveau système de management

On le constate, le paysage électrique suisse est en pleine mutation et les SIL entendent s'adapter à l'environnement politico-économique et entreprendre les réformes nécessaires pour rester compétitifs.

Au-delà des spécificités techniques, ce préavis propose de mettre en place au sein des SIL un véritable système informatique fédérateur qui permette d'optimiser les processus de gestion et de maîtriser les flux internes et externes.

La mise en œuvre d'un tel système vise à atteindre l'excellence dans la satisfaction de la clientèle en poursuivant trois buts :

- vis-à-vis des clients : personnaliser les relations afin qu'ils se sentent connus et reconnus ;
- pour les SIL : augmenter le chiffre d'affaires et assurer la rentabilité ;
- pour les collaborateurs et collaboratrices : leur fournir des outils performants et fiables.

La collaboration informatique opérationnelle proposée montre la volonté des SIL de partager leur savoir-faire avec un autre acteur vaudois d'importance majeure dans le domaine de l'électricité afin d'identifier et développer des synergies, réduire les charges et assurer un meilleur service à la clientèle dans la vision d'un service public performant.

Des améliorations importantes ont été apportées ces dernières années au fonctionnement des SIL, notamment par la démarche ISO 9001 qui a permis de faire évoluer les SIL d'une culture administrative vers une culture orientée clients. Si cette démarche a abouti en juillet 2002, elle n'est qu'un premier pas car elle doit continuer à être bien vivante et à déployer ses effets dans toutes les strates de l'organisation, notamment par l'utilisation des requêtes qualité et par des remises en question permanentes. La revue de direction qui a lieu une fois par année, la fixation d'objectifs transversaux, d'objectifs par service et d'objectifs individuels, associés à des indicateurs de performances, s'inscrivent dans la volonté de mesurer périodiquement l'évolution du système de qualité des SIL et son adéquation par rapport aux besoins de leur clientèle.

On le sait, les SIL ont été des pionniers en ce qui concerne la protection de l'environnement. La démarche ISO 14001 qui vient d'être initiée aux SIL vise à mesurer l'impact de leurs activités sur l'environnement et aboutira à des objectifs d'amélioration continue de leurs performances environnementales. Enfin, le système de management sera complet avec la finalisation de la démarche éthique initiée par les SIL en collaboration avec l'Institut d'éthique d'entreprise de la Haute Ecole de Gestion du Canton de Vaud.

4.3 Nouvelle organisation

La nouvelle organisation mise en place en novembre 2002 a permis de recadrer certaines activités dans l'optique d'un meilleur service à la clientèle et d'offrir à chaque segment de clientèle électricité, gaz, chauffage à distance et multimédia des compétences spécifiques en adéquation avec les besoins. De plus, elle a raccourci le chemin reliant l'Administration aux citoyens en simplifiant les démarches. Les services du marketing industriel, de l'électricité et de la comptabilité et des finances sont les plus concernés par la nouvelle organisation, compte tenu de l'évolution du paysage énergétique.

Traditionnellement, le service du marketing industriel a géré des activités ayant trait à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement:

- réalisation d'installations énergétiquement efficaces dans les bâtiments communaux;
- prestations de télégestion;
- gestion et développement de la bourse solaire;
- sensibilisation de la population aux économies d'énergie.

Dans le cadre de la nouvelle organisation sont venues s'ajouter des prestations nouvelles qui ont pour but d'acquérir de nouveaux clients, de les fidéliser dans une relation contractuelle à long terme et de renforcer des secteurs qui paraissent avoir un bon potentiel de développement. Les activités décrites ci-après font des SIL non plus seulement des distributeurs d'énergies et de fluides, mais également des prestataires de services énergétiques soucieux de vendre du confort à leurs clients.

En font partie:

- la promotion d'offres multi-énergies pour les PME/PMI par le biais du contracting notamment;
- l'introduction des audits énergétiques;
- la promotion des énergies de réseau telles que le chauffage à distance et le gaz qui ont encore un fort potentiel de développement pour les SIL;
- l'identification de nouvelles opportunités apportant une plus-value à leurs prestations.

La dernière étape de cette organisation sera réalisée avec le regroupement du Service du marketing industriel avec le Service du gaz et du chauffage à distance à fin 2003, suite au départ à la retraite du chef de ce dernier service. Se trouveront ainsi tout naturellement regroupées dans un seul service toutes les activités ayant trait aux énergies thermiques (gaz et chauffage à distance), de l'approvisionnement à la production, jusqu'à la distribution et la vente, formant une organisation parfaitement cohérente et similaire à celle du Service de l'électricité.

Depuis novembre 2002, le Service de l'électricité a pour mission de gérer aussi bien les grands clients (revendeurs, PME/PMI, industriels, etc.) que les ménages, en étroite collaboration avec le Service du marketing industriel en ce qui

concerne les offres multi-énergies. Cette organisation qui permet d'être en lien direct dans le même service avec l'approvisionnement, la distribution et leurs structures de coûts complexes et de trouver en un même lieu des compétences à la fois techniques et financières, est garante de synergies et d'efficacité.

Quant au Service de la comptabilité et des finances, il est appelé à jouer un rôle transversal de premier plan et est très sollicité pour des études analytiques, prospectives, tableaux de bord, qui permettent de faire une analyse économique des différents secteurs d'activités des SIL et de fonder la politique des prix. L'engagement d'une économiste actuellement formée dans les domaines de l'électricité, puis ultérieurement dans ceux du gaz et du chauffage à distance permettra, en collaboration avec les spécialistes métier, de renforcer la cellule financière.

D'une manière générale, la transversalité est appelée à être renforcée entre les services qui ne doivent plus fonctionner en silos. Il est important que l'information circule et que les connaissances techniques, financières, de négociation et des marchés, puissent se répandre largement dans les services afin d'apporter des réponses appropriées aux demandes des clients.

4.4 Nouveaux processus

La démarche ISO 9001 a rendu nécessaire la description de tous les processus de travail des SIL, qui constituent leur carte génétique. Dans l'optique d'une organisation orientée clients, des ateliers de configuration de nouveaux processus ont été mis sur pied et ont permis aux SIL d'acquiescer une culture «processus». Ils cherchent à optimiser les processus vitaux et à augmenter les synergies entre unités. Cette démarche constitue un préalable indispensable à l'implémentation d'un nouveau système d'information, faute de quoi l'existant serait informatisé sans qu'il soit remédié aux dysfonctionnements de l'organisation (non-conformités, temps de cycle trop long, manque de flexibilité...). Cette approche transversale des activités a permis de décloisonner les services et de faire prendre conscience des interactions entre les activités des différents secteurs et ainsi d'élargir le champ de vision des collaboratrices et collaborateurs. Il en découle pour eux une plus grande motivation et une amélioration de l'efficacité.

Une quinzaine de processus clés ont été identifiés, concernant l'approvisionnement en énergie, la gestion des infrastructures, des ressources financières, de la communication interne et externe, de la relation client, des projets, de l'innovation, ainsi que l'identification des besoins du marché et la réalisation de produits et prestations. La gestion de la relation client et l'innovation sont en phase d'approbation, les autres processus sont en cours d'élaboration.

4.5 Sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs à une amélioration des prestations à la clientèle

Dans ce domaine, la Municipalité considère qu'il est indispensable de compléter les connaissances métier des collaborateurs et collaboratrices par des formations qui permettront d'améliorer la qualité de la relation avec la clientèle (comportements, communication, rapidité).

5. Outils informatiques de gestion de la clientèle, d'analyse, d'aide à la décision et de contrôle

Une des préoccupations majeures des SIL, qui a fait l'objet de nombreuses études et réflexions en étroite collaboration avec le SOI, est l'acquisition et l'introduction d'un nouveau Programme de gestion intégrée (PGI). Un tel outil permet à une société de gérer, de suivre et de contrôler l'évolution de ses ressources, qu'elles soient financières, humaines, technologiques ou matérielles. A partir d'une certaine taille où la vision humaine montre ses limites, de tels outils sont indispensables à la maîtrise de la gestion. Les études entreprises aux SIL ont clairement montré que des outils informatiques plus performants et recouvrant un spectre plus large de fonctionnalités sont nécessaires à la fois pour gérer la clientèle et comme outil d'analyse économique et d'aide à la décision.

Il s'agit donc de recourir à de nouvelles applications informatiques, aussi bien pour mieux cerner les profils des segments de clientèle que pour élaborer des calculations pour les produits SIL tels que l'électricité, le gaz, le chauffage à distance, le multimédia, la télégestion, les audits énergétiques et diverses autres activités.

Des analyses techniques et financières plus fines sont exigées pour l'activité centrale des SIL relative à l'entretien et à l'extension des réseaux d'électricité, de gaz, de chauffage à distance et multimédia, en corrélation avec le potentiel d'accroissement des ventes d'énergies : les calculations effectuées à ce jour ne permettent de dégager qu'une vision globale

et non pas des analyses de rentabilité cas par cas, voire chantier par chantier. Ces informations sont indispensables pour évaluer la rentabilité économique des différentes activités. Cette problématique s'applique également à eauservice et assainissement de la Direction des travaux.

En ce qui concerne l'électricité, les entreprises équipées de PGI sont actuellement en mesure d'établir des factures avec indication de prix pour l'énergie, le transport, la distribution, les taxes communales, l'éclairage public, etc., comme cela était prévu par la LME. Malgré le rejet de cette loi, sous la pression des clients qui exigent une plus grande transparence, la branche électrique prévoit de telles séparations comptables. Là encore, seul un nouveau concept de traitement de l'information permettra aux SIL d'y parvenir. Ultérieurement, le marché gazier devra s'aligner sur des dispositions semblables puisque, selon les directives adoptées par le Parlement européen, la libéralisation totale de l'électricité et du gaz naturel interviendra le 1^{er} juillet 2007.

Enfin, la promotion des activités du multiénergies et du contracting nécessite un accès simultané à plusieurs bases de données, actuellement disséminées dans les services: disposer d'un logiciel capable d'accéder à l'ensemble de ces informations afin d'établir des précalculations puis des simulations sur les tarifs et les marges se révèle primordial aujourd'hui.

Les nombreuses simulations auxquelles les SIL se sont livrés ces derniers mois afin d'établir des indicateurs de rentabilité et de suivi des affaires, un contrôle plus analytique des coûts et des budgets, ont fait ressortir la non-adaptation des outils informatiques utilisés. Beaucoup d'énergie, de temps et de saisies de données redondantes ont été nécessaires pour parvenir laborieusement aux résultats souhaités. Ces derniers, pour être performants, devraient en permanence être actualisés, ce qui est actuellement trop exigeant en temps: les SIL doivent donc se contenter d'instantanés sporadiques sur le suivi de leurs activités, ce qui est incompatible avec la gestion moderne et économique d'une telle entité.

En ce qui concerne le centre d'appels des SIL, dans le courant de l'année 2002, des analyses et des investigations détaillées ont été menées afin de définir le profil le mieux adapté à un outil de gestion de la clientèle. C'est ainsi que tous les appels téléphoniques (en moyenne 2100 par mois) et l'accueil des clients à la réception (en moyenne 400 par mois) ont été répertoriés, triés et analysés. Ce travail a mis en évidence que le personnel des SIL, actuellement en charge de la réception des clients, fait face à sa tâche de manière professionnelle et répond avec la célérité nécessaire aux demandes. En revanche, les faiblesses et la lenteur de la saisie en ligne des informations transmises par les clients apparaissent clairement, inconvénients imputables à la nature même de l'outil informatique actuel.

6. Les limites des systèmes actuels

Le logiciel ISIS (Informatique aux Services industriels) est un produit de la société Info Services SA qui vient d'annoncer son abandon pour fin 2005. Il y a donc urgence à trouver une solution de remplacement, sachant qu'un nouveau système nécessite une durée de développement et de mise en place de l'ordre de deux ans.

L'orientation clients implique que les clients deviennent le principal centre d'intérêt. Ce changement de philosophie implique la possibilité d'obtenir facilement une vision unique et harmonieuse des relations avec les clients et de pouvoir partager cette information, ce que le système actuel ne permet pas.

ISIS est un système de facturation qui permet de stocker des données administratives et comptables. Avec cette application, les SIL facturent les énergies et les prestations suivantes: gaz, électricité, chaleur, activités multimédia, eau et épuration. Il n'offre cependant pas les fonctionnalités qui sont de plus en plus requises par la branche électrique: factures détaillant les coûts de chaque type d'activité pour l'électricité (énergie, transport, distribution), portail Internet pour les clients et revendeurs, traçabilité de l'information, etc. Ce logiciel ne permet pas de traiter les aspects commerciaux et financiers: gestion des «prospects» et des clients, *reporting* et *controlling*; il ne comprend pas d'entrepôt de données (*datawarehouse*).

Le transfert des écritures de recettes dans la comptabilité GEFI ne permet pas de gérer la relation entre les achats et les ventes (marges). Ce logiciel, s'il est performant pour la comptabilité des services publics, ne répond pas aux besoins spécifiques des activités SIL en matière de facturation de produits de réseau notamment, ni de gestion de projets, de gestion des heures et d'aide à la décision.

Quant au MAGESI, son système hybride de gestion des stocks est obsolète et comporte un risque majeur d'effondrement. Les programmes actuels n'autorisent pas la mise à jour directe des données en temps réel, les enregistrements étant effectués exclusivement de nuit. Ce système ne permet pas non plus la gestion des transports et des véhicules ni une coordination des achats entre services, entre directions ainsi qu'avec d'autres services industriels, dont l'application romande «Spontis».

Aussi, le remplacement du système informatique du MAGESI revêt un caractère d'urgence indéniable : amélioration des délais et diminution des coûts d'acquisition d'articles standardisés, d'où une maîtrise optimale des coûts d'approvisionnement en matériel.

Enfin, la configuration actuelle de l'informatique des SIL suppose la tenue d'une cinquantaine de bases de données indépendantes, ce qui entraîne des redondances accompagnées de pertes de temps et de fiabilité.

7. Nécessité d'un programme de gestion intégrée (PGI)

7.1 Le PGI, un outil de gestion pour les SIL

Un programme de gestion intégrée (PGI – ERP en anglais) est un système de gestion des informations de l'entreprise, c'est-à-dire un outil qui permet de gérer, suivre, coordonner et contrôler l'évolution de ses ressources, qu'elles soient financières, humaines, technologiques ou matérielles. Un PGI permet d'augmenter le niveau de qualité, l'homogénéité et la densité des informations gérées.

Conformément à l'orientation clients voulue par les SIL, on peut résumer comme suit les avantages d'un PGI :

Cohérence des informations et optimisation des processus de support. Tous les processus de support tels que par exemple la comptabilité générale et financière, la comptabilité analytique, la gestion des achats et des stocks, la gestion et l'entretien des équipements, sont reliés entre eux par des flux d'informations importants en volume et en nombre de données. Une telle automatisation des processus de support n'est possible qu'avec la mise en œuvre d'un système d'information qui doit impérativement assurer la cohérence des informations produites et échangées tout au long de ces processus : seule une solution intégrée pourra répondre à cette exigence fondamentale !

Intégration des meilleures pratiques : les applications informatiques répondant aux besoins des processus sont dites de niveau fondamental : elles doivent être présentes pour permettre la mise en œuvre des applications à forte valeur ajoutée, tels les systèmes d'aide à la décision par exemple.

Décloisonnement : un PGI fluidifie le fonctionnement des différents processus d'une entreprise et leur articulation. C'est un élément fédérateur grâce à la rigueur et à la visibilité qu'il offre et qui valorise les collaboratrices et collaborateurs qui utilisent des outils communs et des pratiques professionnelles reconnues.

Une fois sa mise en place effectuée, les avantages qu'il est possible de retirer d'un PGI se révèlent considérables : rapidité et précision dans les réponses apportées aux clients, connaissance précise et détaillée des segments de la clientèle, gain de temps dans la gestion comptable et financière. Les éléments les plus forts sont effectivement le facteur structurant d'un tel outil ainsi que sa capacité à restituer des informations consolidées selon différents axes d'analyse.

De l'avis du Service d'organisation et d'informatique (SOI), « le caractère structurant de l'outil se concrétise par la mise en place de règles de gestion précises et impératives obligeant l'ensemble du personnel à s'y conformer. Un rejet de cette normalisation du travail est plausible et peut conduire à une mauvaise utilisation de l'outil ou à des déclinaisons multiples. Dans le cas des SIL, il s'agit d'être particulièrement prudent et d'envisager des mesures permettant une conduite du changement très soutenue par les ressources impliquées dans le projet et par les membres de la Direction des SIL. »

Une alternative à un PGI est l'acquisition d'applications dites de « niche », produites par différents éditeurs et le développement d'applications spécifiques en interne (*best of breed*) qui répondent à une part des besoins spécifiques de l'entreprise puis de les intégrer autour d'un EAI (*Enterprise application integration*) ; cela implique de construire des interfaces pour faire communiquer les processus entre eux, et ensuite de les maintenir en fonction de l'évolution des différentes applications et de la stratégie de développement des différents fournisseurs. De plus, avec une telle solution, il est fréquemment nécessaire de ressaisir manuellement plusieurs fois l'information, ce qui est une source d'erreurs et une perte de temps considérable !

7.2. Conclusions de l'étude des consultants

Dans le cadre de la réflexion stratégique qui a été menée sur l'évolution du système d'information des SIL, une étude a été confiée à des consultants visant à recommander le scénario qui semble le mieux prendre en compte les enjeux et les objectifs des SIL. Cette étude a relevé qu'un scénario de type « progiciel intégré » est un levier de changement : c'est une opportunité pour les SIL de remettre en cause leurs processus et d'entamer une transformation « culturelle » profonde.

En outre, les avantages suivants ont été identifiés :

- un meilleur partage et une plus forte dissémination de l'information au sein des SIL : l'une des conséquences du « tout intégré » est de « casser » les silos internes à l'organisation ;
- une meilleure réactivité décisionnelle, notamment grâce à la réduction des délais d'accès à l'information et à sa fiabilité ;
- l'automatisation et l'intégration de nombreux processus manuels ou mal intégrés actuellement (achats, stocks, approvisionnement, gestion des projets et des chantiers, planification financière, etc.) ;
- un meilleur suivi des recettes et des coûts, permettant de mieux identifier et comprendre les différents leviers d'actions affectant la rentabilité des SIL ;
- une ouverture vers des partenaires externes.

7.3 Regards sur les autres sociétés et visites de systèmes déjà opérationnels

Parallèlement aux discussions avec les professionnels pourvoyeurs d'applicatifs et de solutions informatiques, les SIL se sont également approchés de distributeurs d'énergies exploitant déjà un système informatique intégré. C'est ainsi que la comparaison des besoins exprimés par Lausanne avec ceux, entre autres, de Genève, de Bienne, de Bâle et d'Aarau, a fait ressortir de nombreuses analogies, ce qui n'est pas trop surprenant compte tenu de la grande similitude des activités métiers de ces services industriels. Les SIL se sont ainsi vus confortés dans leurs conclusions quant à la nécessité de recourir à un PGI pour traiter tous les aspects relatifs à la gestion de la clientèle, à la comptabilité, au *controlling* financier, à la facturation et à la gestion centralisée de banques de données métiers.

De plus, le constat a été fait que toutes ces sociétés, de même que eos holding et tous ses actionnaires clients à l'exception de Lausanne, utilisent SAP pour la gestion de leurs activités.

8. Choix de SAP

Le choix s'étant porté sur un PGI, il s'avère que SAP est indubitablement la solution qui s'impose. La part de marché internationale, nationale et régionale de ce progiciel intégré en fait un leader incontesté dans le domaine des services industriels. Par ailleurs, les contacts pris, ainsi que les visites et stages effectués par les SIL, ont permis de constater que seul le produit SAP est actuellement capable de traiter à satisfaction les activités métiers de la branche.

Un module spécifique avec une application destinée aux services industriels a été développé par SAP. Il s'intitule IS-U : le «U» signifiant «*Utilities*», traduction anglaise de «services industriels».

Selon l'analyse du SOI, vu l'adéquation de SAP aux besoins des SIL, on peut affirmer que plus de 90% des applications non techniques actuellement utilisées pour leur gestion seraient remplacées.

Il est également estimé que sur l'ensemble du personnel des SIL, d'eauservice et d'assainissement, environ trois cents personnes utiliseraient SAP de manière régulière dans l'accomplissement de leurs activités professionnelles et une centaine d'entre elles l'utiliserait occasionnellement.

Les différents systèmes SAP visités par les SIL ont en commun le support informatique (*hardware*), mais diffèrent les uns des autres par le nombre de licences utilisateurs et surtout par leur paramétrage. La paramétrisation est ce qui permet à une entreprise d'exprimer ses spécifications, donc sa marque, dans ce programme complexe. Des entretiens avec les différents utilisateurs, il ressort que ce paramétrage, phase capitale pour que le système réponde véritablement aux attentes, est exigeant en moyens personnels et financiers.

9. Présentation de la solution SAP

9.1 Généralités

Le système SAP est un progiciel destiné à optimiser les processus de gestion d'une entreprise. Il est composé de modules standard dont la mise en œuvre peut être modulaire et progressive et qui interagissent autour d'un noyau commun, SAP R/3.

Il offre des fonctionnalités complètes qui permettent à une entreprise de reproduire l'ensemble des flux de valeurs et de marchandises (énergies, fluides, services, etc.), d'y intégrer la notion de planification et de suivi de projet, ainsi que d'automatiser les activités liées à la validation ou à l'exécution d'une tâche et de garantir qu'elle a bien été effectuée. Un système d'intégration des informations complète cet ensemble et permet le pilotage de l'entreprise.

9.2 Description des modules

Module IS-U/CCS Gestion de la clientèle (*Customer Care and Service*)

Cet élément traduit l'orientation récente vers une relation clientèle renforcée pour les sociétés de distribution d'énergies et de fluides notamment. Il assure la gestion de données de masse et recouvre la facturation détaillée, groupée et suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions du cadre légal (ouverture à la concurrence), aux modifications de tarification et de contrats.

Les fonctions assurées concernent notamment la gestion des appareils et le contrôle des relevés, les calculs et la facturation, le service client et la gestion des tâches induites par un contact client.

Module SD Ventes et distribution (*Sales and Distribution*)

Le module SD permet de gérer les ventes de matériel, de prestations et de services. Il est lié aux modules IS-U et MM.

Module FI/CO Finances et analyse de coûts (*Financial & Costing*)

Le module financier FI contient toutes les écritures de ventes et d'achats, transférées dans la comptabilité générale via la comptabilité client ou fournisseur.

La partie CO (contrôle des coûts) concerne la comptabilité analytique. Y sont intégrés le contrôle de gestion, le contrôle et l'imputation des frais généraux ainsi que l'analyse des coûts par activité (la comptabilité des ordres et des projets, la comptabilité des centres de profits, le calcul des coûts de production, le compte d'exploitation et les analyses financières).

Module MM Gestion du matériel (*Material Management*)

Le module MM concerne la gestion des articles magasin; il est complété par la gestion des emplacements magasin (WM *Warehouse Management*) et porte sur le calcul des besoins (réapprovisionnements), la gestion des achats (contrats, demandes d'achats), les commandes de biens et de services, les mouvements physiques de stocks (réception de marchandises, contrôle qualité, contrôle factures), la gestion des stocks (entrées, sorties, transferts de stocks et inventaires).

Module PM Gestion de la maintenance (*Plant Maintenance*)

Ce module recouvre à la fois les besoins propres au magasin, au garage (entretien des véhicules) et aux autres installations techniques des SIL et comprend le traitement des ordres de maintenance (préventive et curative), la gestion des confirmations d'achèvements et des historiques.

Module PS Gestion de projets (*Project Systems*)

Le module PS concerne la gestion des projets: structuration, engagement des ressources, suivi des coûts et budgets, planning et calendrier. Il est intégré avec les modules précédents, principalement PM et CO.

Module BW Intégration des informations de l'entreprise (*Business Intelligence*)

Composé de trois éléments, cet ensemble de modules permet d'assurer une suite de gestion stratégique des informations de l'entreprise. Il repose notamment sur l'intégration et le stockage des données provenant de diverses sources (*Data Warehouse* SAP BW) afin de faciliter l'analyse stratégique et la prise de décision. En liaison avec FI/CO, c'est une composante du *controlling* qui assure les fonctions de:

- *reporting* et analyse;
- déploiement des informations – via les portails d'entreprise;
- planification et simulation: mesure l'impact des changements envisagés sur les résultats financiers et l'exploitation, permet une représentation visuelle des objectifs stratégiques ainsi que la liaison avec des outils standards du marché.

En outre, il permet de mettre en œuvre des applications analytiques relatives à la relation client, à la gestion administrative (*back-office*) et à la chaîne logistique.

Module CRM Gestion de la relation clients (*Customer relationship management*)

Il recouvre les fonctions marketing: planification et suivi des campagnes marketing, gestion des ventes, du contact client aux analyses de satisfaction, ainsi que les services aux clients et la planification des interventions sur le terrain. Il permet de canaliser l'ensemble des informations, qu'elles proviennent de courriers, d'appels téléphoniques, de fax ou d'Internet (centre d'appels) et d'assurer leur suivi et l'exécution des tâches d'une manière parfaitement coordonnée dans le temps et l'entité.

10. Recherches de collaboration

Face à l'importance des investissements financiers et en ressources humaines nécessités par la réalisation d'un PGI, les SIL ont recherché des collaborations avec des entreprises voisines telles que les Services industriels de Genève et la Romande Energie. En étroite collaboration avec le SOI, l'éventualité de la mise en œuvre d'un PGI pour l'ensemble de la Ville de Lausanne a également été examinée.

10.1 Services industriels de Genève (SIG)

Les SIG utilisent SAP depuis de nombreuses années, notamment les modules décrits ci-dessus. Ils se sont déclarés prêts à fournir aux SIL des prestations ciblées. Mais ils ne peuvent assurer une disponibilité suffisante pour mener l'entier d'un tel projet en collaboration étroite avec les SIL.

10.2 Un PGI étendu à l'ensemble de la Ville de Lausanne

Le SOI est convaincu qu'une évolution vers un PGI est, à terme, nécessaire pour l'ensemble du système d'information de la Ville de Lausanne. Toutefois, si un tel projet a été discuté au sein du comité de pilotage informatique, il se trouve au stade des réflexions préliminaires et il devrait encore faire l'objet d'études approfondies avant d'être soumis pour décision au comité de pilotage informatique puis à la Municipalité. Nul doute qu'un grand projet d'intégration informatique pour l'ensemble de la Ville prenne passablement de temps pour la mise en place de son concept. Or, comme on le sait, les SIL doivent pouvoir disposer d'un nouveau système à fin 2005.

Les coûts estimés pour la mise en production d'un PGI en collaboration avec la Romande Energie sont significativement plus avantageux (environ 49%) que dans la variante SIL seuls.

En outre, l'application informatique nécessaire aux SIL et telle que décrite dans les chapitres précédents est essentiellement une application adaptée aux spécificités «métiers», c'est-à-dire intégrant des processus techniques, économiques et de gestion de la clientèle, dans un cadre réglementé. Les SIL doivent également répondre à des exigences d'information édictées par des organismes fédéraux.

10.3 Romande Energie

Des séances ont eu lieu à plusieurs reprises avec la Romande Energie afin d'examiner des possibilités de collaboration. Cette société a implémenté les modules SAP décrits précédemment, qui sont pleinement opérationnels. Les analyses approfondies qui ont été faites ont mis en évidence l'intérêt respectif des deux entités à exploiter en commun des solutions informatiques dites «métier». Un tel choix est motivé avant tout par la recherche de synergies dans les applications et les contraintes spécifiques à des activités complexes. Les SIL se sont tournés naturellement vers un partenaire vaudois majoritairement en mains publiques.

Les points forts d'une telle collaboration pour les SIL seraient les suivants:

- choix d'une solution déjà développée;
- bénéfice des expériences acquises par la RE dans SAP (apport des moyens technologiques);
- gain de temps important, mise en production plus rapide;

- économies financières substantielles à l'investissement et à l'exploitation;
- focalisation uniquement sur la paramétrisation multi-fluides;
- réduction des risques du projet;
- apprentissage de la relation client facilitée par un transfert d'expérience.

De son côté, la RE voit dans cette collaboration les avantages suivants :

- valorisation externe de la démarche SAP;
- baisse des coûts d'exploitation;
- récupération partielle des coûts déjà engagés;
- acquisition de compétences multi-fluides.

11. Constitution d'une société informatique commune SIL/RE

Il s'agit ici d'établir une collaboration entre une collectivité publique et une société anonyme. Dans un tel contexte, seul le droit privé permet une telle collaboration. Compte tenu de la forme juridique adoptée par la CVE qui est une société holding, les SIL et la RE se sont orientés vers le choix d'une société anonyme.

La Ville de Lausanne tient à ce que le siège, de même que la localisation de l'activité de la société, soient situés sur son territoire, ce qui est accepté par la RE.

Il existe un autre exemple de participation à une société anonyme en ce qui concerne l'informatique: Globaz SA dans laquelle Lausanne est partenaire avec 24 entreprises publiques ou privées.

11.1 Buts et siège de la société

Cette société a pour buts de réaliser et d'exploiter une plate-forme informatique et de fournir des services dans les domaines des énergies, des fluides, des télécommunications, des services associés et de la gestion de clientèle.

La gestion de la clientèle restera du ressort exclusif de chacun des partenaires.

La société se concentrera donc sur des prestations purement informatiques :

- hébergement des serveurs et des bases de données SAP;
- paramétrage du PGI;
- développement des aspects fonctionnels des activités multi-énergie;
- développement des interfaces SAP avec les applications techniques;
- maintenance de SAP et des interfaces.

Les solutions développées par SAP assurent une stricte confidentialité des données des partenaires.

11.2 Capital de la société

Il est prévu de doter la société d'un capital-actions de Fr. 2'000'000.-, souscrit pour moitié par la Ville de Lausanne et pour moitié par la CVE.

La libération de la part de capital apporté par la Ville de Lausanne se ferait par un apport en espèces de Fr. 1'000'000.-. De son côté, la CVE libérerait sa part par un apport en nature à hauteur du même montant. Etant donné que la RE a déjà développé la grande partie du concept commun envisagé, elle serait prête à demander une participation de Fr. 1'000'000.- pour l'investissement qu'elle a consenti et qui se monte au total à Fr. 12'000'000.-. Il s'agit d'un système opérationnel constitué de biens d'équipement et de développements et d'applications. Cet effort exceptionnel de la part de la RE s'explique par sa volonté de développer une collaboration durable avec l'autre entité vaudoise publique importante que représentent les SIL.

11.3 Aspects financiers

Investissements

Différentes études ont été menées par le SOI et par SAP concernant les investissements nécessaires à l'achat des plateformes techniques, des licences des différents modules susmentionnés, à leur implémentation, aux tests et à la formation de l'équipe de projet et des utilisateurs finaux. Les coûts sont calculés sur la base de données statistiques qui ont été comparées aux coûts effectifs ou planifiés de certains projets réalisés dans le domaine.

Les résultats de ces études correspondent aux dépenses de la RE, soit un montant de Fr. 12 millions. La solution d'une collaboration avec la RE procure donc une économie de l'ordre de Fr. 6 millions.

Coûts d'exploitation

Dans le cadre d'une collaboration avec la RE, les coûts d'exploitation annuels sont réduits de Fr. 520'000.– par rapport à une réalisation en solitaire par les SIL.

Charges financières

Au taux d'intérêt de 4,75%, les charges financières annuelles calculées selon la méthode des annuités constantes et une durée d'amortissement de cinq ans, s'élèveraient à Fr. 2'752'600.– (solution SIL seuls) ou à Fr. 1'344'200.– (solution SIL/RE). Les charges financières, dans le cadre d'une collaboration SIL/RE, représentent donc une économie de Fr. 1'408'400.– par année pendant cinq ans, soit au total Fr. 7'042'000.–.

Investissements SIL seuls et SIL/RE

	SIL seuls	SIL/RE	Economies
<i>Investissements</i>	<i>Fr. 12'000'000.–</i>	<i>Fr. 5'860'000.–</i>	<i>Fr. 6'140'000.–</i>
<i>Coûts d'exploitation</i>	<i>Fr. 1'620'000.–</i>	<i>Fr. 1'100'000.–</i>	<i>Fr. 520'000.–</i>
<i>Charges financières</i>	<i>Fr. 2'752'600.–</i>	<i>Fr. 1'344'200.–</i>	<i>Fr. 1'408'400.–</i>

11.4 Financement

11.4.1 Par réaffectation d'un crédit déjà voté

Comme déjà cité précédemment, le préavis N° 201 du 1^{er} mars 2001, adopté le 26 juin 2001 par votre Conseil, comprenait notamment un montant de Fr. 4'860'000.– pour la réalisation d'un CRM (gestion de la relation clients) et des extensions informatiques, qui se décomposait comme suit: un montant de Fr. 3'675'000.– pour le CRM et un montant de Fr. 1'185'000.– pour les extensions informatiques (entrepôt de données), soit deux modules. La réaffectation proposée par ce préavis permet donc de mettre en œuvre un programme complet de gestion intégrée comprenant huit modules (y compris le CRM) pour un montant similaire. Il est donc proposé de réaffecter la totalité de ce montant dans le nouveau PGI.

11.4.2 Par octroi d'un crédit

En ce qui concerne le financement de la prise de participation au capital-actions de la société informatique, la Municipalité demande à votre Conseil de lui octroyer un crédit de Fr. 1'000'000.–.

11.5 Ouverture à d'autres partenaires

Dans le cadre d'un groupe de travail regroupant les revendeurs de la RE et des SIL, proposition leur a été faite de participer à cette société, sous réserve de l'accord de leurs autorités respectives. Leur réponse étant attendue ultérieurement, il a été prévu que dans une telle éventualité, les participations respectives de la Ville de Lausanne et de la RE pourraient être ramenées à un niveau inférieur, mais en aucun cas en dessous de 51%.

Dans le but de protéger les intérêts des membres fondateurs, toute décision de cette nature devra avoir l'accord des SIL et de la RE, selon des modalités à définir dans la convention d'actionnaires. Tous les actionnaires bénéficieront du même niveau de services, performances, traitement des priorités, développements et confidentialité.

11.6 Ressources humaines de la société

Pour l'exploitation et la maintenance du système et des applications, ainsi que pour le développement des applications nouvelles, la RE transférera en principe huit collaborateurs possédant les compétences voulues au sein de cette entité. Les autres collaborateurs, au nombre de quatre environ, seront recrutés par voie normale (presse, etc.). Pour sa part, la Ville de Lausanne ne procédera à aucun transfert, étant donné qu'à l'heure actuelle, elle ne dispose pas de compétences spécifiques SAP en interne.

Les SIL devront engager un chef de projet ayant des compétences SAP comme responsable de leurs propres développements. Ce poste sera compensé dans le cadre d'une réorganisation interne des SIL. Il sera appuyé par un collaborateur informaticien spécialement formé à cette tâche.

12. Augmentation de la participation des SIL dans le capital-actions de la CVE

12.1 Stratégie de développement de collaboration

Dans les conditions économiques actuelles, assurer durablement la mission de service public en se fixant un objectif d'excellence dans la satisfaction de la clientèle, tout en voulant sécuriser l'emploi à long terme, est essentiel. Cela dépend des développements législatifs qui auront lieu au plan fédéral. Le renforcement des collaborations entre les acteurs de l'électricité sur le plan vaudois par des partenariats est indispensable pour réussir. C'est une condition pour maintenir les centres de décisions en Suisse romande. De plus, le renforcement du service public va dans le sens de la volonté populaire. Il est donc naturel que les deux plus grandes entités vaudoises dont les activités sont complémentaires collaborent activement afin d'assurer la pérennité de leur mission.

12.2 Opportunité d'une prise de participation

Une telle prise de participation résulte de la volonté de collaborer avec la CVE et de resserrer les liens. Elle a fait l'objet d'une concertation entre l'Etat, la Municipalité de Lausanne et la CVE. Précisons ici que la CVE détient 100% des actions de la Romande Energie.

La participation des pouvoirs publics dans la CVE est régie par un décret du 26 novembre 1951. Il y est prévu un droit de souscription de 40% par l'Etat de Vaud (actuellement détenteur de 38,6%) et de 30% par des communes vaudoises (actuellement détentrices de 25,5%). Le Canton de Vaud a annoncé sa volonté de revoir ce décret qui ne correspond plus aux réalités actuelles.

Certaines communes ayant manifesté le désir de se défaire de leur participation dans la CVE, la Ville de Lausanne soutient la volonté du Conseil d'Etat vaudois de conserver à la CVE un caractère public prépondérant. Il faut donc que d'autres collectivités publiques s'y substituent si l'on veut que cet objectif soit atteint. En outre, la Municipalité estime qu'une collaboration informatique étroite par le biais d'une société va de pair avec un renforcement de sa participation au capital-actions de la CVE. Au cours boursier, cette société représente une capitalisation de près de Fr. 700 millions. L'acquisition de ces actions donne accès à une participation, bien que modeste, à un patrimoine important. Actuellement, le dividende servi est de Fr. 4.– par action d'une valeur nominale de Fr. 25.–.

12.3 Sièges au Conseil d'administration de la CVE

Une telle participation s'inscrit non seulement dans le cadre de la collaboration envisagée en matière informatique, mais également dans le but de renforcer, sur le plan romand, le poids des forces vaudoises en matière de distribution d'électricité, voire d'autres énergies. Elle marque également la détermination de la Ville de Lausanne face au service public, répondant en cela aux attentes des citoyens. Une collaboration constructive débouchera sur une harmonisation des positions stratégiques, en particulier au sein d'eos holding, qui ne peut qu'être bénéfique aux deux entités.

Compte tenu de la collaboration envisagée par la constitution d'une société commune et dans la perspective d'une prise de participation plus importante de la Ville de Lausanne dans le capital-actions de la CVE, il est prévu qu'un siège au Conseil d'administration de ladite société lui soit réservé.

12.4 Conséquences financières

La Ville de Lausanne est déjà propriétaire de 2000 actions de la CVE.

La Municipalité souhaite, dans toute la mesure du possible, conclure des transactions de gré à gré à un prix négocié et définitivement arrêté. Elle sollicite l'autorisation de se porter acquéreuse d'actions, en particulier d'un certain nombre d'actions dont les Communes vaudoises souhaitent se défaire, pour un investissement jusqu'à concurrence de Fr. 12 millions.

13. Récapitulation des aspects financiers

13.1 Investissements

	Fr.
Souscription au capital-actions d'une société informatique	1'000'000.–
Augmentation de la participation communale au capital-actions de la CVE (y compris timbre fédéral)	12'000'000.–
Investissement total	<u>13'000'000.–</u>
Réalisation informatique par réaffectation d'une partie du crédit du préavis N° 201	<u>4'860'000.–</u>

13.2 Charges d'exploitation

Le crédit demandé entraîne des charges d'exploitation supplémentaires, tout en générant des économies de charges.

	Fr.
Frais d'exploitation annuels	1'100'000.–
./ maintenance et développements ISIS supprimés	– 78'000.–
./ maintenance MAGESI supprimée	– 470'000.–
Charges d'exploitation annuelles supplémentaires	<u>552'000.–</u>

A relever qu'en incluant les charges financières d'un montant de Fr. 1'344'200.– (intérêts et amortissements), il en résulte une charge supplémentaire annuelle nette sur cinq ans de Fr. 1'896'200.–, qui serait de Fr. 3'824'600.– en cas de réalisation par les SIL seuls.

Rappelons enfin que le choix d'une collaboration informatique avec la Romande Energie plutôt qu'une réalisation par les SIL seuls, engendre pour les SIL une économie substantielle sur investissements de l'ordre de Fr. 6'000'000.– et de Fr. 520'000.– sur les charges d'exploitation.

13.3 Plan des investissements

Les dépenses relatives au PGI figurent au plan des investissements pour les années 2003 et 2004 sous le crédit prévu dans le préavis N° 201. La prise de participation dans la CVE figure, au plan des investissements, sans mention de montant, dans les crédits à voter au-delà de 2003.

14. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/38 de la Municipalité du 31 juillet 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à constituer une société commune d'informatique avec la RE et à souscrire à son capital-actions pour un montant de Fr. 1'000'000.- ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'000'000.- ;
3. de prendre acte de la réaffectation d'un montant de Fr. 4'860'000.- du préavis N° 201 du 1^{er} mars 2001, adopté le 26 juin 2001 par le Conseil communal, pour le financement de la réalisation d'un PGI pour les SIL à prélever sur le crédit SI futur (objet 7225) ;
4. d'amortir annuellement les montants figurant sous chiffres 2 et 3 à raison de Fr. 1'172'000.- à porter à la rubrique 7010.331 du budget de la Direction des services industriels ;
5. de porter les intérêts du crédit figurant sous chiffres 2 et 3 à la rubrique 7010.390 du budget de la Direction des services industriels ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant maximal de Fr. 12'000'000.-, timbre fédéral compris, pour l'acquisition d'actions de la CVE, somme à porter au débit du compte «Prêts et participations permanentes» du bilan des Services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre Dallèves, rapporteur, M. Jacques Bonvin, M. Michel Julier, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M. Denis Pache, M. Pierre Payot, M. Charles-Denis Perrin, M. Blaise Michel Pitton.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur: – La commission a siégé à deux reprises, le 16 et le 29 septembre 2003.

Elle était composée de MM. J. Bonvin, M. Julier (excusé à la 2^e séance), J. Meylan (remplaçant M. R. Cosandey), Ph. Mivelaz, D. Pache (remplaçant M. J.-L. Chollet, absent à la 1^{re} séance), P. Payot (absent à la 1^{re} séance), Ch.-D. Perrin (remplaçant M. S. Segura), B. M. Pitton (absent à la 1^{re} séance), et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M^{me} E. Rey, directrice des SIL, par M. Guy Wuilleret, chef du SOI, remplaçant M. D. Brélaz, syndic, l'Administration par MM. Michel Aguet, chef du Service de l'électricité, Pascal Favre, chef du Service du marketing industriel (1^{re} séance seulement), Jean-Pierre Maurer, chef du Service de la comptabilité, Jean-Marie Rouiller, ingénieur adjoint, chef de projet au SEL.

M^{me} Mireille Ruggeri et M. Yvan-Pierre Chabloz sont les auteurs des notes de la première et de la deuxième séance respectivement; qu'ils soient remerciés ici pour la qualité de leur travail.

En guise de préambule, et de façon schématique, la directrice des SI indique que le présent préavis comporte deux volets principaux:

- la demande d'acquisition d'un nouveau système informatique, rendue nécessaire par la fin de vie en 2005 au plus tard du système actuel ISIS, et surtout par la nécessité de renforcer, grâce à un programme de gestion intégrée (PGI) performant, le service à la clientèle, l'analyse économique de toutes les activités des SIL, et avec elles l'efficacité du service public, qui constituent le fondement de la stratégie des SIL. Des analyses approfondies ayant démontré que la solution d'une collaboration avec le groupe CVE-Romande Energie, qui exploite déjà un tel PGI, était la plus favorable pour les SIL, la création d'une société commune d'exploitation de ce système est proposée.
- Quant au deuxième volet, il concerne l'augmentation de la participation lausannoise au capital de la CVE. Il s'agit par là de renforcer institutionnellement et durablement les accords opérationnels qui se mettent en place, notamment au plan vaudois.

Stratégie des SIL

Après que quelques conseillers aient souligné la bonne qualité et la clarté du préavis, de nombreuses questions sont posées au sujet de la stratégie des SIL, qui consiste à renforcer l'«orientation clients», tout en augmentant le chiffre d'affaires (notamment par le développement des ventes de gaz et de chauffage à distance), et en assurant la rentabilité.

En ce qui concerne l'introduction aux SI d'une culture orientée client, il s'agit d'une œuvre de longue haleine, mais dont les résultats ne peuvent être que bénéfiques. Les efforts doivent se poursuivre, notamment pour sensibiliser le personnel par des cours de formation. Les SIL cherchent constamment à raccourcir le chemin entre l'Administration et les clients ainsi qu'à accélérer les démarches. La démarche ISO a amené quelques modifications des processus de travail, il faut poursuivre dans cette voie. Comme exemple de simplification qui profite au client, on cite le cas du client qui, pour se raccorder au réseau du gaz, devait jusqu'à ce jour initier plusieurs démarches de son propre chef et avec plusieurs intervenants, alors que les SI lui proposent maintenant de prendre ces contacts eux-mêmes pour lui faciliter la tâche. Le Programme de gestion intégrée (PGI) dont l'acquisition fait l'objet du présent préavis, permettra entre autres d'enregistrer l'information ou la demande du client, de la mettre instantanément à jour, et de contrôler les délais, ce qui sera tout bénéfique au niveau des ressources humaines et de la satisfaction de la clientèle.

Le PGI permettra aussi de saisir de nouvelles opportunités, par exemple de proposer des audits énergétiques aux gros clients.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité et les avantages d'une «démarche éthique» au sein des SI. Pour la directrice des SI, il s'agit là d'un besoin par rapport à tous les changements intervenus ces dernières années. Les collaborateurs sont désécurisés. Le but de cette démarche est, tout en créant un bon climat de travail, et en instaurant le dialogue, d'identifier les valeurs des collaborateurs pour aboutir à une charte qui sera respectée. Cette démarche est menée à un coût raisonnable en collaboration avec la Haute école de gestion à Lausanne.

Un commissaire souhaite connaître la raison du regroupement des Services du gaz et du marketing industriel. Il lui est répondu que ce regroupement permettra d'avoir les spécialistes de la chaîne des énergies thermiques regroupées dans le même service. Dès lors, les deux pôles «électricité» et «énergies thermiques» seront organisés de la même manière, comprenant toutes les activités, approvisionnement, production, distribution et activités commerciales. On adopte ainsi une organisation «par produits», et non plus par métiers comme précédemment.

Il est également précisé que l'engagement d'une économiste au sein de la cellule financière est compensé par une

diminution d'un poste dans un autre service. Le résultat est neutre financièrement. Le but de cet engagement est de pouvoir procéder à des analyses, simulations et projections, et ainsi de mieux pouvoir piloter les SI, sachant qu'un écart d'un demi-centime par kWh sur un prix peut entraîner des différences de plusieurs millions dans les caisses de la Ville.

Dans cette même optique, l'introduction d'un logiciel PGI tel que SAP, qui fait l'objet du préavis, facilitera aussi grandement l'introduction d'une comptabilité analytique performante, alors que la solution actuelle, avec ISIS pour la facturation et la comptabilité débiteurs, et GEFI pour la comptabilité de fonctionnement, bilan et comptes d'investissements, est compliquée et peu efficace.

Parlant de rationalisation, un commissaire trouve étonnant que toutes les activités industrielles de la Ville, et notamment eauservice, ne soient pas regroupées aux SIL. La directrice des SIL rappelle qu'il s'agit là d'une décision qui a été prise lors du changement de législature, sur laquelle elle ne souhaite pas se prononcer, mais que la facturation des eaux et de l'assainissement se fait toujours par les SIL.

A l'issue de cette large discussion, et de façon générale, la stratégie des SIL telle que décrite dans le préavis fait l'objet d'un large consensus dans la commission.

Programme de gestion intégrée : nécessité, choix et présentation du système SAP

Le chef du SOI indique que les SIL gèrent actuellement 50 applications différentes, pas toujours partagées par le biais d'interfaces. Si ce système devait perdurer, il serait à la fois moins efficace et plus onéreux qu'un programme de gestion intégrée, la maintenance des interfaces s'avérant plus coûteuse en personnel. En effet, le PGI retenu intègre d'emblée au moins 90% des besoins.

Après différentes études d'implémentation, il s'est avéré que le système SAP (produit phare de la firme allemande du même nom «Software Anwendung Programm») est celui qui correspond le mieux aux besoins des SIL. Il offre toutes les prestations qui sont nécessaires, y compris celles qui sont requises en vue d'une éventuelle ouverture des marchés. Il est déjà en application depuis deux ans à la Romande Energie (RE), mais également aux Services industriels de Genève (SIG), aux Entreprises électriques fribourgeoises, aux Forces motrices valaisannes et à Energie Ouest Suisse.

La directrice des SIL ne pense donc pas que l'acquisition de ce PGI soit d'une ambition exagérée pour une entreprise de la taille des SIL, si l'on songe que grâce à cet outil seront traités près de 300'000 clients, avec un chiffre d'affaires pour l'électricité de Fr. 230 millions, et des revenus totaux qui dépassent le demi-milliard de francs. A noter que le chiffre d'affaires par employé aux SIL est

en moyenne de Fr. 1 million, plus élevé que celui des SIG ou de la RE.

Elle ajoute que l'introduction d'un programme de cette importance nécessitera une forte implication de la direction et une organisation, qu'on s'efforcera de composer avec les ressources actuelles, dont les grandes lignes pourraient être les suivantes :

- mise en place d'un comité de pilotage ;
- un petit noyau de personnes pour conduire le projet ;
- deux personnes par module ayant une certaine disponibilité.

Les huit différents modules qui composent le système SAP sont décrits de façon claire dans le préavis. En réponse aux questions de plusieurs commissaires, les représentants du SOI et des SIL confirment :

- que la comptabilité analytique des SI sera réalisée à l'aide du module FI/CO, avec une passerelle dans GEFI ;
- que le «call center», tel que prévu dans le préavis N° 201, est inclus dans le module CRM (entité humaine). En outre, le client à qui des prestations seront fournies se retrouve dans IS-U (logiciel de facturation), en liaison étroite avec ce module. Le module CRM va même beaucoup plus loin qu'un *call center*, permettant notamment la mise sur pied de campagnes de marketing, la gestion des ventes et le regroupement de toutes les informations relatives aux clients. En ce qui concerne l'utilisation possible de ce *call center* par d'autres services de la Ville, il apparaît que cette dernière n'est pas prête encore pour cette opération, ce qui ne signifie pas que celle-ci n'est pas envisageable dans le futur ;
- que l'«e-procurement» (gestion informatisée des achats), qui donne accès aux fournisseurs, sera développé avec le module MM (*Material Management*).

Recherche de collaborations, constitution d'une société informatique commune SIL/RE, et coûts

La directrice des SIL insiste sur les avantages qui résultent pour les SIL d'une collaboration avec la Romande Energie, pour cette affaire et de façon plus générale, avantages qui sont explicités dans le préavis.

Dans le cas particulier de l'introduction du SAP, elle estime que les SI bénéficient de conditions très favorables.

Quant au choix de Lausanne pour le siège et la localisation des bureaux de la société commune, une des options serait une installation à Pierre-de-Plan, ce qui permettrait d'exploiter des synergies avec le Centre d'exploitation, mais cela présuppose un déménagement préalable d'autres occupants. La question n'est pas encore réglée.

Concernant le personnel de la société, il ne s'agira pas de personnel communal, mais il bénéficiera de bonnes conditions d'engagement qui sont celles de la branche électrique.

En réponse à une question relative aux objectifs financiers de la société d'exploitation commune, la directrice précise que le premier objectif de cette société de partenaires n'est pas de faire du bénéfice, mais d'avoir des recettes qui couvrent les charges. Un bénéfice pourrait intervenir dès le moment où des prestations seraient vendues à l'extérieur. Un potentiel de clientèle existe en direction des revendeurs de la RE et des SIL, lesquels, sous le label SYNERDIS, se rencontrent pour étudier la possibilité de se joindre à la société d'exploitation.

Elle ajoute que le montant prévu à investir de Fr. 5'860'000.– (soit Fr. 4'860'000.– d'investissement + Fr. 1 million de capital-actions) est le résultat d'une négociation sérieuse, qui permettra de plus à la Ville de bénéficier de l'expérience de la RE.

Il est évident que le fonctionnement de la société aura un coût, mais les coûts ne seront pas aussi importants que si les SIL faisaient l'investissement seuls. De plus, le nouveau système permettra de supprimer certains coûts facturés aujourd'hui par le SOI aux SIL pour l'entretien d'applications qui seront abandonnées, comme ISIS. C'est pourquoi les charges d'exploitation annuelles supplémentaires seront limitées à Fr. 552'000.–, cela pour des prestations très largement supérieures à celles fournies par le système actuel.

Le chef du SOI indique encore qu'en principe les nouvelles versions de SAP sont payantes, et parfois complexes à mettre en œuvre, de sorte que la Ville et RE devront réinvestir, le moment venu, quand SAP changera de génération.

Augmentation de la participation des SIL dans le capital-actions de la CVE

Un commissaire ne saisit pas bien pourquoi la création de la société informatique d'exploitation du PGI doit être liée à une augmentation de la participation des SIL dans le capital-actions de la CVE.

La directrice des SIL considère que les deux choses sont liées. En effet, s'agissant de l'introduction de SAP, partir en solo serait pour Lausanne plus coûteux en charges de personnel, en investissement et en charges d'exploitation, d'où l'intérêt d'une collaboration. Mais dans un paysage électrique en pleine mutation (car, malgré le refus de la LME, le marché pourrait s'ouvrir et devenir concurrentiel), mieux vaut, de façon plus générale, élargir cette collaboration et s'allier avec un acteur proche et vaudois qui défend également le service public, mais qui pourrait aussi devenir un concurrent. Une présence accrue des SIL dans le capital-actions de la CVE et un siège à son Conseil d'administration constituent une option de collaboration forte qui garantit l'échange d'informations, ce qui est très important en période de turbulences.

Vingt-huit Communes ont exprimé leur volonté de vendre leurs actions, ayant besoin de liquidités dans le cadre des

transferts de charges générés par EtaCom, or l'une des priorités du Canton est que la CVE reste au moins en mains publiques à hauteur de 51%. Au niveau du Canton, il y a volonté que la collaboration CVE-SIL aille plus loin, et le Canton a conseillé aux Communes concernées de vendre leurs actions à la Ville.

Le prix proposé par action a été calculé en fonction de la valeur des fonds propres, une négociation avec les Communes doit encore avoir lieu. Si le groupe prioritaire d'actionnaires nominatifs (dont la Ville est membre) ne se porte pas acquéreur, les actions seraient négociées en Bourse, ce qui n'est pas le but recherché.

L'augmentation de Fr. 12 millions de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la CVE devrait permettre à la Ville de Lausanne, qui détient déjà 2000 actions, de posséder alors près de 2% de cette société, et de devenir ainsi la Commune détenant le plus d'actions, soit environ 10% de l'actionnariat des Communes.

Une participation croisée de la CVE aux SIL n'est évidemment pas possible, compte tenu du statut des SIL.

A l'issue de cette longue discussion, plusieurs commissaires confirment qu'ils partagent l'esprit et les objectifs du préavis, et qu'ils souhaitent que la collaboration RE-SIL se développe, notamment au niveau des outils communs.

Vote des conclusions

Le président propose de voter en bloc les conclusions 1 à 5, qui concernent l'acquisition du programme de gestion intégrée SAP et la constitution de la nouvelle société d'exploitation commune SIL-Romande Energie, puis séparément la conclusion N° 6 qui traite de l'augmentation de la participation des SIL dans le capital-actions de la CVE.

Cette proposition est agréée par la commission.

Les conclusions 1 à 5 sont approuvées à l'unanimité des huit membres présents.

La conclusion N° 6 est approuvée à l'unanimité des huit membres présents.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Tout ayant été si bien dit dans l'excellent rapport de M. le rapporteur, je ne reviendrai pas sur certains arguments évoqués, mais

souhaiterais simplement vous soumettre une réflexion et quelques recommandations. La réflexion est de constater que de manière très générale, le hasard fait bien les choses. Par exemple: l'agglomération lausannoise investit Fr. 1 milliard en travaux – m2 et Tridel – et voilà que surgit un municipal compétent, dont la spécialité est justement de construire. Les finances de la Ville virent au rouge écarlate – et voilà qu'un syndic, qui adore jouer avec les chiffres, s'annonce partant pour les faire passer au noir. Ce constat, cela fait plusieurs mois que j'y réfléchis, avec pourtant une interrogation et un doute au début de l'année 2002, lorsque la conseillère communale Eliane Rey a accédé à l'importante fonction de directrice des Services industriels. Là, je vous l'avoue, je me suis demandé comment cette personne, qui a consacré une partie importante de sa vie professionnelle à faire en sorte que des êtres qui ne devaient pas se rencontrer par les lois du hasard le puissent quand même, allait me permettre de vérifier mon constat. Il n'aura fallu que dix-huit mois pour trouver une réponse et moins d'une année pour que la Romande Energie – belle courtisane qui a su revoir son look et se faire séduisante – et les Services industriels – forts et virils, un peu vieux garçons dans certains domaines – puissent enfin se regarder et se parler, alors que dans le passé, ils s'observaient en faisant semblant de s'ignorer. Pour rester dans la métaphore, c'est donc quelque peu en parent responsable de cette éventuelle union que le groupe radical a examiné ce projet de mise en ménage, devant conduire à la naissance programmée et prochaine d'une nouvelle entité. Ayant pu constater, au travers des nombreuses questions posées aux deux parties, que leur vision de la vie était compatible, que le respect des valeurs, notamment en matière d'environnement et de service public, était garanti de part et d'autre, qu'ils sortaient tous deux d'un même milieu, habitués depuis leur plus jeune âge à ne dépenser pas plus qu'ils ne gagnent et même à mettre si possible un peu d'argent de côté, le groupe radical a décidé d'accepter la régularisation de cette union.

J'émetts toutefois une remarque exprimant simultanément un message politique clair. C'est rappeler qu'aimer l'autre, ce n'est pas se fondre en lui pour ne faire plus qu'un, mais être à ses côtés pour l'aider à trouver et valoriser ce qu'il a de meilleur en lui. Ou, autrement dit, comme l'énonce Kahlil Gibran: «Donnez vos cœurs, mais pas à la garde l'un de l'autre. Tenez-vous ensemble, mais pas trop proches non plus. Car les piliers du temple s'érigent à distance. Le chêne et le cyprès ne croissent pas dans l'ombre l'un de l'autre.» Encore une fois, le groupe radical vous recommande d'accepter ces conclusions.

M. Denis Pache (VDC): – La Voie du Centre soutiendra ce préavis. Je ne vais pas commenter l'excellence du rapport très complet reçu, mais tout de même relever qu'une recherche de collaboration avec la Romande Energie est une bonne chose. De plus, le programme de gestion SAP a déjà fait ses preuves dans d'autres entreprises similaires, notamment nos futurs partenaires, qui l'ont déjà approuvé. Ce qui devrait nous éviter toute mauvaise surprise. Quant au rachat d'actions à d'autres Communes ayant

besoin de liquidités pour supporter EtaCom, comme le dit le rapport, permettez-moi tout de même de sourire quelque peu compte tenu de l'état de nos finances et sans vouloir remettre en cause cette demande. La Voie du Centre soutiendra donc ce préavis et vous invite à faire de même.

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – Je suis heureuse que ma présence à la Municipalité ait inspiré à M. Charles-Denis Perrin une touche de romantisme dans un domaine extrêmement technique. Je me permets toutefois de lui dire qu'il a fait un petit raccourci de ma carrière professionnelle. Je ne sais s'il l'a oublié, mais je suis économiste de formation. J'ai obtenu ma licence à moins de 21 ans. J'ai trente ans d'expérience professionnelle, dont dix dans une entreprise de commerce mondial et six à la Ville de Lausanne comme cadre. Je me suis mise ensuite à mon compte, je parle quatre langues, etc. Je mets volontiers mon curriculum vitae à disposition de ceux qui le souhaitent, mais je les préviens: il est plutôt long!

Je remercie les intervenants pour leurs propos très positifs à l'égard de ce préavis. Ce projet est un pas important que nous franchissons. Il est fédérateur pour les Services industriels et va nous permettre de négocier un virage crucial actuellement, un certain nombre d'incertitudes planant dans le domaine de l'électricité. Notre but est de renforcer le service à la clientèle, de viser l'excellence opérationnelle, d'améliorer la rigueur de gestion, de dynamiser nos métiers et d'améliorer la rentabilité. Si vous nous permettez de le réaliser, ce projet sera l'une des voies que nous pourrions emprunter pour mettre en œuvre notre stratégie, très largement exposée dans ce préavis et fondée sur trois piliers:

- l'orientation clients: nous avons encore beaucoup à faire, même si les collaboratrices et collaborateurs ont produit d'énormes efforts ces dernières années dans ce sens, pour passer d'une culture administrative à une culture orientée clientèle, visant à mieux la comprendre, soit une démarche extrêmement importante dans le contexte actuel;
- le professionnalisme: ce n'est pas nouveau, tant en ce qui concerne les compétences des collaborateurs des SI et leur expérience professionnelle, qu'aux cours de formation que nous pouvons leur donner; professionnalisme dans la gestion de nos installations, leur bon fonctionnement, visant à assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement en énergie;
- la protection de l'environnement: vous savez que les SI sont pionniers en la matière et continueront à l'être. Nous avons récemment reçu plusieurs distinctions encore pour une politique énergétique toujours considérée comme exemplaire sur le plan suisse.

Par ce préavis, nous vous demandons donc l'autorisation de réaffecter un montant de Fr. 4'860'000.– qui avait été voté en 2001 pour deux modules – ce que l'on appelle un CRM – destinés à gérer toute la relation clients et des extensions de données informatiques. Cette réaffectation –

le temps favorise le développement des réflexions – nous permettra d’avoir huit modules pour le prix de deux à l’époque. C’est une option extrêmement intéressante. Nous vous demandons également Fr. 1 million pour constituer une société informatique avec le groupe CVE et Romande Energie. J’aimerais souligner, comme l’a relevé M. Perrin en des termes qui lui sont propres, l’excellente négociation que nous avons menée avec ce groupe. Nous nous trouvons sur la même longueur d’onde, ayant un patrimoine important à défendre par le biais d’eos – nous avons ensemble 49% d’eos holding. eos est propriétaire d’un patrimoine hydraulique important, des barrages en Valais, dont le principal est la Grande-Dixence. Il s’agit de renforcer un pôle d’approvisionnement fort et essentiellement hydraulique, et de maintenir des centres de décision en Suisse romande. C’est important de l’affirmer à l’heure actuelle où en Europe, avec la libéralisation qui se poursuit, les regroupements se multiplient et l’on voit émerger quelques grands groupes européens. Nous voulons défendre notre patrimoine, nos centres de décision en Suisse romande. Nous voulons aussi collaborer tout naturellement avec l’autre entité vaudoise, qui se trouve sur le même territoire que nous, avec laquelle nous partageons en certains lieux des clientèles communes. A Nyon par exemple, la Romande Energie a des clients pour l’électricité, nous en avons pour le gaz.

Par le deuxième volet qui vous demande une augmentation de notre participation au capital du groupe CVE-Romande Energie – la faisant passer de 0,2% à 2% – nous souhaitons pérenniser les liens créés avec cette société et avoir aussi une vision à plus long terme dans le cadre d’une stratégie mûrement réfléchi. De plus, cette opération est extrêmement intéressante – je le souligne – pour la Ville de Lausanne, les coûts informatiques étant énormes à l’heure actuelle et devant être amortis rapidement. Si nous étions partis en solo, un tel système nous aurait coûté entre Fr. 10 millions et Fr. 12 millions. Cette collaboration fait économiser à la Ville Fr. 6 millions, ainsi que des charges d’exploitation annuelle d’environ Fr. 520’000.–. Je crois cela très important, car nous avons vraiment tout fait pour arriver à un tel résultat. Je vous invite à voter ce préavis et à soutenir la stratégie que nous vous avons exposée.

La présidente: – La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur: – Les conclusions Nos 1 à 5 ont été votées en bloc et approuvées à l’unanimité des huit membres présents. La conclusion N° 6, votée séparément, a également été approuvée à l’unanimité.

La présidente: – Me permettrez-vous de faire de même?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 à 5 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Trois. Vous avez accepté les conclusions Nos 1 à 5.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 6 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Les trois mêmes. A une large majorité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/38 de la Municipalité, du 31 juillet 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’autoriser la Municipalité à constituer une société commune d’informatique avec la RE et à souscrire à son capital-actions pour un montant de Fr. 1’000’000.–;
2. d’allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 1’000’000.–;
3. de prendre acte de la réaffectation d’un montant de Fr. 4’860’000.– du préavis N° 201 du 1^{er} mars 2001, adopté le 26 juin 2001 par le Conseil communal, pour le financement de la réalisation d’un PGI pour les SIL à prélever sur le crédit SI futur (objet 7225);
4. d’amortir annuellement les montants figurant sous chiffres 2 et 3 à raison de Fr. 1’172’000.– à porter à la rubrique 7010.331 du budget de la Direction des services industriels;
5. de porter les intérêts du crédit figurant sous chiffres 2 et 3 à la rubrique 7010.390 du budget de la Direction des services industriels;
6. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif d’un montant maximal de Fr. 12’000’000.–, timbre fédéral compris, pour l’acquisition d’actions de la CVE, somme à porter au débit du compte «Prêts et participations permanentes» du bilan des Services industriels.

Point de l’ordre du jour

La présidente: – A celles et ceux qui attendent le point 7 de l’ordre du jour, je précise qu’il sera traité en premier objet de la seconde partie de séance.

Motion de M. Alain Hubler et consorts :
«Une formation professionnelle pour les sans-papiers»¹⁴

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice, M. Georges Glatz, M. Alain Hubler, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Nelson Serathiuk, M^{me} Adèle Thorens, M. Filip Uffer, M. Dino Venezia, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – La commission s'est réunie le 7 mars 2003. Elle était composée de M^{mes} Florence Peiry-Klunge, Adèle Thorens ainsi que de MM. Georges Glatz, Alain Hubler, Nelson Serathiuk, Filip Uffer, Dino Venezia (en remplacement de M. Pierre Dallèves), Bernard Zahnd et de la soussignée.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education (DEJE), l'Administration par M. Patrick Addor, secrétaire général à la DEJE, M^{me} Claudine Meylan Pernet, chef de l'Office régional d'orientation scolaire et professionnelle, M. Philippe Meystre, secrétaire général à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, M^{me} Agnès RoCHAT, déléguée à la formation du personnel et M. Fabien Ruf, adjoint administratif à la DEJE qui a pris les notes de séance et que nous remercions vivement pour la qualité de son travail. Etait invité M. Philippe Béguelin, directeur de l'Ecole technique, Ecole des métiers de Lausanne (ETML).

Invité à présenter la motion, M. Hubler indique qu'elle est basée sur la Déclaration des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux textes ratifiés par la Suisse. Il souhaite que la Ville offre des places d'apprentissage aux sans-papiers dans les services de l'Administration communale et qu'elle intervienne auprès du Conseil de l'ETML et à l'Ecole de couture. Il ajoute qu'un postulat allant dans le même sens que la motion a été déposé au Grand Conseil.

La motion demande en outre un accès à l'assurance maladie.

Dans le cadre de la discussion, les commissaires ont fait les remarques suivantes:

- le terme «jeune» ne figure pas dans la Déclaration des droits de l'enfant et il s'agit d'être d'accord sur l'âge de la formation, soit jusqu'à 18 ans;
- le terme «jeune» devrait être remplacé par «mineur»;
- la formation des sans-papiers est une forme d'aide aux pays défavorisés. Si ceux-ci rentrent, ils participeront au développement de leur pays et s'ils restent il est

préférable d'avoir des gens pouvant s'assumer. Le droit de continuer à étudier est un privilège qui doit être réservé aux élèves motivés;

- le critère de formation et d'évaluation doit être le même pour tout le monde;
- la formation doit pouvoir s'étendre aux études supérieures et universitaires au-delà de 18 ans.

M. le municipal explique que la Municipalité applique les directives fédérales et cantonales et les conventions internationales concernant la scolarité obligatoire pour tous les enfants. A Lausanne, 390 enfants clandestins sont scolarisés et bénéficient, au même titre que les autres enfants, de toutes les prestations offertes (services dentaires, devoirs surveillés, etc.). La Direction de la sécurité sociale intervient dans les prestations et la Ville a enregistré la première requête d'un clandestin demandant à bénéficier de subsides pour l'assurance maladie. Les sans-papiers, selon l'Office fédéral des assurances sociales, (directive du 19 décembre 2002) ont l'obligation de s'affilier à une assurance maladie, mais la plupart n'en ont pas les moyens. Ils peuvent bénéficier des subsides fédéraux et cantonaux destinés à la réduction des primes. M. Meystre souligne que l'engagement d'un apprenti à l'Administration communale implique la signature d'un contrat de travail et une personne sans domicile ne peut signer un tel contrat. Pour certains jeunes clandestins séjournant depuis longtemps en Suisse, il est possible de demander un permis humanitaire délivré par la Confédération, sans garantie de l'obtenir (circulaire dite «Metzler»). Selon M. Tosato, offrir des places d'apprentissage à des jeunes sans papiers au sein de l'Administration communale ne respecterait pas la Loi sur le travail et la Loi sur les étrangers.

M. Béguelin explique que les écoles professionnelles doivent respecter le cadre légal. Les élèves signent des contrats d'apprentissage équivalant à des contrats de travail. Tant l'ETML que l'Ecole de couture sont confrontées au *numerus clausus*, au vu des enveloppes budgétaires à disposition. Le concours annuel d'entrée voit en moyenne 300 candidats se présenter pour 150 places. La marge de manœuvre est faible et un accès élargi à ces deux écoles difficile. Un commissaire pense que la sélection devrait se faire selon les capacités des candidats, indépendamment de leur statut. La situation au Centre d'orientation et de formation professionnelle est la même qu'à l'ETML. Il est aujourd'hui saturé. Il y a quelques années, ce centre formait des sans-papiers.

Un commissaire pense qu'il faudrait estimer le nombre des sans-papiers candidats à l'apprentissage afin d'éviter le risque d'un manque de place.

Il apparaît à un commissaire que différentes lois sont en contradiction les unes avec les autres. Il propose à la commission qu'un avis de droit soit demandé concernant le champ législatif touché par la motion et dresser un tableau des incompatibilités légales. Si la motion est acceptée par

¹⁴BCC 2003, T. I (N° 1), pp. 55 ss.

le Conseil communal, l'avis de droit sera intégré au rapport-préavis.

Au vote, la demande d'un avis de droit est acceptée à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission ont accepté, à l'unanimité, le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Je vous rappelle qu'il s'agit de la prise en considération d'une motion! Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Filip Uffer (Soc.): – Comme la commission, c'est à l'unanimité que le groupe socialiste accepte le renvoi de la motion de M. Alain Hubler à la Municipalité pour étude et rapport. Les enfants des sans-papiers vont à l'école avec les nôtres jusqu'à 16 ans. Il est inadmissible de les voir passer à la clandestinité à la fin de leur scolarité obligatoire. C'est un gâchis humain et économique. Nous avons tout intérêt à ce que ces enfants atteignent leur meilleur niveau de formation en fonction de leurs capacités. S'ils retournent un jour dans leur pays, cela leur permettra de mieux aider les leurs. Et si c'est chez nous qu'ils resteront, ils deviendront des citoyens responsables et constructifs. Les questions posées par le motionnaire sont pertinentes et méritent que la Municipalité leur apporte des réponses claires.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Cette motion est approuvée et soutenue par le groupe des Verts. Mais nous nous trouvons à nouveau face à un titre qui ne correspond pas au contenu de la bouteille, ce qui se produit trop souvent. Je pense que le renvoi d'une motion à une commission, permettant de débroussailler quelque peu les textes, devrait également autoriser la modification du titre. Car il ne s'agit pas, en ce cas, d'une formation professionnelle pour les sans-papiers, mais pour les jeunes sans-papiers. Il ne sert pas à grand-chose de le dire à la tribune, c'est pourquoi j'ai cherché à «transformer l'essai» – puisque nous vivons une période où le rugby est roi, en tout cas de l'autre côté de la planète – et propose un projet de règlement relatif au titre d'une motion lors de la prise en considération partielle, demandant que l'article 56, alinéa 2 de notre règlement, soit complété par la phrase suivante: «La proposition de prise en considération partielle peut inclure le changement du titre de la motion.» On pourra dès lors traiter des motions dont le titre dit exactement de quoi il s'agit. C'est la raison pour laquelle je dépose ce soir ce projet de règlement, mais il est évident qu'il n'est pas à développer maintenant.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – J'aimerais obtenir un petit éclaircissement. Le dernier paragraphe du rapport dit: *Il apparaît à un commissaire que différentes lois sont en contradiction (...). (...) l'avis de droit sera intégré au rapport-préavis.* En conclusion, les membres de la commission ont accepté à l'unanimité le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport. J'aimerais savoir sur quels termes on se base pour la suite.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – L'affaire est simple. La Municipalité s'est engagée à demander un avis de droit concernant ces lois qui pourraient être contradictoires. Il figurera dans le rapport-préavis présenté, si vous acceptez le renvoi.

La présidente: – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la Présidente-rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – La commission a accepté à l'unanimité le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Une petite dizaine. A une large majorité, vous avez accepté de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Alain Hubler et consorts: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pétition de M^{me} Diane Stiner et consorts (2960 signatures) en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy¹⁵

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

¹⁵BCC 2003, T. I (N° 4), p. 247.

Rapport photocopié de M^{me} Claire Attinger Doepper

(Soc.), rapportrice: – Présidence: M. Paul-Louis Christe.
Membres présents: MM. Albert Graf, Roger Cosandey, Berthold Pellaton, M^{mes} Christina Maier, Evelyne Knecht, Claire Attinger Doepper.

Membres excusés: MM. Francis Pittet, Antoine Perrin.

Direction: DSSE, M^{me} la directrice, Silvia Zamora.

En préambule, M^{me} Zamora nous informe qu'une autre pétition, adressée directement à la Municipalité, demande exactement le contraire de celle-ci.

M^{me} la directrice de la SSE nous rappelle que les emplacements pour chiens laissés libres vont prochainement être augmentés de 10% environ, et que la définition même de ces nouveaux emplacements a nécessité de nombreuses séances.

Il s'avère que les ruines romaines sont un emplacement contesté du fait que leur utilisation par les propriétaires de chiens empêche d'autres personnes de les fréquenter (notamment les classes d'école).

Enfin, si les ruines de Vidy ne devaient plus être accessibles aux chiens libres, un autre emplacement devrait être trouvé mais qu'aucune décision ne serait prise avant la fin de l'année.

Comme l'ensemble de la Municipalité, la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement est consciente des problèmes que peuvent poser certains emplacements mais rappelle que la décision finale du choix de ceux-ci est de la compétence de la Municipalité.

Après le départ de M^{me} Zamora, la séance se poursuit en présence de deux représentantes de la pétition, M^{mes} Diane Stiner et Sonia Emery.

Pour les pétitionnaires, ce site réunit au moins deux avantages le rendant idéal pour les chiens et leurs propriétaires: les ruines de Vidy sont suffisamment éloignées de la route tout en étant facilement accessibles, notamment pour les personnes âgées.

Ci-dessous, quelques réponses aux questions posées par les commissaires:

- La pétition «adverse» se trompe de cible tant les propriétaires de chiens sont soucieux de maintenir le site propre. A ce propos, les pétitionnaires invitent l'Administration à mettre à disposition des sachets ramasse-crottes comme dans d'autres lieux publics.
- La crainte de voir le centre du giratoire de la Maladière retenu comme nouvel emplacement indignes les pétitionnaires. Il engendrerait un surcoût injustifiable (pose de clôtures pour sécuriser le périmètre). En outre, les effets néfastes de gaz liés à la proximité de la route sont sous-évalués (le chien évolue à quelques dizaines de centimètres du sol).

- Faire cohabiter êtres humains et chiens dans un espace défini ne pose en général aucun problème.

Pour conclure la discussion générale, il est rappelé que le site actuel des ruines romaines existe depuis 1964, date à laquelle d'importants travaux de maçonnerie ont été effectués. Les ruines de Vidy n'ont ainsi pas le caractère historique de celles d'Avenches mais peuvent néanmoins présenter un certain intérêt pour les classes, notamment grâce à la proximité du Musée romain.

Au vote, les commissaires vous proposent, à l'unanimité, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65 *litt. b*) RCCL.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – Quelques mots d'introduction à l'intention – cela devient une tradition maintenant – des personnes qui n'ont pas accès à ce rapport. Je précise que les pétitionnaires souhaitent que le site des ruines romaines de Vidy demeure un espace public dans lequel les chiens puissent s'ébattre en liberté. Cette pétition est née d'une réflexion plus globale, engagée consécutivement à la décision de notre Conseil d'augmenter de 10% les espaces pour chiens sans laisse¹⁶. Le réaménagement et le choix de nouveaux lieux sont ainsi à l'ordre du jour et les pétitionnaires craignent que le site des ruines soit abandonné au profit d'autres lieux moins attractifs. En parallèle, une pétition allant exactement dans le sens inverse que celle qui nous occupe ce soir a été déposée directement à la Municipalité.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – Compte tenu du fait qu'une réflexion est en cours et que la décision échoit à la Municipalité, la Commission propose, à l'unanimité, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, selon l'article 65 *litt. b*) du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite dizaine. Abstentions? Quatre. Vous avez accepté le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Diane Stiner et consorts (2960 signatures) en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy;

¹⁶BCC 2003, T. I (N° 5/II), pp. 416 ss.

- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 litt. *b)* du Règlement du Conseil communal.

Maison du sport international

Construction de quatre bâtiments administratifs au droit de l'avenue de Rhodanie à Lausanne

Octroi de la garantie du service de la dette

Préavis N° 2003/41

Lausanne, le 28 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La société anonyme Maison du sport international souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, une Maison du sport international comprenant un bâtiment d'accueil, trois bâtiments de bureaux et un parking de 92 places intérieures, sur la parcelle N° 4289, située entre l'avenue de Rhodanie, le chemin du Stade et le chemin du Muguet.

Le coût total de cette opération est devisé à Fr. 22 millions. Son financement est assuré par deux emprunts, contractés par la société anonyme, auprès de deux institutions de la place.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de garantir le paiement des intérêts et des amortissements des deux emprunts à contracter par le promoteur.

2. Préambule

Votre Conseil a, le 27 juin 2000, adopté les conclusions du rapport-préavis N° 132, du 17 février 2000¹, répondant à une motion de M. Ph. Braun, et a approuvé la participation de la Commune au capital-actions, pour Fr. 50'000.–, d'une société anonyme immobilière dont le but est la construction et la gestion d'une «Maison du sport international». Il a également grevé la parcelle N° 4289 d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société anonyme citée précédemment.

La construction de bâtiments permettant de réunir sous un même toit des fédérations sportives internationales ou liées au sport répond aux attentes des fédérations déjà présentes à Lausanne ou désireuses de s'installer en nos murs. Elle contribue à faire de notre ville la capitale administrative du sport mondial et donne un sens au titre de «Capitale olympique» qui accompagne le nom de Lausanne. Le principe d'ériger la Maison du sport international le plus près possible du siège du Comité international olympique a été retenu. A cette fin, la parcelle N° 4289, sur laquelle était bâtie l'ancienne auberge de jeunesse, a été choisie. Non seulement ce terrain répond au critère de proximité du CIO mais il est en outre bien desservi par le réseau des transports publics et situé dans la zone des équipements sportifs de Vidy.

3. Maître de l'ouvrage

La société anonyme Maison du sport international SA (MSI SA) a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 20 février 2001 et a été constituée dans le but de construire puis de gérer la Maison du sport international.

¹BCC 2000, T. I, pp. 724-744.

Son capital nominal de Fr. 150'000.–, entièrement libéré, constitué de 150 actions nominatives de Fr. 1000.–, appartient à parts égales à la Ville de Lausanne, au Canton de Vaud et au Comité international olympique. La Confédération a octroyé une subvention de Fr. 50'000.– mais n'a pas désiré faire partie de la société anonyme. Le siège et l'administration de la société se trouvent au Service des sports de la Ville de Lausanne. Elle est au bénéfice, comme indiqué au chapitre 2, d'un droit distinct et permanent de superficie, libre de redevance durant les quatre premières années, puis augmentant progressivement les cinq années suivantes.

4. Caractéristiques et description sommaire du projet

Suite à un concours international d'architecture, le premier prix a été décerné au bureau Matti, Ragaz, Hitz Architekten AG à Liebefeld-Berne. Le Conseil d'administration de MSI SA a octroyé à ce bureau le mandat pour la réalisation du projet.

Le projet se développe sur une parcelle délimitée au nord par le chemin du Muguet, au sud par l'avenue de Rhodanie, à l'est par le chemin du Stade et à l'ouest par une parcelle voisine. Il est constitué d'un bâtiment d'accueil sur l'avenue de Rhodanie et de quatre bâtiments de bureaux identiques à l'arrière sous lesquels se trouvent un étage de dépôts et un étage de parking.

Dans un premier temps, le maître de l'ouvrage procédera à la construction du bâtiment d'accueil et de trois immeubles de bureaux, se réservant de construire le quatrième bâtiment ultérieurement. Les locaux se répartiront comme suit :

Bâtiment d'accueil

- Rez: Réception
Agence de voyage
- 1^{er}: Restaurant
- 2^e: Salles de conférence

Bâtiments de bureaux (3)

Chaque bâtiment comporte 4 étages de 332 m² de bureaux (sauf le rez du bâtiment B de 335 m²), soit un total de 3987 m² de bureaux.

1^{er} sous-sol

Ce niveau, par lequel on accède aux ascenseurs et aux cages d'escaliers des immeubles de bureaux, comporte :

- ◆ 790 m² de dépôts/archives;
- ◆ 177 m² de locaux d'exposition (vitrines);
- ◆ 47 m² de fitness à l'usage des locataires.

2^e sous-sol

Un parking de 92 places, avec accès aux ascenseurs et aux cages d'escaliers des immeubles de bureaux. La trémie d'entrée se situe à l'est de la parcelle, sur le chemin du Stade.

Aménagements extérieurs

L'ensemble est arborisé, avec des cheminements piétonniers. Il n'y a pas de places de parc extérieures.

Ce projet a obtenu le permis de construire le 28 mai 2003. Celui-ci fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.

5. Coût de l'opération

Le coût de construction prévisionnel pour le bâtiment d'accueil et les trois immeubles de bureaux est estimé par l'architecte à Fr. 22'000'000.–. Ce coût a été calculé sur la base de soumissions publiques publiées dans la Feuille des Avis officiels.

Les premiers honoraires des mandataires ont été payés par un prêt de Fr. 1'500'000.– octroyé par le CIO à MSI SA. Ce prêt sera remboursé par le biais du crédit de construction.

5.1 Coût de construction

CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	653'000.–
CFC 2	Bâtiments	Fr.	19'139'000.–
CFC 4	Aménagements extérieurs	Fr.	548'000.–
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	1'402'000.–
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	258'000.–
Total	Réalisation des CFC 1-2-4-5-9	Fr.	22'000'000.–

6. Aspects financiers*6.1 Financement de l'opération*

MSI SA ne disposant pas des fonds propres nécessaires au financement de la construction des bâtiments devant composer la Maison du sport international, elle a entrepris des démarches auprès des principaux établissements bancaires de la place et a retenu deux propositions de prêts dont les conditions sont intéressantes. Toutefois, les prêteurs ont conditionné leurs offres à l'octroi par la Ville d'une garantie du service de la dette (paiement des intérêts et des amortissements en cas de défaillance de l'emprunteur).

6.2 Porte-fort sous la forme d'une garantie du service de la dette

Ce porte-fort est destiné à garantir le service de la dette sur le total des emprunts d'un montant maximal de Fr. 22 millions. L'engagement de la Ville l'expose à devoir payer les intérêts et les amortissements échus et qui n'auraient pas été réglés à temps en cas de défaillance de MSI SA. La présence de délégués de la Ville au Conseil d'administration de la société et le compte prévisionnel d'exploitation de ladite société donnent à croire que la Ville ne devrait pas être actionnée à ce titre. En revanche, la garantie de la Ville permet à la société de bénéficier de conditions meilleures pour ses emprunts.

En vous proposant cette garantie, la Municipalité permet la réalisation d'un projet, approuvé par votre Conseil, qui s'inscrit dans sa politique de promotion économique et répond aux principes et objectifs du Plan directeur du sport dans le domaine de l'accueil de fédérations sportives internationales².

7. Locataires

Les immeubles sont destinés en priorité aux fédérations sportives internationales ou liées au sport. A ce jour, une dizaine ont signé une pré-réservation. Il s'agit de fédérations déjà établies à Lausanne ou désireuses de venir s'installer en nos murs. Le CIO a indiqué, par écrit, son intérêt à louer un immeuble entier pour son propre usage.

Sur les 3987 m² de bureaux que représentent les trois bâtiments, 2900 m² sont déjà pré loués, soit plus de 72%.

²Principe 25 et objectifs 49-53 in «Plan directeur du sport. (...)», rapport-préavis N° 2002/22, BCC 2002, T. II, pp. 672 ss.

7.1 Etat locatif

L'état locatif prévisionnel est le suivant :

Locaux	Loyers/m² Fr.	Surfaces m²	Loyers annuels Fr.
Bureaux	280.00	3987	1'116'360.00
Bureau rez pavillon	280.00	87	24'360.00
Locaux d'exposition	200.00	177	35'400.00
Restaurant	300.00	184	55'200.00
Dépôts + vestiaire personnel restaurant	150.00	65	9'750.00
Dépôts	150.00	790	118'500.00
Parking (place/mois)	175.00	92	193'200.00
Salles de conférence	0.00	122	0.00
Fitness	0.00	47	0.00
Totaux			1'552'770.00

7.2 Loyers

Pour les quatre premières années d'exploitation, le rendement brut de ce projet s'élève à 7,06%, ce qui assure une bonne couverture des charges financières et d'exploitation. Rappelons que MSI SA n'a pas pour but de réaliser des opérations à caractère lucratif ou spéculatif, mais uniquement d'atteindre son but idéal, qui consiste à accueillir des fédérations sportives internationales (ou liées au sport) sous un même toit afin de faciliter la collaboration entre elles et de renforcer leur réseau actuel à Lausanne.

7.3 Achat de bureaux

Le principe de l'acquisition des surfaces par les fédérations a été envisagé et adopté. Les fédérations intéressées pourront acheter les locaux en copropriété. A cette fin, une propriété par étage est en cours de constitution auprès d'un notaire de la place. La vente de certaines surfaces permettra à MSI SA de rembourser de manière anticipée une partie des prêts accordés.

8. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/41 de la Municipalité, du 28 août 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, le service de la dette pour les emprunts d'un montant maximum de Fr. 22 millions à contracter par Maison du sport international SA, sous la forme d'un porte-fort.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice, M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Jean-Pierre Bébox, M^{me} Alma Bucher, M. Paul-Louis Christe, M. Robert Fox, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – La commission s’est réunie le 27 septembre 2003. Elle était composée de M^{mes} Claire Attinger Doepper, Alma Bucher (en remplacement de M. G. Glatz), Magali Zuercher et de MM. Jean-Pierre Bébox, Paul-Louis Christe, Robert Fox et de la rapportrice soussignée Michelle Tauxe-Jan.

M^{me} Sylvie Freymond et M. Jean Mpoy étaient absents.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal CSP, accompagné de M. J.-P. Gay, chef de la comptabilité et du budget AG-Finances et de M. Nicolas Pittet, adjoint administratif CSP que nous remercions pour la rapidité et l’excellence des notes de séance.

Le Conseil communal, lors de la séance du 27 juin 2000, a adopté les conclusions du rapport-préavis N° 132 répondant à la motion Braun et a approuvé la participation de la Commune au capital-actions pour Fr. 50’000.– d’une société anonyme immobilière dont le but est la construction et la gestion d’une «Maison du sport international».

La société anonyme «MSI» construira quatre bâtiments de bureaux et un parking intérieur de 92 places réservées aux locataires de la MSI SA sur la parcelle N° 4289, grevée d’un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la SA pour une durée de 80 ans; la redevance payée dès la 5^e année (Fr. 48’240.–) sera progressive jusqu’à la 9^e année (Fr. 241’200.–), puis sera indexée.

Ne disposant pas de fonds propres, la MSI SA a entrepris des démarches auprès des principaux établissements bancaires de la place afin d’obtenir un prêt de Fr. 22 millions pour la construction des quatre bâtiments destinés à accueillir des fédérations sportives internationales.

En agissant comme porte-fort (forme de cautionnement), la Municipalité permet à la MSI SA de bénéficier de meilleures conditions (diminution de la prime de risques) auprès des institutions financières.

Plusieurs définitions de «porte-fort» sont citées dont celle du préavis, chiffre 6.2; nous retiendrons celle du CO article 111: «Celui qui promet à autrui le fait d’un tiers est tenu à des dommages intérêts pour cause d’inexécution de la part de ce tiers.»

M. le conseiller municipal a rassuré la commission: les risques sont faibles compte tenu que trois des quatre bâtiments sont déjà «préloués» à 75% et que l’un de ces bâtiments serait entièrement loué par le CIO. Au pire, la charge que devrait assumer la Ville serait le paiement des intérêts et des amortissements (estimation environ Fr. 1 million).

La Municipalité a choisi le porte-fort au lieu du cautionnement parce que c’est une façon plus souple et plus simple demandée par les banques.

Les travaux débuteront prochainement. Rappelons que le recours au Tribunal administratif a trait à une demande de mesure liée à la gestion du trafic dans le quartier.

Au point 7.1 – Etat locatif –, il faut lire 92 places et non 92 m².

Lors de l’examen détaillé du préavis, il a été répondu à quelques questions concernant la gestion de ces bâtiments.

Convaincu que la demande de ce préavis 2003/41 est motivée, votre commission a voté la conclusion unique (deux membres étaient absents):

7 oui,
0 non,
0 abstention,

et vous recommande d’en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport, Madame la Présidente.

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean Mpoy (POP): – Je tiens tout d’abord à m’excuser de mon absence à cette commission, car ayant reçu la convocation deux jours avant, je n’ai pas pu me faire remplacer. Cela étant dit, mon intervention sur le préavis N° 2003/41 permettra peut-être d’obtenir des éclaircissements sur certains points importants.

Comment s’est créée cette surprenante société anonyme liant Lausanne, Vaud et CIO? La Municipalité ne cesse de nous rappeler que le Canton fait reporter ses charges sur la Commune et elle accepte, dans le même temps, de cautionner toute seule cette construction. Pourquoi trouve-t-on M. Schilt à la présidence du Conseil d’administration? On peut se demander s’il pourra défendre les intérêts de la SA et ceux de la Ville. Comment les travaux ont-ils déjà pu commencer, alors que la SA n’est pas encore cautionnée? Le POP et Gauche en mouvement refusera ce préavis, car il estime que Lausanne ne doit pas être seule à cautionner les affaires d’une SA à laquelle participent le Canton et le CIO.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je voudrais d’abord rassurer M. Mpoy. En l’occurrence, les intérêts de la SA et de la Ville coïncident parfaitement. Je n’aurai donc pas à souffrir d’un dédoublement de personnalité! La situation est claire, ce qui n’est pas toujours le cas des SA dont nous faisons partie. Là, c’est sans problème. Je souligne encore le fait qu’il s’agit d’une caution particulière, garantissant seulement que les intérêts seront versés aux banques. Un acte qui a peu de conséquence, puisque avant même le début de la construction des immeubles, 75% des surfaces sont déjà louées par de très bons et solides locataires, notamment le CIO et de nombreuses fédérations.

Ensuite, vous avez raison, nous sommes trois partenaires. Le CIO a joué un rôle extrêmement important, car il a fait fonction de banquier pour toutes les opérations jusqu’à maintenant, mettant à disposition un crédit de Fr. 1,5 million, qui a permis de payer l’architecte ayant préparé le dossier de mise à l’enquête. L’Etat n’a pas souhaité cautionner. C’est sa politique actuelle. Mais il n’est pas impossible que le Conseil d’Etat, dans les semaines qui viennent, propose une forme d’aide qui sera au moins aussi efficace qu’un porte-fort et qui nous rendra bien service. Pour le moment, il s’agit encore de discussions. Il n’y a pas de décision ferme. Mais le Conseil d’Etat souhaite apporter sa pierre aussi, sous une autre forme cependant que le cautionnement.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – J’apprends avec intérêt que le Conseil d’Etat présenterait au Grand Conseil un préavis, ou je ne sais quelle forme de requête, concernant une participation éventuelle de l’Etat à cette opération. Je ne comprends pas pourquoi cet aspect de la question intervient si tard, alors que le préavis est déjà traité. Il aurait été intéressant de connaître la participation du Canton dans cette affaire. Et puisqu’il ne veut pas cautionner, quel genre d’appui va-t-il donner à la Maison du sport international?

M. Alain Hubler (POP): – M. Schilt a oublié de répondre à une question de M. Mpoy concernant le fait que les travaux aient débuté alors que l’ouvrage n’est pas cautionné. C’est surprenant. Je ne me sentirais pas très rassuré en me lançant dans des travaux de Fr. 22 millions sans avoir une garantie de caution.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Pour répondre aux questions encore posées, je précise qu’il n’y a pas de rapport entre une éventuelle décision du Conseil d’Etat et celle prise ici d’être porte-fort, jusqu’à une somme de Fr. 22 millions. Je peux difficilement vous indiquer quelles sont les intentions du Conseil d’Etat, dont on ne sait si elles aboutiront et sous quelle forme elles se concrétiseront. Mais ce ne sera en tout cas pas sous la forme d’un cautionnement. Les deux engagements seront indépendants. Il pourrait s’agir d’une aide appréciable, qui n’interférerait pas avec la décision de porte-fort qui vous est demandée.

Je rassure aussi M. Hubler. Nous avons assuré le financement des travaux préparatoires, à savoir les sondages auxquels nous avons dû procéder pour connaître la nature du sol avant de mettre à l’enquête, les honoraires des architectes et des ingénieurs qui ont œuvré. Ce n’est pas en l’absence du financement des banques que nous vous demandons d’être porte-fort, mais avec cette forme de cautionnement, le loyer de l’argent prêté est plus intéressant. L’opération est aussi plus indiquée sur le plan économique. C’est le seul avantage, non négligeable, soit quelques points de différence dans les conditions de prêt des deux institutions qui se sont d’ores et déjà engagées à nous prêter les Fr. 22 millions. Il s’agit donc seulement de cautionner le paiement des intérêts et de l’amortissement, au cas où nos locataires seraient défaillants.

La présidente: – La discussion continue. Elle n’est plus demandée, elle est close. Madame la Présidente-rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – Convaincue que la demande de ce préavis N° 2003/41 est motivée, votre commission a voté la conclusion unique par 7 oui, 0 non et 0 abstention – deux membres étant absents – et vous recommande de faire de même.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent l’unique conclusion de ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite dizaine. Abstentions? Une petite quinzaine. Vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/41 de la Municipalité, du 28 août 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

d’autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, le service de la dette pour les emprunts d’un montant maximum de Fr. 22 millions à contracter par Maison du sport international SA, sous la forme d’un porte-fort.

Vente de l'immeuble acquis dans le cadre de la succession en déshérence de M^{me} Geneviève Badan

Préavis N° 2003/35

Lausanne, le 3 juillet 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de vendre l'immeuble hérité, par moitié avec l'Etat de Vaud, dans le cadre de la succession de M^{me} Geneviève Badan, décédée à Lausanne le 20 mars 2001, sans héritier (succession en déshérence), cela conformément à l'article 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal de Lausanne, relatif à l'aliénation d'immeuble d'une valeur supérieure à Fr. 100'000.–.

2. Succession en déshérence

L'article 466 du Code civil suisse prévoit qu'en l'absence d'héritier, une succession est dévolue au Canton du dernier domicile du défunt ou à la Commune désignée par la législation de ce Canton. Vaud prévoit dans ce cas une répartition par moitié entre Canton et Commune de domicile¹. C'est ainsi que la Ville de Lausanne a été instituée héritière d'un locatif sis sur le territoire de Bussigny-près-Lausanne.

3. Vente d'immeuble

Il s'agit d'un petit locatif de trois appartements, actuellement loué sis au chemin du Grand-Record 11 à Bussigny-près-Lausanne. L'immeuble a été porté à l'inventaire de la succession pour une estimation fiscale de Fr. 441'000.– et une valeur vénale de Fr. 776'950.– (grêvé d'une hypothèque de Fr. 88'000.–). Le rendement locatif annuel brut est de Fr. 38'112.–. La Commission cantonale immobilière, de même que la Commission immobilière de Lausanne, représentée par son secrétaire, se chargent de vérifier la conformité des transactions. Dans leurs rapports sont indiqués des frais d'entretien à prévoir: la chaudière, les vannes de radiateurs d'origine, l'étanchéité des fenêtres et la menuiserie extérieure sont à remplacer prochainement. Elles estiment la valeur vénale actuelle du bâtiment entre Fr. 580'000.– et Fr. 630'000.–. Un appel d'offres public a été publié dans la Feuille des Avis officiels du 17 juin 2003.

Le Conseil d'Etat s'est d'ores et déjà prononcé en faveur de la vente de cet immeuble, qui, hormis le produit de sa réalisation, ne représente aucun intérêt pour la Commune ou le Canton. Au cas où il était décidé de conserver cette maison, Lausanne se verrait contrainte de racheter la part propriété du Canton.

En application de la décision de votre Conseil du 11 février 1992, le produit de la vente sera affecté au «Fonds du 700^e» de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

¹Article 120 de la Loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse.

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/35 de la Municipalité, du 3 juillet 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'autoriser la Municipalité à procéder, après l'avoir soumis à l'examen d'un expert, à la vente au plus offrant de sa part d'immeuble hérité dans le cadre de la succession Geneviève Badan.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire remplaçant :
Pierre Tardy

Rapport

Membres de la commission: M. Olivier Martin, rapporteur, M. Eric Blanc, M. Claude Bonnard, M. Jean Meylan, M. Pierre Payot, M. Yvan Salzmänn, M. Gianni John Schneider, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2003/35: *Vente de l'immeuble acquis dans le cadre de la succession en déshérence de M^{me} Geneviève Badan* s'est réunie en une seule et brève séance le mercredi 24 septembre 2003.

Elle était composée de MM. Bernard Zahnd, Yvan Salzmänn, Gianni John Schneider, Eric Blanc, Pierre Payot (en remplacement de M. Jean Mpoy), Claude Bonnard (en remplacement de M^{me} Marcelle Foretay-Amy), Jean Meylan (en remplacement de M^{me} Florence Germond), ainsi que du rapporteur soussigné. M. Robert Fox était absent.

La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz.

Le représentant de l'Administration était M. Patrick Tailens, chef du Bureau des impôts au Service des impôts, caisse et contentieux, que nous remercions pour la bonne qualité des notes de séance.

M^{me} Geneviève Badan, décédée dans sa 27^e année dans des circonstances qui ne nous sont pas connues, avait, par testament olographe, indiqué des legs mais aucun héritier. De ce fait, le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne ont été institués héritiers.

Les dispositions communales précisent que la vente de biens immobiliers acquis dans le cadre de successions en déshérence d'une valeur de plus de Fr. 100'000.– doit être soumise à l'approbation du Conseil communal, raison pour laquelle ce préavis nous est présenté. Le produit de cette vente sera affecté au «Fonds du 700^e».

L'appel d'offres public a entraîné l'envoi de dix-neuf dossiers, débouchant sur trois visites. En finalité, onze offres ont été retenues, comprises dans une fourchette allant de Fr. 310'000.– à Fr. 630'000.–, alors que l'expertise de la Commission immobilière du Canton de Vaud avait estimé l'immeuble entre Fr. 580'000.– et Fr. 630'000.–.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote. L'unique conclusion du préavis est acceptée à l'unanimité.

La commission vous propose d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Lors de l'examen du préavis sur le Fonds du 700^e¹⁷ nous avons appris que les successions en déshérence se faisaient rares. En six ans de Conseil communal, c'est la première fois qu'il nous est donné d'accepter une succession. La Municipalité, copropriétaire avec le Canton de cet immeuble hérité, se propose de le vendre et de partager ainsi les bénéfices qui seraient d'environ Fr. 300'000.– pour chacun. Elle juge qu'elle n'a aucun intérêt – et le Canton non plus – à le garder.

En principe, je ne suis pas opposée à toute vente faisant partie du patrimoine communal. Mais compte tenu de la pénurie régnant actuellement sur le marché du logement, je me demande si la vente d'un immeuble, certes de trois appartements seulement et situé à Bussigny, est vraiment opportune. Dans un premier temps, il est loué. La Ville et le Canton pourraient très bien se partager les loyers. Si les locataires partaient, ils libéreraient des appartements bon marché qui pourraient être utilisés comme appartements de secours ou pour loger des familles, etc. Oui, je sais, c'est sur la commune de Bussigny. Mais comme les Communes alentour ne font pas beaucoup pour les familles modestes, ce serait aussi une façon de participer à l'effort commun. Je ne voterai pas la vente de cet immeuble et vous invite à faire de même.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Le POP est par principe opposé à la propriété privée du sol. C'est donc avec un esprit très critique qu'il analyse tous les projets de dessaisissement par les pouvoirs publics de biens immobiliers, quels qu'ils soient. Le POP votera donc contre ce préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Trois remarques. Premièrement, vous votez sur cet objet en fonction des lois, puisqu'il s'agit d'un montant de plus de Fr. 100'000.–. Deuxièmement, nous sommes copropriétaires avec l'Etat. Il s'agit donc de trouver une solution commune. En l'occurrence, l'aliénation avec l'affectation liée au Fonds du 700^e nous paraît la meilleure. Troisièmement, les remarques de principe nous obligeraient de toute manière à trouver une solution commune avec l'Etat, quitte à devoir lui racheter sa part. Mais peut-être a-t-on des investissements plus utiles à faire?...

Quant à l'idée de M^{me} Bergmann, nous avons deux générations d'avance par rapport au droit à la hussarde entre Communes vaudoises. Lorsque des Lausannois sont concernés par des logements de secours, nous devons les loger sur Lausanne, sinon ce ne sont plus des Lausannois!

¹⁷BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 209 ss.

La présidente : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur : – Au vote, l'unique conclusion du préavis a été acceptée à l'unanimité.

La présidente : – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Une vingtaine. Abstentions? Une quinzaine. Vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/35 de la Municipalité, du 3 juillet 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à procéder, après l'avoir soumis à l'examen d'un expert, à la vente au plus offrant de sa part d'immeuble hérité dans le cadre de la succession Geneviève Badan.

La présidente : – Je vais faire plaisir à tout le monde : quarante minutes de pause ! Nous commencerons ponctuellement à 20 h 30. Bon appétit ! Merci.

La séance est levée à 19 h 50.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16